



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 18 novembre 2011

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le vendredi 18 novembre 2011 à 18 h 00, dans la salle polyvalente de MARNAY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance - Désignation
- 2 Procès Verbal de la séance du 23 juin 2011 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 19 septembre 2011 au 20 octobre 2011
- 4 Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séances du 26 septembre et 24 octobre 2011
- 5 Délégations au Président et au Bureau relatives aux actes contractuels - actualisation
- 6 Achat d'équipements de reprographie et d'impression -Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon
- 7 Ressources-Humaines – Actualisation du tableau des effectifs
- 8 Règlements de dommages
- 9 Fonds de mutualisation - Répartition 2011 - Clôture au 31 décembre 2011
- 10 ADERC - Entretien des locaux - Convention triennale de facturation
- 11 Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Exercice 2011
- 12 Exercice budgétaire 2011 - Décision modificative n°2 du Budget Principal et du Budget Annexe Transports Urbains – Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Aéroport
- 13 Développement économique - Commune d'Oslon - Abattoir de volailles et lapins - Subvention exceptionnelle
- 14 Quais de Saône et entrée d'agglomération – Réaménagement - Concertation préalable
- 15 SEM Val de Bourgogne - Elargissement et augmentation du capital
- 16 SEMPAT 71 – Création et Participation au Capital
- 17 ZAE de la Sucrierie – Compte rendu annuel aux collectivités 2010
- 18 ZAC du Parc d'Activités du Val de Bourgogne (PAVB) Secteur Nord-Est - Compte rendu annuel aux collectivités 2010
- 19 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec le Journal de Saône-et-Loire
Rapporteur : MOUROUX Jean Claude
- 20 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec la Cave des Vignerons de Buxy
- 21 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre – Politique Tarifaire – Rectificatif - Année scolaire 2011/2012
- 22 Collecte et traitement des déchets de papiers - Convention d'adhésion à EcoFolio – Avenant n°1
- 23 Environnement – Demande de la reconnaissance « Cap Cit'ergie »
- 24 Environnement – EPTB Saône-et-Doubs – Mise en place du contrat de rivière du bassin chalonnais - Convention pour des études complémentaires
- 25 Insertion Emploi - Création et reprise d'entreprises -Convention annuelle d'objectifs avec les associations BGE Saône-et-Loire & Ain et Potentiel

- 26 Insertion - Clauses sociales du Code des Marchés Publics - (articles 14, 15 et 30) - Mise en œuvre dans les marchés du Grand Chalons
- 27 Habitat - Délégation des aides à la pierre - Avenants 2011 à la convention - Révision de l'Autorisation de Programme
- 28 Evolution des compétences de la CACVB – Définition des intérêts communautaires
- 29 Transfert de compétences - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Evaluation des charges transférées -
- 30 Pacte financier et fiscal du Grand Chalons et des communes membres - 2012 / 2014
- 31 Débat d'Orientations Budgétaires 2012
- 32 Offre cinématographique sur le territoire Grand Chalonnais – Evolution et modernisation – Multiplexe – Choix du candidat
- 33 Vœu présenté par Monsieur le Président

Membres en exercice :	84
Présents à la séance :	65
Votants :	82
Date de la convocation :	10 novembre 2011

Le dix huit novembre deux mil onze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes Alfred Jarreau de Saint-Marcel sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalons-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, (*à partir du rapport 2*), Rachid BENSACI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, André PIGNEGUY, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, (*à partir du rapport 29*), Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalons-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, déléguées titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Les-Chalons ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Farges-les-Chalons ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Jean-Claude DUFOURD, délégué titulaire de Givry, (*à partir du rapport 3*) ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennes, (*à partir du rapport 2*) ; Jean-Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint-Marcel ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse, remplaçant Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse

Françoise REYNAUD, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal, remplaçant Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal,

Roland BERTIN, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal

Didier MARCANT, délégué suppléant de Givry, remplaçant Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry

Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey, remplaçant Michel CESSOT délégué titulaire de Mellecey

Guy ALADAME, délégué suppléant de Rully, remplaçant François LOTTEAU délégué titulaire de Rully

Déolinda DU MORTIER, déléguée suppléante de Saint-Marcel, remplaçant Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint-Marcel

René POPILLE, délégué suppléant de Saint-Mard-de-Vaux, remplaçant Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux, (*à partir du rapport 8*)

Absents excusés :

Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalons-sur-Saône, a donné pouvoir à Christelle RECOUVROT, déléguée titulaire de Chalons-sur-Saône,

Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Jean-Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Jean-Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Alain BERNADAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Chantal FOREST, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Cécile KOLHER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Daniel COISSARD, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, et ce jusqu'à son arrivée
Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux, a donné pouvoir à Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennnes
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean-de-Vaux, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy-le-Fort,
Guy GONNOT, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Jean-Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint-Marcel,
Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu, a donné pouvoir à Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey,
Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse, remplacé par Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse,
Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, remplacé par Françoise REYNAUD, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal,
Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, remplacé par Roland BERTIN, délégué suppléant de Châtenoy le Royal,
Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry, remplacé par Didier MARCANT, délégué suppléant de Givry,
Michel CESSOT délégué titulaire de Mellecey, remplacé par Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey,
François LOTTEAU délégué titulaire de Rully, remplacé par Guy ALADAME, délégué suppléant de Rully,
Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux, remplacé par René POPILLE, délégué suppléant de Saint-Mard-de-Vaux, (*à partir du rapport 8*),
Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey.

Monsieur le Président : « *Mes chers Collègues, bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose que nous ouvrons ce Conseil Communautaire, mais avant, je vais donner la parole à Monsieur le Maire de Saint-Marcel qui nous accueille.* »

Jean-Noël DESPOCQ : « *Bonsoir à tous. Monsieur le Président, quelques mots, non pas pour présenter la commune de Saint-Marcel, mais quelques traits de son évolution. Saint Marcel, terre maraîchère puis horticole durant de longues années où s'est exprimé une forte solidarité entre les familles avec un institut, enfin quelque chose qui ressemblait à cela, autour de l'Union Maraîchère.*

Saint Marcel, terre nucléaire, où l'implantation de FRAMATOME, puis AREVA, a permis à notre ville de se transformer avec ce qui s'appelait la Taxe Professionnelle.

De nombreux services et équipements ont vu le jour ; une nouvelle politique de solidarité a pu également voir le jour insufflée par les équipes municipales conduites par Roger LEBORNE, que je salue ce soir.

Saint Marcel, terre d'une agglomération solidaire aujourd'hui. Cette solidarité se décline ce soir avec le transfert des compétences, avec le nouveau pacte financier et fiscal, le DOB 2012 qui nous est proposé en débat ce soir.

Demain, cette solidarité aura tout son sens, toute sa place dans l'agglomération, dans l'organisation de nos services publics, de la petite enfance, de l'eau, des déchets et bien d'autres si nous le souhaitons.

Cette nouvelle donne a invité les élus de Saint-Marcel à repenser notre politique enfance et famille comme un vrai service public en direction de nos habitants.

Je voudrais ce soir aussi en profiter pour remercier les élus de Sevrey et de Saint-Loup-de-Varennes qui ont accueillis nos sportifs dans leurs gymnases en ce début d'automne puisque le nôtre était en réfection : toujours la solidarité intercommunale.

Quelques mots encore pour vous dire que la ville a fait l'acquisition d'un espace au cœur de la rue commerçante occupée précédemment par Josiane PIFFAUT, photographe locale. Nous souhaitons avec ce nouvel outil mieux communiquer avec nos administrés, mieux informer sur nos projets et ceux de l'agglomération liés avec leur quotidien. Espace d'information pour la vie associative, lieu d'expositions, de diffusions sur grand écran des événements d'intérêts d'agglomération. Et j'en profite également pour remercier le service communication de la ville et du Grand Chalon pour ce partenariat que l'on compte enrichir au fil du temps avec Nicéphore Cité, le Musée Niépce et les associations du Grand Chalon.

Monsieur le Président, je vais changer de casquette, si vous le permettez, et parler un petit peu de déplacements.

Loin du chaos annoncé, aussi bien dans le stationnement que dans les déplacements sur la ville centre, je voudrais simplement vous informer que notre nouveau réseau ZOOM restructuré est aujourd'hui opérationnel à 98 % sur le transport scolaire.

Et qu'il y aura à partir du mois de décembre, une liaison nouvelle entre le centre ville et la gare durant les travaux du toboggan et du BHNS. Nous y travaillons ; nous aurons des propositions à faire prochainement ; nous continuons de travailler sur les points durs avec le Conseil Général, les services de transports de l'agglomération et notre délégataire.

Et je termine simplement en nous souhaitant des débats riches et constructifs.

Voilà, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « *Merci beaucoup cher collègue pour ces mots d'accueil et l'information.*

Je vous donne tout d'abord connaissance des pouvoirs qui m'on été transmis. »

1 - Secrétaire de séance - Adoption

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Daniel DE BAUVE** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 78 voix.

2 - Procès Verbal de la séance du 23 juin 2011 - Adoption

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

Monsieur le Président : « A partir du point suivant, je vous ai envoyé un mail par le biais de mon Directeur de Cabinet ; j'avais contacté les Présidents de groupes pour savoir si, pour garder du temps sur les points essentiels de notre Conseil Communautaire, nous m'autorisiez à faire comme la dernière fois c'est-à-dire à passer sans présentation les différents rapports, sauf à ce que quelqu'un souhaite bien sûr s'arrêter sur l'un d'entre eux, de telle sorte que l'on puisse garder un temps de débat nécessaire aux points importants de la fin de l'ordre du jour.

Est-ce que quelqu'un voit une opposition, une objection à ce principe ? Non.

Donc, je prends les points et vous m'arrêter si il y a des sujets sur lesquels vous souhaitez qu'il y ait une présentation. »

3 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 8 juin au 9 septembre 2011

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2011-167 du 19-09-2011

Direction de la Communication : convention relative à la location des salons du Colisée dans le cadre de la Conférence Economique Territoriale 2011.

* Objet : signature de la convention avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône.

* Montant : 1 910,00 € HT soit 2 284,36 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-168 du 23-09-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement d'une formation FCO Transport de marchandises à M. RABET dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 654,45 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-169 du 26-09-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de VAE pour l'obtention du titre professionnel agent de propreté et d'hygiène à Mme BOURGEON dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 360 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-170 du 26-09-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de renouvellement de CACES catégorie 1-3 et 5 à M. ROBERT dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 409 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-171 du 26-09-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de conduite à Mme PLIEVA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 355 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-172 du 26-09-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de code de la route à M. MATHIEY dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 274 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-173 du 26-09-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de code de la route à M. PECENIK dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 240 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-174 du 27-09-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GONTHIER pour assister au Forum SIG 2011 organisé par ESRI France à Versailles les 05 et 06-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-175 du 27-09-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. BENSACI pour une réunion du groupe-pays Bénin organisée par Cités Unies France à Paris le 07-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-176 du 27-09-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ pour le congrès du club des villes et territoires cyclables à Dijon les 05-06 et 07-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-177 du 27-09-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ pour le séminaire sur « les schémas locaux d'enseignement supérieur » organisé par l'AVUF à Agen le 07-10-2011.

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-178 du 27-09-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ pour les 23^{èmes} rencontres nationales du transport public organisées par le GIE Objectif transport public à Strasbourg les 12 et 13-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-179 du 03-10-2011

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (lot1) et la mission de Contrôle Technique (lot2) dans le cadre de la construction des déchetteries de Fontaines et Varennes le Grand.

* Objet : signature du marché avec les sociétés :

- pour le lot 1 : BUREAU VERITAS
- pour le lot 2 : BUREAU ALPES CONTROLES

* Montant :

- pour le lot 1 : 2 352,50 € HT soit 2 813,59 € TTC.
- pour le lot 2 : 4 990,00 € HT soit 5 968,04 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-180 du 04-10-2011

Environnement : MAPA relatif à la réalisation de travaux sur des parcelles propriétés publiques de bois et prairies du Val de la Thalie sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy .

* Objet : signature du marché avec la société TARVEL

* Montant : pour un montant total de 16 504 € HT soit 19 738, 72 € TTC, répartis comme suit :

- tranche ferme : 14 149,00 € HT soit 16 922,20 € TTC.
- tranche conditionnelle : 2 355,00 € HT soit 2 816,58 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-181 du 11-10-2011

Déplacements Urbains : Marché de prestations intellectuelles : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un délégataire pour le service transports publics de voyageurs de la CACVB.

* Objet : signature du marché avec la Société SERVICE PUBLIC 2000

* Montant :

- pour la tranche ferme 1 : AMO DSP : 28 325,00 € HT.
- pour la tranche ferme 2 : AMO période transitoire 4 900,00 € HT.

Soit un montant total de 36 225,00 € HT soit 43 325,10 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-182 du 11-10-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER pour la journée des Etats Généraux du logement organisée par l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne à Dijon le 20-10-2011.

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-183 du 11-10-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER pour la 32^{ème} Rencontre nationale des agences d'urbanisme organisée par la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme à Paris, les 18-19 et 20-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-184 du 11-10-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GONTHIER pour une réunion technique organisée par le GRACO à Paris le 19-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-185 du 11-10-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. BENSACI pour les 3^{èmes} rencontres eAtlas FAO organisée par l'Agence mondiale de solidarité numérique à Cotonou BENIN du 25 au 27-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-186 du 11-10-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : convention de partenariat pour le concert d'ouverture de la saison 2011-2012

* Objet : signature de la convention de partenariat avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

* Montant : 2 106,25 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-187 du 11-10-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : convention de mise à disposition de l'auditorium durant l'année scolaire 2011-2012

* Objet : signature de la convention avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM de Bourgogne).

* Montant : Mise à disposition à titre gratuit.

- 2011-188 du 14-10-2011

Renouvellement Urbain et Habitat : MAPA relatif à l'étude d'élaboration du PLH 2012-2017

* Objet : signature du marché avec les sociétés ORGECO et AGI2D

* Montant : 47 050,00 € HT soit 56 271,80 € TTC, pour la société ORGECO ;
11 300,00 € HT soit 13 514,80 € TTC pour la société AGI2D.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-189 du 20-10-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : contrat pour l'écriture de deux œuvres

* Objet : signature d'un contrat avec Monsieur Jean-Marc WEBER (travail de création, d'écriture, et de direction artistique) (écriture d'une œuvre pour harpes, percussions, guitare et accordéon, à destination pédagogique)

* Montant : 4 500,00 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-190 du 20-10-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER pour les entretiens du CESER organisés par le CESER à Dijon le 21-10-2011

* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 19 septembre 2011 au 20 octobre 2011,
Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 27 juin 2011

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 26 septembre 2011 :

1- Secrétaire de séance

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne **Jean-Noël DESPOCQ** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

2- Procès-verbal de la séance du 27 juin 2011 - Adoption

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

3- Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – convention avec la commune de Dracy-le-Fort.

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 14 septembre 2011,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son Conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Dracy-le-Fort a présenté un dossier portant sur une réalisation d'un aménagement de la rue de la Montagne.

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 86 965 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 11 696,50 €.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Dracy-le-Fort.

- Approuve le versement d'une aide de 11 696,50 € à la commune de Dracy-le-Fort,

- Habilité Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Dracy-le-Fort et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Montagne.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

4- Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – convention avec la commune d'Epervans.

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L,5211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 14 septembre 2011,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son Conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune d'Epervans a présenté un dossier portant sur l'aménagement de l'arrêt de bus « Chalon-Trousseau »

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 50 780,90 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 8 078,00 €.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune d'Epervans.

- Approuve le versement d'une aide de 8 078,00 € à la commune d'Epervans,
- Habilité Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune d'Epervans et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'arrêt de bus.

Adopté à l'unanimité par 25 voix

5 - Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – convention avec la commune de Farges les Chalon

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L,5211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 14 septembre 2011,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son Conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Farges-les-Chalon a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'une liaison cyclable au Nord et au Sud de la commune.

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 22 908 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 5 290,80 €.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Farges-les-Chalon.

- Approuve le versement d'une aide de 5 290,80 € à la commune de Farges-les-Chalon,
- Habilité Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Farges-les-Chalon et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une liaison cyclable au Nord et au Sud de la commune.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

6- Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalons en faveur des mobilités alternatives – convention avec la commune de Jambles

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L,5211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 14 septembre 2011,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son Conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Jambles a présenté un dossier portant sur la réalisation d'un aménagement de la rue Côte Chalonnaise favorisant la sécurité des piétons et adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 35 878,25 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 6 582,87 €.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Jambles.

- Approuve le versement d'une aide de 6582,87 € à la commune de Jambles,
- Habilité Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Jambles et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Côte Chalonnaise.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

7- Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalons en faveur des mobilités alternatives – convention avec la commune de Saint-Ambreuil

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L,5211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 13 mai 2011,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son Conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Saint-Ambreuil a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'un chemin piétonnier et adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 44 448 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 7 444,80 €.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Saint-Ambreuil.

- Approuve le versement d'une aide de 7 444,80 € à la commune de Saint-Ambreuil,
- Habilité Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Saint-Ambreuil et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement du chemin piétonnier.

Adopté à l'unanimité par 30 voix

8- Gestion des Déchets - Création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale - Convention de travaux entre le Grand Chalons et la S.N.C.F - Avenant n° 1

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu les articles L5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération n°10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par la signature d'un avenant des modifications nécessaires : d'une part d'entériner le fait que les travaux diligentés par le Grand Chalon n'ont pas à respecter les directives exigées dans le cadre de la création d'un passage à niveau de type « voie lourde », d'autre part de confirmer le fait que les visites de contrôle afférentes à ces travaux ne seront pas facturées par la SNCF, car non effectuées ;

Considérant qu'il est convenu que s'il advenait que ce tronçon de voie ferrée soit remis en exploitation, le Grand Chalon s'engage à effectuer à sa charge les modifications qui lui seraient demandées de mettre en œuvre afin d'être en concordance avec les normes techniques et sécuritaires en vigueur lors de la remise en service de cette voie ferrée ;

- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de travaux modifiant le montant des prestations nécessaires.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

9- Création d'une unité de transfert des déchets – Signature d'un Avenant n°1 au lot n°10 – Electricité et d'un Avenant n°1 au lot n°13 - Compacteur

Le Bureau Communautaire:

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu les articles L5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération n°10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par la signature d'avenants des ajustements qui sont essentiels.

Les lots concernés par un avenant sont les suivants :

LOT n° 10 – Electricité

- montant initial du marché	19 961,15 € HT
- montant total de l'avenant n°1	1 000,00 € HT
- nouveau montant du marché	20 961,15 € HT

Le marché initial du Lot n°1 est augmenté de 5,01%.

LOT n° 13 – Fourniture du compacteur

Sans incidence financière pour le Grand Chalon.

- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au lot 10 du marché de Création d'une Unité de transfert des déchets ;
Autorise Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot 13 du marché de Création d'une Unité de transfert des déchets.

Adopté à l'unanimité par 30 voix

10- Habitat - Délégation des Aides à la pierre - Attribution d'agrément « PLS » à SARL Habitat et Construction pour la création de 9 logements locatifs sociaux - projet Orée Saint-Vincent à Chalon-sur-Saône

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-3,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 approuvant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour le logement locatif social,

Vu le chapitre III du titre III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 portant délégation des compétences de l'Etat en matière d'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-28,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 278 sexies I,

Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de la TVA,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2010-12-32 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2011 sur l'agglomération,
Vu les documents annexés à la décision,
Considérant que l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé,
Considérant la sollicitation, par courrier du 21 mars 2011, de la SARL Habitat et Construction pour un agrément de l'Etat pour la construction de 9 logements, situés à l'Orée Saint-Vincent à Chalon-sur-Saône,
Considérant que cette opération est réalisée au moyen de Prêts Locatifs Sociaux qui ouvrent droit au taux réduit de TVA à 5,5% en application du Code général des Impôts, à une exonération de la Taxe Foncière pendant 15 ans et aux prêts à taux spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des établissements bancaires habilités par l'Etat,
Considérant que l'octroi des PLS est subordonné à la signature d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les locataires, et que les logements seront loués à des familles dont les ressources annuelles n'excéderont pas les plafonds de ressources fixés à l'article R.441-1 ou R331-12 du Code de la Construction et de l'Habitat pour l'attribution des logements sociaux
Considérant que les demandes de prêts devront intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. Les déclarations d'ouverture de chantier devront intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous,
Considérant qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle des opérations ou de réalisation non conforme à l'objet des opérations, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire des subventions,

- Délivre un agrément de « 9 PLS » à SARL Habitat et Construction pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés à l'Orée Saint-Vincent à Chalon-sur-Saône,

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

11 - Habitat - Délégation des Aides à la pierre - Attribution d'agréments « PLS » à Monsieur Jacky BEY pour la création d'un logement locatif social - Projet Nouvel Horizon à Saint-Rémy

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-3,
Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 approuvant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour le logement locatif social,
Vu le chapitre III du titre III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération n°34 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 portant délégation des compétences de l'Etat en matière d'habitat,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-28,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 278 sexies I,
Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de la TVA,
Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°2010-12-32 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2011 sur l'agglomération,
Vu les documents annexés à la décision,
Considérant que l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé,
Considérant la sollicitation, par courrier du 10 février 2011, d'EDIFIPIERRE au nom de son client Monsieur Jacky BEY pour un agrément de l'Etat pour la construction d'un logement, situé au Nouvel Horizon à Saint-Rémy,
Considérant que cette opération est réalisée au moyen de Prêts Locatifs Sociaux qui ouvrent droit au taux réduit de TVA à 5,5% en application du Code général des Impôts, à une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans et aux prêts à taux spécifiques de la caisse des Dépôts et Consignations ou des établissements bancaires habilités par l'Etat,
Considérant que l'octroi des PLS est subordonné à la signature d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les locataires, et que les logements seront loués à des familles dont les ressources annuelles n'excéderont pas les plafonds de ressources fixés à l'article R.441-1 ou R331-12 du Code de la Construction et de l'Habitat pour l'attribution des logements sociaux

Considérant que les demandes de prêts devront intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. Les déclarations d'ouverture de chantier devront intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous,

Considérant qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle des opérations ou de réalisation non conforme à l'objet des opérations, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire des subventions,

- Délivre un agrément de « 1 PLS » à Monsieur Jacky BEY pour la construction d'un logement locatif privé, situé au Nouvel Horizon à Saint-Rémy.

Adopté à l'unanimité par 30 voix

12- Habitat - Programme Local de l'Habitat : Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 approuvant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 portant délégation des compétences de l'Etat en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 portant sur l'engagement de la phase opérationnelle de l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le règlement d'intervention du Grand Chalon dans le cadre de l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise,

Vu l'examen de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances des 15 mars 2011, 13 mai 2011 et 5 juillet 2011.

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant la mise en place le 15 septembre 2010 de l'OPAH « Plaine Sud et Côte Chalonnaise » sur 19 communes de l'agglomération pour laquelle le Grand Chalon a approuvé un règlement d'intervention spécifique le 24 juin 2010,

Considérant les projets d'amélioration présentés par Mesdames Lucienne LECONTE, Helyette DAVID, Raymonde BOULANGER ainsi que Monsieur Joseph POURRET

- Approuve l'attribution de la subvention suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - 60 euros à Madame Lucienne LECONTE
 - 500 euros à Monsieur Joseph POURRET
 - 118,65 euros à Madame Raymonde BOULANGER
 - 9 884,50 euros à Madame Helyette DAVID ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 30 voix.

13- Cohésion Sociale - Programmation complémentaire 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Soutien des projets

Le Bureau Communautaire:

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 relative à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009,

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 relative au règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale et donnant délégation d'attribution au Bureau pour la fixation des montants de subvention accordés dans ce cadre,

Vu la délibération n°2009-09-10 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des aides au titre du fonds pour la cohésion sociale,

Vu les travaux réalisés par le Comité de pilotage des partenaires institutionnels du CUCS en date du 12 juillet 2011,

Considérant que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les Communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'OPAC Saône-et-Loire pour la période 2007-2009 et prolongé pour les années 2010 et 2011.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération.

Considérant que 3 projets ont sollicité des crédits Cohésion Sociale au titre de la programmation complémentaire 2011 du C.U.C.S.

- Approuve le soutien des projets présentés au titre de la programmation complémentaire 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et exposés dans le document joint en annexe 1 de la décision,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les organismes bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la Cohésion Sociale, tous documents afférents aux aides versées.

Adopté à l'unanimité par 30 voix

14- Développement Numérique - Marché de travaux d'extensions du réseau haut débit d'agglomération - Avenant n°1

Le Bureau Communautaire:

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 17/09/2009 donnant délégation au Bureau,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont décidé d'interconnecter leurs Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en fibres optiques,

Considérant que les travaux de réalisation de cette interconnexion, confiés aux titulaires des marchés de travaux d'extensions respectifs du Grand Chalon et de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, s'étaleront sur les années 2011 et 2012,

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'étendre la durée actuelle du marché de travaux avec l'entreprise SOBECA au 31 décembre 2012, et d'introduire de nouvelles références de prix au Bordereau des Prix Unitaires,

- Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société SOBECA ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 relatif au marché d'extensions du Réseau Haut Débit d'Agglomération avec l'entreprise SOBECA.

Adopté à l'unanimité par 30 voix

Décisions du 24 octobre 2011 :

1 - Secrétaire de séance

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne **Benjamin GRIVEAUX** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

2 - Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011 - Adoption

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

3 - Fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon - signature du marché

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de carburants pour les véhicules et engins par carte magnétique et de gazole non routier pour les véhicules et engins de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « le Grand Chalon », et estimé à 543 478,26 € HT, soit 650 000 € TTC annuel,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

4 - Gestion Des Déchets - Entretien et réparation des poids lourds - Signature du marché

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet l'entretien et la réparation des poids lourds de la direction Gestion Des Déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « le Grand Chalon » a lancer un appel d'offre en application du code des marchés publics.

- Le marché a pour objet l'entretien des châssis poids lourds, ainsi que leurs équipements.
- Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, il pourra être renouvelé trois fois de façon expresse, pour une durée d'un an.
- Il s'agit d'un marché à trois lots :
 - Lot 1 : « entretien des châssis »
 - Lot 2 : « entretien des Bennes à Ordures Ménagères des Poids Lourds »
 - Lot 3 : « Hydraulique des Equipements Bennes à Ordures Ménagères des Poids Lourds »,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 29 voix

5 - SAONEOR - Ouverture du Campus Industriel - Indemnisation des entreprises dans le cadre de leurs travaux de sécurisation

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, notamment son article 7-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011 relative à SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne – Projet de requalification et de développement – Ouverture du Campus Industriel,

Vu le tableau annexé à la décision,

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'indemnisation des entreprises pour la réalisation de travaux de sécurisation de leurs locaux (reconstitution de clôtures et éléments divers de sécurisation), et a autorisé la délégation au Bureau Communautaire de l'attribution des indemnités précitées.

Considérant que les conditions de cette indemnisation sont précisées dans le projet de convention annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011.

Considérant qu'il convient maintenant que le Bureau Communautaire se prononce sur les dossiers de demande d'indemnisation des entreprises survenus depuis le Conseil Communautaire précité.

- Approuve l'attribution des indemnités conformément au tableau annexé à la décision ;

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents
Adopté à l'unanimité par 29 voix.

6 - SAONEOR– Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries et réseaux du Campus industriel – signature du marché

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu les articles L,2121-29, L,5211-1, L,2122-21, L,2122-21-1, et L,5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, constituée en jury et réunie le 18 octobre 2011,

Considérant que dans le cadre du développement du pôle industriel SAONEOR, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon a engagé le processus de transfert et d'ouverture à la circulation publique des voiries et réseaux du Campus industriel qui sera suivi d'une opération d'aménagement et requalification de ces espaces devenus publics.

Considérant que cette opération s'inscrit dans le programme global de requalification de la voirie de l'ex Zone Industrielle NORD devenue SAONEOR, engagé depuis 2006 dans le cadre du Contrat de Site pour la réindustrialisation du bassin chalonais.

Considérant que pour mener à bien les études et la réalisation de cette opération, le Grand Chalon a lancé un appel d'offres en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète avec une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée.

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des voiries et réseaux du campus industriel, à la société BERTHET/LIOGIER/CAULFUTY, pour un montant de 151 500,00 € HT soit 181 194,00 € TTC. ventilé comme suit :

Tranche Ferme :	92 100,00 € HT	110 151,60 € TTC
Tranche conditionnelle N°1	18 900,00 € HT	22 604,40 € TTC
Tranche conditionnelle N°2	27 000,00 € HT	32 292,00 € TTC
Tranche conditionnelle N°3	13 500,00 € HT	16 146,00 € TTC

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

7 - Accessibilité - Marché relatif au diagnostic accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie et des espaces publics - Avenant N°1

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu la délibération n°10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du groupement de commande constitué par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et 15 autres communes membres du Grand Chalon, concernant la réalisation de diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, et l'élaboration de plans de mise en accessibilité correspondants, il convient d'engager un avenant n°1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises SOCOTEC et VERITAS (lot 2)

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n°10/39 concernant le lot 2 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché de 16 à 20 mois. Le montant du marché reste inchangé..

Adopté à l'unanimité par 30 voix

8 - Environnement – Appel à projets économies d'énergies dans les copropriétés

Le Bureau Communautaire:

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-6,

Vu la délibération n° 2011-04-33 du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 donnant délégation au Bureau Communautaire sur le choix des candidats retenus dans le cadre de l'appel à projets,

Considérant que les copropriétés proposées répondent aux critères de représentativité, visibilité, aptitude à engager des travaux tout en faisant partie des plus énergivores et coûteuses,

- Approuve la liste des copropriétés lauréates de l'appel à projets ci-après :

Tranche ferme : trois candidats

- | | | | |
|----|--------------------------|------------------------|--------------|
| 1. | Tour Aubépin | 34 avenue de l'Aubépin | Régie Neyrat |
| 2. | 37/39 rempart St Vincent | | Régie Deliry |
| 3. | Le Parc | 2 quai Sainte-Marie | Régie Mayer |

Options selon le coût du diagnostic : trois candidats

- | | | | |
|----|--------------|-----------------------------------|---------------------|
| 4. | La Saône | 3-5 avenue Niépce | Régie Saint-Georges |
| 5. | Les Capucins | 29 B, C, D rue St Jean des Vignes | Régie Cartallier |
| 6. | Les Fleurs | 7A 7B 9 rue Jean Richard | Régie Mayer |

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

9-1- Plan de gestion de la Vallée de la Thalie - Acquisition de la parcelle CP n° 10 à Monsieur Jean GAGNARD

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, notamment son article 7-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 septembre 2011,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Considérant que les berges de la Thalie sur les communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône sont bordées de zones humides liées au caractère inondable de cette vallée et que le Grand Chalon a mis en œuvre un plan de gestion agro-environnemental sur les espaces naturels et agricoles au titre des mesures compensatoires prévues dans le cadre des travaux de la Rocade,

Considérant que le Grand Chalon souhaite poursuivre les acquisitions permettant la maîtrise foncière de cette zone à enjeux,

Considérant l'opportunité que le Grand Chalon achète une parcelle agricole d'une superficie de 3 180 m² appartenant à Monsieur Jean GAGNARD car elle est contiguë aux terrains déjà acquis par le Grand Chalon sur ce secteur et il est opportun de l'intégrer dans le programme global de mise en valeur agricole,

Considérant qu'il est proposé que le Grand Chalon achète à Monsieur Jean GAGNARD la parcelle CP n° 10 au prix de 2 162 €, conformément à l'avis de France Domaines en date du 22 septembre 2011,

- Autorise l'acquisition à Monsieur Jean GAGNARD de la parcelle CP n°10 d'une superficie de 3 180 m², pour un montant de 2 162 €, le Grand Chalon prenant en charge les frais d'acte et de publication aux hypothèques ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité par 30 voix

9-2- Plan de gestion de la Vallée de la Thalie - Acquisition des parcelles CP n° 190 et 192 à M. Jean-Bernard BLONDEAU

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, notamment son article 7-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 juillet 2011,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Considérant que les berges de la Thalie sur les communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône sont bordées de zones humides liées au caractère inondable de cette vallée et que le Grand Chalon a mis en œuvre un plan de gestion agro-environnemental sur les espaces naturels et agricoles au titre des mesures compensatoires prévues dans le cadre des travaux de la Rocade,

Considérant que le Grand Chalon souhaite poursuivre les acquisitions permettant la maîtrise foncière de cette zone à enjeux ;

Considérant l'opportunité que le Grand Chalons achète deux parcelles agricoles d'une superficie totale de 20 149 m² appartenant à Monsieur Jean Bernard BLONDEAU car elles sont contiguës aux terrains déjà acquis par le Grand Chalons sur ce secteur et il est opportun de les intégrer dans le programme global de mise en valeur agricole ;

Considérant qu'il est proposé que le Grand Chalons achète à Monsieur Jean-Bernard BLONDEAU les parcelles CP n° 190 et CP n°192 au prix de 12 489 €, conformément à l'avis de France Domaines en date du 25 juillet 2011 ;

- Autorise l'acquisition à Monsieur Jean Bernard BLONDEAU des parcelles CP n° 190 et CP n° 192 d'une superficie totale de 20 149 m², pour un montant de 12 489 €, le Grand Chalons prenant en charge les frais d'acte et de publication aux hypothèques ;
- Habilitte Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette transaction ;

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

10- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Prorogation de subventions accordées à LOGIVIE pour la création de 60 logements locatifs sociaux - Rue Antonin Richard à Chalons-sur-Saône

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 approuvant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des subventions pour le logement social HLM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 approuvant les règlements d'intervention relatifs aux fonds de concours en faveur du logement social HLM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux en PLAI,

Vu les décisions du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009 et du 25 janvier 2010 approuvant l'octroi de subventions à LOGIVIE pour la création de 60 logements locatifs sociaux rue Antonin Richard à Chalons-sur-Saône,

Vu les trois conventions de financement entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne dite le Grand Chalons et LOGIVIE signées les 6 novembre 2009 et 15 février 2010.

Considérant que par courrier du 7 septembre 2011, LOGIVIE a informé le Grand Chalons d'une date prévisionnelle d'achèvement des travaux à la fin mai 2012 et a sollicité le Grand Chalons pour la prorogation de validité de ces subventions jusqu'au 31 décembre 2013, délai nécessaire à la présentation des justificatifs de paiement, pour les aides au titre de la surcharge foncière, de la certification « Habitat et Environnement » et de l'aide pour les surcoûts liés aux opérations de création de logements sociaux de type « PLAI ressources »

- Proroge la validité des aides accordées à LOGIVIE jusqu'au 31 décembre 2013, pour la création de 60 logements locatifs sociaux rue Antonin Richard à Chalons-sur-Saône, à savoir :
 - l'aide de 147 362 € au titre de la surcharge foncière,
 - l'aide de 8 000 € au titre de la certification « Habitat et Environnement »
 - l'aide de 63 569.60€ au titre de l'aide pour les surcoûts liés aux opérations de création de 24 logements sociaux de type « PLAI ressources »
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de financement joints au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 29 voix

11- Développement Numérique – Appel d'offres pour l'équipement numérique des groupes scolaires – Signature du marché

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 17/09/2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet l'équipement numérique des groupes scolaires publics du Grand Chalons,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la société DISTRI'MATIC sur la base d'un devis estimatif de 140 158,73 € HT, soit 167 629,84 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

12- Aménagements de voirie nécessaires au BHNS - Signature des marchés

Le Bureau Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis de la Commission du jury de maîtrise d'œuvre réunie le 22 mars 2011,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, et 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 17 septembre 2009 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Communautaire,

Considérant le projet d'aménagement d'un Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) et la nécessité de passer un marché de travaux d'aménagements,

Considérant le marché avec 2 lots sans tranche,

- o Lot 1 : VRD
- o Lot 2 : Signalisation Lumineuse Tricolore,

Considérant l'estimation du marché 5 497 432 € HT, soit 6 574 929 € TTC,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 29 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date des 26 septembre et 24 octobre 2011,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

5 - Délégations au Président et au Bureau relatives aux actes contractuels - Actualisation

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Communautaire a délégué au Président les attributions suivantes relatives aux actes contractuels :

« Prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à celui fixé par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 IIIa lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau. »

Cette délégation permet ainsi au Président de prendre uniquement les décisions concernant les marchés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 193 000 € H.T et leurs avenants ; ce qui ne contribue pas toujours à l'efficacité de la commande publique.

Les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, ou aux marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre 193 000 euros et 1 million d'euros suivent actuellement le même formalisme que les marchés eux-mêmes, c'est-à-dire que leur passation est soumise à l'autorisation du Bureau Communautaire, en vertu d'une délibération en date du 17 septembre 2009 portant délégation d'attribution.

Or, pour les marchés de travaux ou les marchés qui s'exécutent de façon continue, ce formalisme pose problème dans la mesure où, d'un point de vue strictement juridique, il faudrait suspendre

l'exécution du contrat en attente de la réunion du Bureau pour signer l'avenant et reprendre l'exécution du contrat.

Ce procédé est lourd, contraignant pour la bonne gestion des chantiers, notamment en terme de date de livrable, et ne participe pas à l'efficacité de la commande publique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la passation des avenants relatifs aux marchés formalisés et aux marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre 193 000 euros et 1 million d'euros, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants de plus de 5%, ainsi que des décisions de poursuivre.

La décision de poursuivre est un acte unilatéral qui a pour objet de permettre l'exécution des prestations au delà du montant initialement prévu par le marché et jusqu'au montant qu'elle fixe. Elle ne peut concerner qu'une **augmentation du volume ou des quantités prévues au marché initial, sans nouvelle prestation ni nouveau prix.**

Le libellé de la nouvelle délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président serait le suivant :

-« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à celui fixé par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 IIIa lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau ; cette délégation inclut les avenants et les décisions de poursuivre.

- prendre toute décision concernant la passation des avenants et des décisions de poursuivre relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics, ou aux marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre 193 000 euros et 1 million d'euros, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants, et de l'avis préalable favorable de la Commission d'appel d'offres ou de la Commission des marchés lorsque ces avenants ou décisions de poursuivre ont pour effet une augmentation du montant du marché initial de plus de 5%. »

Les impacts de cette proposition sont limités. A titre d'exemple sur les années 2010 et 2011, le nombre des avenants des marchés supérieurs à 90 000€ s'élevait à 48 sur 380 marchés passés et pour la plupart il s'agissait d'avenants de transfert des marchés suite à changement de dénomination sociale du titulaire, ou de prolongation de marchés pour parvenir à constituer un groupement de commandes élargis aux communes ou pour des modifications de travaux inhérents à tous chantiers ou prestations.

Objet de l'avenant	Nombre d'avenants	% d'augmentation ou de diminution
Prolongation de durée de travaux non terminés sans incidence financière	4	-
Prolongation de durée pour aligner les dates d'échéance de plusieurs marchés similaires	1	+ 14 %
Prolongation de durée pour constitution de groupement de commandes (assurances)	10	De 18 % à 40 %
Prolongation de durée et augmentation du maximum suite à l'infructuosité de la consultation	4	De 6 % à 30 %
Transfert de marchés	7	-
Renégociation de tarif de location	1	- 2,5 %
Travaux supplémentaires suite à oubli dans CCTP	2	De 7 % à 11 %
Modification de travaux pour des raisons techniques	7	De 1,3 % à 10 %

Modification de travaux pour des raisons techniques	2	De - 3 % à - 28 %
Modification de prestations de nettoyage	5	2 %
Rajout de prestations de nettoyage	4	4 %
Augmentation du coût prévisionnel des travaux et de la rémunération du maître d'œuvre	1	15 %

Au regard des enjeux et des impacts modérés de ces avenants, un grand nombre de collectivités locales pratiquent la délégation de signature au Président des avenants aux MAPA et aux marchés formalisés.

Par ailleurs, des garde-fous existent en terme d'organisation des services pour se prémunir d'opacité ou de dérives. En effet, les acteurs intervenant sur un marché public sont responsabilisés (formations internes), un contrôle préalable et systématique par le service de la Commande Publique du projet d'avenant est mis en œuvre et les avis préalables de la CAO ou de la CDM en cas d'avenants augmentant de plus de 5% le montant du marché initial sont requis.

Enfin, le droit à l'information des élus est préservé puisque la signature d'un marché dont le montant est supérieur à 193 000€ fait toujours l'objet d'une autorisation du Bureau et la passation des avenants aux marchés à procédure adaptées ou formalisés s'effectuera au moyen d'une décision du Président, laquelle fera l'objet d'un compte rendu à l'assemblée communautaire le plus proche.

5-1 - Délégations au Président et au Bureau relatives aux actes contractuels – actualisation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les articles L.2122-23, L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 118 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2009-09-09 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve la modification de délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président dans sa partie a) ; les autres dispositions restant inchangées :

« - Prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à celui fixé par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 IIIa) lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau ; cette délégation inclut les avenants et les décisions de poursuivre ;

- prendre toute décision concernant la passation des avenants et des décisions de poursuivre relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics, ou aux marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre 193 000 € et 1 million d'euros, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants, et de l'avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés lorsque ces avenants ou décisions de poursuivre ont pour effet une augmentation du montant du marché initial de plus de 5%. »

- Autorise Monsieur le Président, en application des articles L.2122-23, L.2122-18 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux vice-présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Autorise Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté,

délégation de signature au DGS, aux DGA, au DGST, aux directeurs et aux responsables de services pour les actes visés ci-dessus.
Adopté à l'unanimité par 82 voix.

5-2 - Délégations au Président et au Bureau relatives aux actes contractuels – actualisation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines
Vu les articles L.2122-23, L.2122-18, L5211-2, L5211-9 et L5211-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 118 du Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°2009-09-10 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve la modification de délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire à la partie « marchés publics » sans modifier les autres dispositions :

« - Prendre toute décision concernant la préparation , le lancement et la passation des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics, ou des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont le montant est compris entre 193 000 € et 1 million d'euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants et des décisions de poursuivre qui sont délégués au Président »

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

6 - Achat d'équipements de reprographie et d'impression -Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le parc de copieurs de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est actuellement composé de cent dix sept équipements hétérogènes : achetés ou loués, de marques, de caractéristiques et d'âges différents.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon ont des besoins communs pour procéder au renouvellement progressif des équipements de reprographie et d'impression. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'achat et la maintenance d'équipements d'impression multifonction.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance d'équipements de reprographie et d'impression.
- Le marché est passé pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois pour une durée d'un an.
- La durée de maintenance, de chaque équipement acquis, sera de 5 ans à compter de sa date de livraison.

- Il s'agit d'un marché à lot unique.
- Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Le montant du marché est établi sur un scénario de renouvellement de 50% du parc actuel sur 4 ans, avec une maintenance de 5 ans pour chaque équipement acquis. Il est estimé à 359 000 € HT, soit 429 364 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement ; la procédure de passation sera donc celle de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, pour l'achat d'équipements de reprographie et d'impression;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix .

7 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Par ailleurs, la gestion des carrières implique des créations d'emplois liées à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs emplois.

- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques
Direction Urbanisme et Foncier

Dans le cadre du transfert de compétences, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour renforcer l'effectif de cette Direction. Dans l'attente de connaître le profil du candidat retenu, il est proposé de créer un poste dans 2 grades différents. A l'issue du recrutement, il sera procédé à une nouvelle actualisation du tableau des effectifs en fonction de la situation du candidat retenu.

- La création d'un poste de catégorie B dans la filière administrative ou technique de la spécialité, à temps complet

Pour effet au 1^{er} janvier 2012

Création de plusieurs emplois dans le cadre de la promotion interne, sous réserve des décisions des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion au titre de l'année 2011 :

1) Catégorie C

Promotion pour le grade d'agent de maîtrise

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale
Direction des Sports – Service Espace Nautique
 - La création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet

2) Catégorie B

Promotion pour le grade de technicien

- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Aménagement et Développement du Territoire – Direction Gestion des Déchets
 - La création d'un poste de technicien, à temps complet

3) Catégorie A

Promotion pour le grade de conseiller des activités physiques sportives (APS)

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction des Sports – Service Espace Nautique

- La création d'un poste de conseiller des activités physiques sportives (APS), à temps complet

Promotion pour le grade d'administrateur

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale
 - La création d'un poste d'administrateur, à temps complet

Promotion pour le grade d'attaché

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale
Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat -
Service cohésion sociale
 - La création d'un poste d'attaché, à temps complet
- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Aménagement et Développement du Territoire
 - La création d'un poste d'attaché à temps complet

Aux résultats de la Commission Administrative Paritaire, il sera procédé à une nouvelle actualisation du tableau des effectifs en fonction des avancements de grade retenus.

Ces modifications d'emplois doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 juin 2011,

Vu l'organigramme des services,

Après avoir délibéré

1) Approuve, la création des emplois ci-dessous :

- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques
Direction Urbanisme et Foncier.
- la création d'un poste de catégorie B dans la filière administrative et dans la filière technique de la spécialité, à temps complet.

Pour effet au 1^{er} janvier 2012

La création de plusieurs emplois dans le cadre de la promotion interne, sous réserve des décisions des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion au titre de l'année 2011 :

Catégorie C

Promotion pour le grade d'agent de maîtrise.

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale.
Direction des Sports – Service Espace Nautique.
 - La création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet.

Catégorie B

Promotion pour le grade de technicien

- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Aménagement et Développement du Territoire – Direction Gestion des Déchets :
 - La création d'un poste de technicien, à temps complet.

Catégorie A

Promotion pour le grade de conseiller des activités physiques sportives (APS)

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale
Direction des Sports – Service Espace Nautique
 - La création d'un poste de conseiller des activités physiques sportives (APS), à temps complet.

Promotion pour le grade d'administrateur

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale
 - La création d'un poste d'administrateur, à temps complet.

Promotion pour le grade d'attaché

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale
Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat -
Service cohésion sociale.
 - La création d'un poste d'attaché, à temps complet.
- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Aménagement et
Développement du Territoire.
 - La création d'un poste d'attaché à temps complet.

2) Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne qui figure en annexe.
Adopté à l'unanimité par 82 voix

8 - Règlements de dommages

Monsieur le Président présente ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnités ont été reçues en réparation de :

Un chalet administratif endommagé par un choc de véhicule
Déchetterie de Demigny, le 11 avril 2011 1^{er} règlement : 4 037,10 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport présenté par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale, ressources humaines,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, portant délégation d'attribution au Président,

Après avoir délibéré

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président d'une indemnité de sinistre à hauteur de 4 037,10 €

9 - Fonds de mutualisation 2011 - Répartition 2011 – Clôture au 31 décembre 2011

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis janvier 2009, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Ville de Chalon-sur-Saône se sont engagées dans un processus de mutualisation d'une partie de leurs services.

A ce titre, le budget annexe Fonds de mutualisation créé depuis 2009, permet le reversement aux Communes membres de l'agglomération d'une partie des sommes liées au fonds de mutualisation. Ces sommes sont versées par la Communauté d'Agglomération et par la ville de Chalon à hauteur de 100 % du traitement de leurs agents respectifs mutualisés.

Pour 2011, le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône alimentent le fonds de mutualisation à hauteur de :

- 623 317 € pour le Grand Chalon,
- 2 636 100 € pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

soit un budget de fonctionnement 2011 qui s'élève à 3 259 417 €.

Conformément au vote du budget primitif 2011, la répartition du fonds proposée est la suivante :

- Communauté d'Agglomération : 586 897 €,
- Ville de Chalon-sur-Saône : 2 347 520 €

- pour les 39 communes membres : 325 000 €.

La répartition du fonds de mutualisation entre les communes membres est proposée selon les mêmes critères qu'en 2010, soit :

- une 1^{ère} dotation : 60 % répartis selon la surface du territoire communal,
- une 2^{nde} dotation : 40 % répartis selon le nombre de logements de taxe d'habitation (TH) au km² (avec un plafonnement à 5% pour la Ville de Chalon-sur-Saône).

La répartition des dotations 2011 par commune est jointe en annexe. Cette répartition fera l'objet d'une décision du Président et d'une notification individuelle à chaque commune.

En outre, par courrier en date du 15 juin 2011, les services de l'Etat ont indiqué que :

- « le fonctionnement du budget annexe fonds de mutualisation est irrégulier », car il est exclusivement abondé par la Communauté d'Agglomération et par la Ville de Chalon S/S, les sommes étant ensuite reversées aux communes membres, par ailleurs non concernées par la mise en commun des services.
- De ce fait, cela contrevient au principe de spécialité (le budget annexe ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à son objet) et les sommes reversées sont qualifiées de fonds de concours.
- Or, le mécanisme des fonds de concours est strictement encadré et doit respecter notamment les conditions suivantes :

le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

le montant total du fonds ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce contexte, il est proposé de clôturer le budget annexe du fonds de mutualisation au 31 décembre 2011.

Par contre, les 325 000 € répartis en 2011 via le fonds de mutualisation sont intégrés dans la nouvelle enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire via le pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et les communes membres pour la période 2012/2014.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-56,

Après avoir délibéré

- Valide les modalités de répartition du fonds de mutualisation au titre de l'année 2011,
- Valide la clôture du Budget Annexe Fonds de Mutualisation au 31 décembre 2011.

Adopté à la majorité par

1 Opposition : Eric MICHOUX,

82 Pour.

10 - ADERC - Entretien des locaux - Convention triennale de facturation

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pilote l'ensemble des services et outils qu'elle met à disposition du monde économique.

Afin que la stratégie définie par le Grand Chalon puisse se concrétiser et soit aisément perceptible par les acteurs économiques, ces différents outils, et notamment l'Agence pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône (ADERC), ont été regroupés dans un unique bâtiment sur le site de la « Sucrierie rouge » : le pôle de développement et d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, il a été convenu que la gestion de l'entretien des locaux sera confiée au Grand Chalon.

La prestation réalisée comprend :

- L'entretien des locaux (effectué par un agent de la Collectivité) : nettoyages des bureaux, sols...,
- Le coût des produits d'entretien, sera évalué au prorata des surfaces occupées sur le bâtiment

- L'entretien de la vitrerie (effectué par une société)

Les charges de personnel, le coût des fournitures et la prestation vitrerie seront facturés semestriellement à l'ADERC.

Le coût annuel de la prestation pour l'année 2011 s'élève à 4 700 € TTC.

Le montant annuel de la prestation sera révisable chaque année et réévalué par application d'un taux de 2 % sur le montant facturé l'année précédente.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et aménagement de l'espace communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier des articles 7-1 et 7-9

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la facturation pour l'entretien des locaux à l'ADERC,
- Approuve le projet de convention triennale joint en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix

11 - Finances – Produits et taxes irrécouvrables – Admission en non valeur – Exercice 2011

Monsieur le Président présente ce rapport.

Chaque année, Madame le Trésorier Principal Municipal présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolubles.

Ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses.

Le montant total s'élève à 15 739,10 € pour les années comprises entre 2004 et 2011 pour le Budget Général.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolubles présentée chaque année par Madame le Trésorier Principal Municipal,

Après avoir délibéré

- approuve l'admission en non-valeur d'un montant de 15 739,10 € pour le Budget général de l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

12 - Exercice budgétaire 2011 – Décision modificative n°2 du Budget Principal et du Budget Annexe Transports Urbains – Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Aéroport

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le budget primitif 2011 a été adopté par délibération du 13 décembre 2010. Il retrace toutes les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année. Le budget supplémentaire 2011 et la Décision Modificative n°1, adoptés par délibération du 27 avril 2011 comportaient notamment les restes à réaliser, l'affectation des résultats de l'exercice précédent, ainsi que différents ajustements budgétaires.

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à nouveau à différents ajustements budgétaires et de passer une Décision Modificative n°2 pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe Transports Urbains et une Décision Modificative n°1 pour le budget annexe Aéroport.

A. Décision Modificative n°2: Budget Principal

I. La section de fonctionnement :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

La section de fonctionnement de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal s'équilibre à 1 915 401 €.

Les recettes :

Dotations et participations	4 769 €
Produits de gestion	3 979 €
Produits exceptionnels	1 906 653 €

La principale recette correspond aux indemnités perçues suite à l'aboutissement du contentieux sur les malfaçons liées à la construction du Conservatoire, soit 1 906 653€.

Les dépenses :

Charges de personnel	9 859 €
Charges générales	- 8000 €
Charges de gestion	36 000 €
Charges financières	1 150 €
Dépenses imprévues	1 876 392 €

Les principaux mouvements portent sur :

- la subvention exceptionnelle accordée à la SEM Elan pour 12 000 €, dans le cadre de la finale de la Coupe de France Pro A de basket qui s'est déroulée à Paris le 15 mai 2011,
- la participation au projet de l'Ecole Internationale du Nucléaire pour 20 000 €,
- un complément pour les dépenses d'énergie de 20 132 €.

Il est proposé d'inscrire sur le chapitre des dépenses imprévues des dépenses à hauteur de 1 876 392 €, ces dernières étant en partie destinées à financer les travaux à réaliser sur le bâtiment du Conservatoire.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Budget supplémentaire 2012 de façon concomitante avec l'affectation des résultats de l'exercice 2011, dont les indemnités feront parties.

II. La section d'investissement :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

La section d'investissement de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 65 393 €.

Les recettes :

Subventions d'investissement	38 558 €
Dépôts et cautionnements	2 000 €
Opérations d'ordre	24 835 €

La principale recette correspond à une subvention du FEDER dans le cadre du plan climat énergie pour des diagnostics énergétiques sur les bâtiments de l'Agglomération : 38 558 €.

Les dépenses :

Subventions versées	80 000 €
Dépôts et cautionnements	2 000 €
Immobilisations incorporelles	- 28 743 €
Subventions d'équipement versées	- 642 682 €
Immobilisations corporelles	- 10 579 €
Dépenses imprévues	640 562 €
Opérations d'ordre	24 835 €

Il est proposé de désinscrire certaines dépenses qui ne seront pas engagées sur l'exercice 2011, dont notamment :

- des aides dans le cadre du programme local de l'habitat pour - 80 000 €,
- la subvention d'équipement pour la RCEA Droux Cortelin pour - 350 000 €, compte tenu de l'absence d'appels de fonds des services de l'Etat,
- une partie de la subvention d'équipement pour l'aménagement de la place de la gare pour - 230 000 €
- des frais d'études pour - 50 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire :

- 80 000 € pour les subventions versées dans le cadre des aides à la pierre, afin de poursuivre l'engagement de dossiers sur l'exercice 2011. En outre, l'autorisation de programme correspondante est augmentée de 430 720 €,
- 29 123 € de subvention d'équipement pour la commune d'Oslon, dans le cadre du projet d'abattoir de volailles du Lycée de Fontaines,
- 51 880 € de subvention d'équipement pour la maison du projet,

Il est également proposé d'inscrire sur le chapitre des dépenses imprévues des dépenses à hauteur de 640 562 €, afin de faire face à d'éventuelles dépenses non prévues au budget d'ici cette fin d'année.

Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	1 915 401.00	1 915 401.00	40 558.00	40 558.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	24 835.00	24 835.00
Total	1 915 401.00	1 915 401.00	65 393.00	65 393.00
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

B. Décision Modificative n°2: Budget annexe Transports Urbains

I. La section de fonctionnement :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

La section de fonctionnement de la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Transports Urbains s'équilibre à 267 760 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement à un complément au titre du versement transport pour 258 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles modifiées comme suit :

- Prestations diverses : - 50 000 €,
- Charges de personnel - 50 000 €,
- Subvention d'exploitation au délégataire + 350 000 €.

Le complément de subvention d'exploitation à verser au délégataire correspond à l'actualisation de la subvention pour l'exercice 2011 de +4.3%.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	267 760.00	267 760.00	0.00	0.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	267 760.00	267 760.00	0.00	0.00
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

C. Décision Modificative n°1: Budget annexe Aéroport

La Décision Modificative n°1 du Budget annexe Aéroport porte exclusivement sur un changement de chapitre budgétaire pour 690 €, afin d'assurer le paiement de taxes foncières.

Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0.00	0.00	0.00	0.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

12-1 - Finances - Décision Modificative n°2 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources humaines et administration générale

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires dont l'annexe est jointe à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Robert BERTIN, Françoise REYNAUD, Jean-Claude NOUVEAU, Joël DEMULE, Mauricette CHATILLON, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne Saint-ARROMAN, Eric MICHOUX.

73 Pour.

12-2 - Finances - Décision modificative n°2 du Budget Annexe Transports urbains

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources humaines et administration générale

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires, dont l'annexe est jointe à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe Transports Urbains

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Robert BERTIN, Françoise REYNAUD, Jean-Claude NOUVEAU, Joël DEMULE, Mauricette CHATILLON, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne Saint-ARROMAN, Eric MICHOUX.

73 Pour.

12-3 - Finances - Décision modificative n°1 du Budget Annexe Aéroport

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources humaines et administration générale

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires, dont l'annexe est jointe à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Aéroport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Robert BERTIN, Françoise REYNAUD, Jean-Claude NOUVEAU, Joël DEMULE, Mauricette CHATILLON, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne Saint-ARROMAN, Eric MICHOUX.

73 Pour.

13 - Développement économique – Commune d'Oslon - Abattoir de volailles et lapins - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dès 2009, le Lycée de Fontaines a engagé une réflexion avec l'appui de la Chambre d'Agriculture sur la faisabilité d'un outil collectif d'abattage et de première transformation de volailles, à destination des producteurs fermiers.

En effet, l'évolution de la réglementation concernant les ateliers de transformation des produits agricoles a limité les solutions d'abattage pour les producteurs de volailles détenant de petits effectifs, destinés à un marché local, et qui ne peuvent ou ne souhaitent pas investir dans une tuerie sur leur exploitation. En parallèle, la demande en produits agricoles locaux tend à se développer, de la part des consommateurs, mais aussi de gestionnaires de restauration collective par exemple.

C'est pourquoi en octobre 2010, afin de trouver des partenaires au projet d'abattoir collectifs et avec l'appui du Pays du Chalonnais et de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, le lycée de Fontaines a mobilisé des producteurs locaux. Suite à plusieurs réunions pendant l'hiver et une journée de visite, la CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) Grain de Saveurs a été constituée afin de finaliser le projet et d'en assurer ensuite la gestion.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- conforter une filière (production de volaille fermière) avec un outil adapté à leurs besoins ;
- participer au développement des circuits courts : permettre aux « petits » producteurs locaux d'abattre leurs volailles et de faire de la vente directe ;
- être un projet exemplaire, qui puisse donner envie à des producteurs d'autres filières de développer le même type d'outil (légumerie, etc..).

Les producteurs engagés à ce jour dans la CUMA sont :

- Exploitation de l'EPL de Fontaines (trésorier)
- Marceaux Christine et Didier (Didier Marceaux, président)
- GAEC du Moulin Brûlé
- EARL du Moulin de Montjay (Cladie Gudéfin, secrétaire)
- Lévêque Richard (vice-président)
- Rambaud Luc
- EARL Pageaut

Cet outil sera géré par les producteurs eux-mêmes. Les activités prévisionnelles seront à court terme l'abattage, la découpe, le conditionnement, le roulage d'environ 25 000 volailles et lapins par an (poulets fermiers et de Bresse, pintades, lapins, volailles festives). Le plus gros apporteur est l'EPL du lycée de Fontaines qui apporte plus de la moitié du volume prévu par an. L'activité représentera 2 jours d'abattage par semaine, sauf au mois de décembre où les volailles seront abattues tous les jours. L'objectif est d'étoffer le groupe de producteurs engagés pour atteindre à moyen terme environ 50 000 volailles et lapins par an.

Pour son projet, la CUMA Grain de saveurs cherche un terrain viabilisé d'environ 2 000 m², situé en zone AOC Volailles de Bresse, et distant au minimum de 100 mètres des premières habitations dans le respect de la réglementation des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Bien que le site accueillera principalement des volailles fermières et des lapins pour abattage (un seul producteur en AOC), l'implantation du projet en zone AOC est un impératif pour répondre au cahier des charges AOC volailles de Bresse. Elle permettra de développer l'activité de l'abattoir en accueillant de nouveaux producteurs notamment en AOC.

Après prospection par la CUMA, la seule solution à court terme localisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est un terrain situé sur la Zone d'activités les Grandes Terres à Oslon. La commune, propriétaire des terrains, prévoit la viabilisation d'une première tranche de la ZAE fin 2011 – début 2012. Toutefois, l'obligation de retrait de 100 mètres par rapport aux premières habitations rend nécessaire une implantation plus en retrait de la RD 978. Cette situation génère un surcoût important pour la commune (60 ml de voirie et réseaux supplémentaires à tirer) dont le chiffrage est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT
Travaux préliminaires et terrassements	9 217,80 €	Autofinancement	29 122,33 €
Revêtement de surface	1 659,85 €	Grand Chalon – Fonds de concours	29 122,32 €
Plateforme provisoire	20 375,00 €		
Réseaux	29 692,00 €		
TOTAL HT	58 244,65 €	TOTAL HT	58 244,65 €

Les travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques les Grandes Terres débuteront le 20 novembre prochain. L'objectif est que l'abattoir puisse être opérationnel pour octobre 2012. La CUMA pour sa part souhaite pouvoir commencer les travaux dès le printemps 2012.

En l'état d'avancement du projet et dans son hypothèse haute, l'abattoir occupera une superficie de 320 m². Le coût du projet est estimé à ce jour à environ 570 000 € HT (tout compris, incluant matériel et véhicule roulant).

La CUMA sollicitera les participations du Conseil Régional de Bourgogne, de l'Etat (FNADT) et du programme LEADER (crédits FEADER) en vue d'atteindre le plafond de 40 % de subvention pour réaliser cette construction (hors acquisition de terrain et terrassement non éligibles).

Le Grand Chalon sera sollicité pour une aide à l'acquisition foncière, dans la limite des plafonds d'aides aux entreprises (40%), soit 12 000 €.

A ce jour, les porteurs du projet n'envisagent pas de solliciter l'aide du Département dont le calendrier de l'appel à projets ne correspond pas au calendrier du projet.

Plan de financement prévisionnel du projet de la CUMA (estimation en attente des devis) :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT
Acquisition foncière	30 000 €	FEADER via LEADER	96 793,40 €
Terrassement	100 000 €	Conseil Régional de Bourgogne	65 995,50 €
Construction et aménagements intérieurs	343 200 €	FNADT	13 199,10 €
Matériel	71 770 €	Grand Chalon	12 000,00 €
Véhicule frigo	25 000 €	Autofinancement	382 012,00 €
TOTAL HT	570 000 €	TOTAL HT	570 000 €

En cohérence avec le Plan de développement du Grand Chalon, ce projet participe à la promotion d'un développement équilibré du territoire, en soutenant le maintien et le développement des circuits courts en secteur rural.

Aussi, pour permettre l'implantation du projet d'abattoir de volailles, il est proposé que le Grand Chalon, outre l'aide directe apportée à la CUMA Grain de Saveurs pour l'acquisition foncière, soutienne la commune d'Oslon à hauteur de 50 % des surcoûts générés les VRD dus à zone de recul de l'abattoir. A cet effet, il est proposé l'attribution d'un fonds de concours spécifique et exceptionnel de 29 132,32 €. Les modalités de versement de ce fonds de concours sont précisées dans la convention à signer entre le Grand Chalon et la commune d'Oslon, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-1717 du 31 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la demande de la Commune d'Oslon et la délibération de son Conseil Municipal du 2 novembre 2011,

Vu la demande de la CUMA Grain de Saveurs,

Vu les projets de convention joints en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve l'aide de 12 000 €, apportée à la CUMA Grains de Saveurs, au titre de l'immobilier d'entreprise ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention qui précise les modalités de versement de cette aide à l'immobilier d'entreprise à la CUMA Grain de Saveurs et dont le projet est joint en annexe 1 ;
- Approuve le versement d'un fonds de concours spécifique et exceptionnel de 29 122,32 € à la Commune d'Oslon pour la réalisation des travaux supplémentaires nécessaires à l'accueil du projet d'abattoir de volailles et de lapins sur la ZAE les Grandes Terres ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention qui précise les modalités de versement de ce fonds de concours à la commune d'Oslon et dont le projet est joint en annexe 2.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

Monsieur Yvan NOEL, Maire d'Oslon, ne prend pas part au vote.

14 - Quais de Saône et entrée d'agglomération – Réaménagement - Concertation préalable

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Saône, en traversant l'agglomération et en bordant le cœur de la ville-centre, est aujourd'hui encore davantage une barrière qu'un trait d'union. Aménagée en quais successifs en rive droite de la Saône sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy, les bords de Saône sont devenus progressivement un espace de transit essentiellement routier peu animés.

L'entrée d'agglomération côté Saint-Rémy, bordée des zones d'activités de la Californie et des quais de Saône dont certains bâtiments sont aujourd'hui en friche, est dégradée. Plusieurs projets (implantation d'un Multiplexe à la halle Freyssinet, création d'un hôtel à la STEF, opération d'aménagement sur le site de l'ancienne Sucrierie à Chalon) participeront à la requalification de cette entrée d'agglomération. Le traitement de l'espace public doit permettre d'accompagner ces mutations.

La Saône porte de nombreuses activités (transport de marchandises, croisières touristiques, pôle de loisirs, évènementiel) et joue un rôle majeur en matière de développement économique et de qualité de vie pour l'ensemble de l'agglomération chalonnaise.

Le projet de réaménagement et de mise en valeur des quais de Saône est porté par le Grand Chalon. Il concerne l'espace public situé entre le front bâti et la Saône, en rive droite, et cela sur l'ensemble du

linéaire de quais depuis le rond-point de Droux à Saint-Rémy jusqu'à l'espace nautique à Chalon-sur-Saône. Il porte également sur la mise en valeur de l'entrée d'agglomération, côté Saint-Rémy.

Les objectifs poursuivis sont :

- requalifier l'entrée d'agglomération côté St Rémy ;
- renforcer le lien entre la ville-centre et la Saône ;
- valoriser les bords de Saône et faciliter leurs accès ;
- aménager une promenade piétons / vélos apaisée ;
- rééquilibrer le partage de l'espace entre les différents types d'usages (détente, tourisme, navigation, circulations, etc.) ;
- développer et diversifier les usages du site (espaces de détente, équipements touristiques, animations ponctuelles ou récurrentes...).

La procédure de concertation préalable a été introduite par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 dite loi d'aménagement.

La concertation préalable avec le public est organisée pour présenter les orientations définies par la collectivité et connaître l'avis des habitants par le biais de différents outils. Elle a pour objectif d'informer et d'associer la population le plus en amont possible d'un projet, avant la phase de l'enquête publique.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui régit le dispositif de concertation préalable lié aux opérations d'aménagement, le Conseil Communautaire délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation préalable associera :

- les acteurs publics, dont les établissements publics ;
- les associations locales ;
- les habitants concernés par le projet ;
- les commerçants riverains ;
- les usagers (piétons, cycles, etc.).

La concertation préalable se déroulera suivant des modalités permettant la plus large information auprès du public, à savoir :

- un exposé du projet sur le site Internet du Grand Chalon ;
- une information du public par voie de presse (magazines institutionnels et journaux) ;
- la mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations et suggestions dans les lieux suivants : Hôtel d'Agglomération ou future Maison du projet et les Hôtels de Ville de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy, pendant au moins un mois ; chaque registre sera accompagné de panneaux d'affichage présentant le projet ;
- l'organisation d'une réunion publique à Chalon-sur-Saône et d'une réunion publique à Saint-Rémy.

Au-delà des obligations réglementaires, le Grand Chalon pourra aussi élargir la concertation par tout autre moyen complémentaire.

Cette concertation démarrera dans le courant du dernier trimestre 2011 et se poursuivra au cours du premier trimestre 2012.

A l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé et une enquête publique au titre de la loi « Bouchardeau », relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, sera lancée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré

- Autorise le lancement de la concertation préalable portant sur le réaménagement de l'entrée d'agglomération et des quais de Saône depuis le rond-point de Droux à Saint-Rémy jusqu'à l'Espace Nautique à Chalon-sur-Saône ;
- Approuve les modalités de la concertation préalable décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 83 voix

15 - SEM Val de Bourgogne - Elargissement et augmentation du capital

Monsieur le Président présente ce rapport.

En matière d'aménagement et de développement, le Grand Chalon dispose depuis 1999 d'un outil spécialisé qui a pour mission d'aider et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets : la Sem Val de Bourgogne, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dont le fonctionnement est régi par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Code de Commerce.

Elle a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, seule collectivité locale actionnaire, avec comme autres actionnaires fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le Crédit Agricole Centre-Est et DEXIA Crédit Local.

La coopération engagée avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau depuis fin 2008 s'est traduite par le lancement et la réalisation de plusieurs projets communs notamment dans les domaines de la mobilité, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'aménagement numérique et de l'ingénierie urbaine.

Cette dynamique se traduit par la définition de nouvelles stratégies sur le champ du développement territorial, les Collectivités souhaitant se doter d'outils compétents, dont l'efficacité et la réactivité permettront de répondre aux besoins des territoires et aux attentes de leurs habitants.

Dans ce cadre, le Grand Chalon a proposé à la Communauté Urbaine Creusot Montceau notamment, ainsi qu'au Département de Saône-et-Loire, à la Communauté de Communes de l'Autunois et aux actionnaires présents depuis la création de la SEM, d'élargir et d'augmenter son capital afin qu'elle devienne un outil commun à l'ensemble de ces Collectivités au profit du développement et de l'aménagement de leur territoire.

Cette proposition a recueilli l'assentiment de principe des trois Collectivités locales sollicitées. Aussi, le Grand Chalon a invité la SEM Val de Bourgogne à engager les procédures juridiques nécessaires à la modification de l'actionnariat, conformément à ses orientations.

Le Conseil d'Administration de la SEM Val de Bourgogne, qui s'est réuni le 14 novembre 2011, a présenté l'opération d'élargissement et d'augmentation du capital ainsi que les projets de modification des statuts qui en découlent.

Présentation de l'opération d'élargissement et d'augmentation du capital de la SEM Val de Bourgogne :

La répartition actuelle du capital et des postes d'administrateurs est la suivante :

	Capital	%	Administrateurs
Grand Chalon	319 200	70,00%	13
CUCM		0,00%	0
Autunois		0,00%	0
Conseil Général de Saône-et-Loire		0,00%	0

	Total Public	70,00%	
Caisse des Dépôts	45 600	10,00%	1
Chambre de Commerce et d'Industrie	45 600	10,00%	1
Dexia	15 200	3,33%	1
Caisse d'Epargne	15 200	3,33%	1
Crédit Agricole	15 200	3,33%	Censeur
	Total Privés	30,00%	
Total	456000	100,00%	17

Le capital social actuel de la SEM Val de Bourgogne qui s'élève à 456 000 € réparti en 30 000 actions d'une valeur nominale de 15,20 € chacune, entièrement libérées. Il sera procédé à l'augmentation de capital de la société par l'émission de 41040 actions nouvelles de numéraire d'un montant de 15,20 € chacune représentant une somme de 623 808 € et portant le capital de la SEM à 1 079 808 €.

L'augmentation de capital de la SEM Val de Bourgogne et l'intégration de nouvelles Collectivités entraîneront une modification de l'actionnariat. La nouvelle répartition, après réalisation de l'opération, serait la suivante :

	Nombre d'actions	Capital	%	Administrateurs
Grand Chalon	27 570	419064	38,81%	7
CUCM	19 070	289864	26,84%	5
Autunois	3 290	50008	4,63%	1
Conseil Général 71	6 580	100016	9,26%	2
		Total Public	79,54 %	15
Caisse des Dépôts	7 230	109896	10,18%	1
Chambre de Commerce et d'Industrie	3 000	45600	4,22%	1
Dexia	1 000	15200	1,41%	0
Caisse d'Epargne	2 300	34960	3,24%	1
Crédit Agricole	1 000	15200	1,41%	Censeur
		Total Privés	20,46 %	3
Total	71 040	1079808	100,00 %	18

Cette initiative qui porterait le capital de la SEM Val de Bourgogne à 1 079 808 €, présente les avantages suivants :

- d'ouvrir aux Collectivités de l'axe Nord Ouest du Département de Saône-et-Loire, les capacités d'un outil destiné à mener des opérations communes, ou propres à l'un ou l'autre des partenaires en garantissant leur identité;
- de conforter et développer l'activité de la SEM Val de Bourgogne en renforçant son capital et par conséquent sa capacité d'intervention et en élargissant son volume d'affaires potentiel.

Dans ce schéma, la participation financière supplémentaire du Grand Chalon au capital de la SEM Val de Bourgogne s'élèverait à 99 864 €, réalisée par la souscription à titre réductible (afin d'intégrer au capital les nouveaux actionnaires) de 6 570 actions au prix de 15,20 € chacune. A l'issue de l'opération, le Grand Chalon détiendrait 38,81 % du nouveau capital.

Projet de modification des statuts :

Il y a lieu, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Val de Bourgogne, de délibérer sur le projet de modification des statuts tel que présenté lors du Conseil d'Administration du 14 novembre 2011, notamment l'article 7 relatif au capital social et d'autoriser le représentant du Grand Chalon, Monsieur le Vice Président chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire, à participer au vote de l'Assemblée Générale sur cette modification statutaire.

Représentants du Grand Chalon au Conseil d'Administration :

A l'issue de l'opération, et pour permettre l'accueil de nouvelles Collectivités, le Grand Chalon verrait sa participation ramenée de 70 % à 38,81 %.

Ainsi, le Grand Chalon disposerait de 7 postes d'administrateurs au Conseil d'Administration.

Projet de pacte d'actionnaires :

Afin d'accompagner leur apport en capital, de définir et mettre en place une organisation qui répond aux enjeux du projet, les actionnaires, actuels et futurs, seront invités à signer un pacte d'actionnaires.

Ce pacte d'actionnaires, joint au présent rapport, a pour objet de définir, en parallèle aux statuts de la SEM Val de Bourgogne, les droits et obligations des parties et les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du pacte, de fixer les objectifs poursuivis par les parties, leurs engagements respectifs ainsi que les règles de gestion et de fonctionnement de la société.

Monsieur le Président : « *Il faut simplement que je vous dise que les différents représentants du Grand Chalon, puisque nous en avions 11, ne seront plus que 7 et ceci dans le cadre de la nouvelle répartition du capital. Nous établirons la liste lors du prochain Conseil Communautaire. Benjamin GRIVEAUX.* »

Benjamin GRIVEAUX : « *Simplement pour dire que l'augmentation du capital a été votée à l'unanimité au Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 novembre.* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, et en particulier l'article 7-1,

Vu les articles L.1522-4 et L.1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 renvoyant notamment aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve la modification des statuts de la SEM Val de Bourgogne et notamment l'article 7 relatif au capital social,
- Autorise Monsieur le Vice Président chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire, représentant du Grand Chalon à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Val de Bourgogne à voter en faveur de cette modification,
- Approuve la souscription à l'augmentation de capital de la SEM Val de Bourgogne à hauteur de 99 864 € correspondant à 6 570 actions de 15,20 € chacune,

- Autorise Monsieur le Président du Grand Chalon ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 71 voix.

Madame Evelyne PETIT, Messieurs Francis DEBRAS, Gilles DESBOIS, Jean-Noël DESPOCQ, Bernard DUPARAY, Raymond GONTHIER, Benjamin GRIVEAUX, François LOTTEAU, Gilles MANIERE, Yvan NOEL, André PIGNEGUY et Alain ROUSSELOT-PAILLEY, administrateurs de la SEM Val de Bourgogne ne prennent pas part au vote.

16 - SEMPAT 71 – Création et Participation au Capital

Monsieur le Président présente ce rapport.

Lors de son assemblée générale du 16 juin 2011, le Conseil Général de Saône-et-Loire a approuvé à l'unanimité la proposition de doter le département d'un outil opérationnel au service du développement économique par la création d'une SEM patrimoniale de portage immobilier et foncier économique (SEMPAT 71).

Une SEM patrimoniale est une SA d'économie locale, régie à la fois par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du Commerce (immatriculée au registre du commerce), créée à l'initiative d'une ou de collectivités territoriales et détenue majoritairement par celles-ci, pour satisfaire un besoin d'intérêt général ayant un objet commercial dans un secteur concurrentiel et qui assume le risque économique lié à l'exercice de son activité.

Le Conseil Général souhaite grâce à cet outil :

- * renforcer l'accompagnement opérationnel des porteurs de projets d'activité économique en mettant à leur disposition un patrimoine immobilier locatif adapté, permettant de combler les insuffisances de l'initiative privée ;
- * contribuer à l'attractivité du territoire en répondant à la volonté affirmée de dynamiser le développement et l'implantation d'activités industrielles et tertiaires et de maintenir ou créer de l'emploi.

Les projets de Statuts, joints en annexe, stipulent que "la société a pour objet, en vue du développement économique du département de la Saône-et-Loire et dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, d'acquérir et de construire en vue de leur location, ou de leur vente des immeubles pour accueillir des :

- *projets endogènes ou exogènes d'entreprises créateurs d'emplois, structurant l'économie du territoire et créant de la valeur ajoutée ;*
- *projets de portage immobilier spécialisés dans le cadre de la reconversion de sites industriels majeurs, dès lors que des clients potentiels seront identifiés ;*
- *projets ciblés autour des pôles d'échanges stratégiques que constituent notamment les gares TGV du Creusot et de Mâcon-Loché."*

Le Conseil Général a sollicité le Grand Chalon pour une participation au capital de cet outil susceptible d'intervenir sur son territoire.

En effet, la capitalisation initiale de la Société, d'un montant de 5 500 000 €, permettrait d'ores et déjà de retenir 3 projets identifiés sur la base des fonds propres mobilisables, après constitution d'un fonds de roulement :

- le centre technologique de General Electric / Thermodyn au Creusot dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, d'un montant prévisionnel d'environ 12 000 000 € d'investissement ;
- deux projets identifiés à vocation tertiaire sur le site de SAONEOR à Chalon-sur-Saône, qui font l'objet d'études de faisabilité pré-opérationnelles pour un montant d'investissement d'environ 5 à 6 M€

Le tableau de participation au capital social de la société, fait apparaître une répartition du capital à 67% sur fonds publics et 33% sur fonds privés.

	Capital	%	Administrateur	Censeur
Conseil Général de Saône-et-Loire	3 300 000	60,00%	11	
Grand Chalon	150 000	2,73%	1	

Creusot-Montceau	150 000	2,73%	1	
Cte Communes Autun	100 000	1,82%		1
Total actionnaires publics	3 700 000	67,27%	13	
CCI de Saône-et-Loire	550 000	10,00%	1	1
EDF Développement	200 000	3,64%	1	
Batifranc	100 000	1,82%	1	
Caisse des Dépôts et Consignations	850 000	15,45%	1	1
Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	100 000	1,82%	1	
Total actionnaires privés	1 800 000	32,73%	5	
TOTAL	5 500 000	100,00%	18	

L'hypothèse retenue est le maximum légal, soit 18 sièges d'administrateurs et 3 censeurs qui sont répartis selon une clé de 13 sièges pour le collège public et 5 sièges pour le collège privé.

Compte tenu de sa participation envisagée à hauteur de 150 000 €, le Grand Chalon disposerait d'un siège d'administrateur parmi les deux attribués aux collectivités autres que le Conseil Général de Saône-et-Loire.

En vue de garantir la réalisation de ces objectifs, l'intervention de la SEMPAT 71 est strictement encadrée par un pacte d'actionnaires (joint en annexe) qui constitue un engagement commun et solidaire des actionnaires fondateurs de la société.

Une majorité qualifiée sera nécessaire pour engager une opération : les décisions seront adoptées à la majorité qualifiée des 15/18èmes des membres présents ou représentés.

Par ailleurs, en matière de limitation des risques inhérents à la construction et à la location de bâtiments d'activités, le pacte d'actionnaires a retenu le principe de procéder lors de chaque examen de dossier par le comité technique, à une évaluation comparative entre les modes de réalisation possibles, soit en maîtrise d'ouvrage déléguée, soit en contrats de type Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou Contrat de promotion immobilière (CPI).

Monsieur le Président : « Je vous propose la candidature de Bernard GAUTHIER.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Y a-t-il d'autres candidats ? Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,

Vu les articles L.1521-1, L.1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 qui renvoie aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve la création de la SEMPAT 71 et la participation au capital à hauteur de 150 000 €,
- Approuver les projets de statuts, de composition de l'actionnariat, joints en annexes de la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à les signer,
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les conseillers communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SEM Val de Bourgogne,

- Désigne au sein du Conseil Communautaire Monsieur **Bernard GAUTHIER** comme représentant du Grand Chalon au Conseil d'Administration de la SEMPAT 71.
Adopté à l'unanimité par 83 voix.

17 - ZAE de la Sucrierie – Approbation du compte rendu annuel aux collectivités 2010

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du 23 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a confié, sous la forme de convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRACL). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui se prononce par un vote.

Le CRACL examiné correspond à la sixième année d'exercice de la concession d'aménagement.

Rappel du dispositif contractuel et des faits majeurs des années antérieures

L'aménagement de la ZAE de la Sucrierie est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement - délibération du 23 septembre 2004 du Conseil Communautaire à effet du 21 décembre 2004, pour une durée de quatre années ;
- Avenant n°1 : délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2006 prorogeant la durée de la convention au 20 décembre 2009 ;
- Avenant n°2 : délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 portant la durée totale de la convention à huit ans, soit au 20 décembre 2012 ;
- Avenant n°3 : délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relatif à la prise en compte de l'hypothèse de la démolition du bâtiment de la sucrierie Blanche ;
- La convention publique d'aménagement prévoit la rénovation urbaine du site de la Sucrierie. Cette opération a pour vocation d'accompagner le programme Nicéphore Cité, filière de développement fondée sur les technologies de l'image et du son. Elle permet également l'accueil d'opérations immobilières (une pépinière et une résidence d'accueil hôtelière d'entreprises), de nature à soutenir le développement économique du secteur sud Saint-Cosme.

Ce secteur est délimité :

- au nord par la Grande Rue Saint-Cosme
- à l'est par la rue de l'Alma
- à l'ouest par la voie Ferrée
- au sud par la Saône

Les missions initiales de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier (auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône),
- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet,
- Faire procéder au désamiantage, à la démolition de certains bâtiments et à la viabilisation des terrains,
- Commercialiser, céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, voire les louer avec l'agrément du Grand Chalon,
- Solliciter les subventions auprès du FEDER, du FNADT et du Conseil Régional de Bourgogne.

La participation du concédant correspond au financement du programme des équipements publics. Elle est versée par tranches annuelles définies en fonction des remises d'équipements :

- 474 000 € en 2005
- 400 000 € en 2006
- 400 000 € en 2007

1 274 000 € HT – 1 523 704 € TTC

Le programme initial des équipements publics figure en annexe 2 de la convention.

Total Coût des travaux	Ouvrages remis à la CACVB	Ouvrages remis A la Ville	Autres ouvrages
3 480 000 €	1 400 000 €	770 000 €	1 310 000 €

- L'avenant n°1 du 5 septembre 2006, au-delà de porter la durée de la convention à cinq ans, a eu pour objet de confier à la SEM Val de Bourgogne, la réhabilitation du bâtiment C des Labs pour y créer un incubateur d'entreprises. Ce bâtiment est détenu par le Grand Chalon, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la Ville de Chalon-sur-Saône.
Cette réhabilitation a été accompagnée d'un complément de participation d'un montant de 261 833 € HT, portant la participation financière totale à 1 535 833 € (1 836 856 € TTC).
- L'avenant n°2 du 17 avril 2009, a intégré au programme, la rénovation de la maison bourgeoise (actuellement louée par l'ADERC) ; il a pris acte de l'abandon par la Ville de Chalon-sur-Saône du projet de futur musée et a prorogé la durée de la convention de trois ans (20 décembre 2012). Il a autorisé la SEM à aménager et à gérer des parkings provisoires sur des terrains en attente de leur cession, voire, de consentir des baux précaires sur des biens immobiliers en attente de leur affectation définitive.
- L'avenant n°3 du 24 juin 2010 a eu pour objet d'intégrer au programme l'hypothèse de la démolition de la Sucrerie Blanche en demandant à la SEM Val de Bourgogne d'engager les procédures et de constituer les dossiers permettant cette démolition. Cette hypothèse a été évaluée à 260 000 € H.T. La participation de la CACVB s'élève à 93 000 € HT, soit 111 228 € TTC.
Il a également validé la nouvelle répartition des cessions et a procédé à des rectifications sur le coût final des travaux de réhabilitation des Labs. La ventilation financière de la participation a été ramenée à 1 187 014,93 € H.T, au titre de l'opération principale

La participation de la CACVB a été modifiée comme suit :

Poste de rachat d'équipements publics	Montant H.T. à l'avenant n°1	Nouveau Montant H.T.
Au titre de l'aménagement V.R.D.	1 274 000,00	1 187 014,93
Au titre de la réhabilitation du bâtiment C. Cout de l'équipement :	501 833,00	588 818,07
• A déduire subvention FNADT		-144 000,00
• A déduire subvention Région	-144 000,00	- 96 000,00
Charge pour le Concédant :	- 96 000,00	
	= 261 833,00	= 348 818,07
Au titre de la démolition de la Sucrerie Blanche		93 000,00
TOTAL H.T.	1 535 833,00	1 628 833,00

Le Bilan financier de l'opération s'établit comme suit

Dépenses	Bilan HT Initial	Bilan TTC Initial	Bilan HT Avenant n°1	Bilan TTC Avenant n°1	Bilan HT Avenant n°2	Bilan TTC Avenant n°2	Bilan HT Avenant n°3	Bilan TTC Avenant n°3
Foncier + Acquisition	510 000	511 960	510 047	511 517	560 419	571 762	560 301	560 301
Libération des sols	12 000	12 000	12 000	12 000	9 049	9 049	9 049	10 823
Travaux /Aménagem.	3 390 000	4 054 440	3 390 000	4 054 440	3 457 232	4 134 849	3 723 731	4 453 582
Travaux sur Bâtiment	0	0	357 730	427 845	636 358	761 084	625 578	748 191
Honoraires travaux	372 900	445 988	433 899	518 944	529 988	633 866	515 870	616 980
Frais Financier	80 000	80 000	80 000	80 000	188 347	188 347	181 338	181 338

Rémunération SEM	333 350	333 350	348 568	348 568	476 693	476 693	484 720	484 720
Frais divers	169 391	202 592	185 397	212 154	220 380	251 092	220 190	246 745
Total des dépenses	4 867 641	5 640 330	5 317 641	6 165 468	6 078 466	7 026 742	6 320 777	7 302 680
Balance TVA		-53 438		-40 385		-376 151		-380 662
Total des dépenses		5 586 892		6 125 083		6 650 591		6 922 018
Recettes	Bilan HT Initial	Bilan TTC Initial	Bilan HT Avenant n°1	Bilan TTC Avenant n°1	Bilan HT Avenant n°2	Bilan TTC Avenant n°2	Bilan HT Avenant n°3	Bilan TTC Avenant n°3
Cessions	853 000	1 020 188	853 000	1 020 188	1 369 364	1 637 759	1 369 600	1 638 042
Participation Fin CACVB	1 274 000	1 523 704	1 535 833	1 836 856	1 535 833	1 836 856	1 628 833	1 948 084
FEDER	1 198 000	1 198 000	1 198 000	1 198 000	1 092 400	1 092 400	1 092 400	1 092 400
FNADT	1 028 428	1 230 000	1 141 304	1 365 000	1 323 905	1 323 905	1 317 425	1 317 425
Région Bourgogne	514 214	615 000	589 465	705 000	654 051	654 051	656 070	656 070
Contrat de site demol Sucrierie							167 000	167 000
Produits divers			39	39	102 913	105 620	89 449	102 997
Total des Recettes	4 867 642	5 586 892	5 317 641	6 125 083	6 078 466	6 650 591	6 320 777	6 922 018

Dépenses	Réalisé au	Reste à réaliser	Avancement	Bilan HT CRACL 2009	Réalisé au	Reste à réaliser	Avancement	Bilan HT CRACL 2010
	31/12/2009	31/12/2009	Dépenses	2009	31/12/2010	31/12/2010	Dépenses	2010
Foncier + Acquisition	517 561	42 740	92%	560 301	516 566	19 624	96%	536 190
Libération des sols	9 049			9 049	9 049		100%	9 049
Travaux /Aménagement (VRD)	3 162 421	561 310	85%	3 723 731	3 268 392	388 235	89%	3 656 627
Travaux sur Bâtiment	614 512	11 066	98%	625 578	679 248	16 235	98%	695 483
Honoraire travaux	499 810	16 060	97%	515 870	505 675	40 195	93%	545 870
Frais Financier	113 646	67 692	63%	181 338	137 418	47 255	74%	184 673
Rémunération SEM	359 131	125 589	74%	484 720	382 503	98 846	79%	481 348
Frais divers	159 729	60 461	73%	220 190	170 533	56 946	75%	227 479
Total des dépenses	5 435 859	884 918	86%	6 320 777	5 669 384	667 336	89%	6 336 719
Recettes	Réalisé au	Reste à réaliser	Avancement	Bilan HT CRACL 2009	Réalisé au	Reste à réaliser	Avancement	Bilan HT CRACL 2010
Cessions	416 000	953 600	30%	1 369 600	416 000	972 800	30%	1 388 800
Participation Fin CACVB	353 341	147 691	91%	1 628 833	353 341	147,691€(dont 93,000- démolition)	22%	1 628 833
Avance participation	1 127 801				1 127 801			
FEDER	744 722	347 678	68%	1 092 400	3 045 366	167 000	95%	3 212 366
FNADT	1 317 425	0	100%	1 317 425				
Région Bourgogne	656 070	167 000	80%	823 070				
Produits divers	68 569	20 880	77%	89 449	106 720		100%	106 720
Total des Recettes	4 683 928	1 636 849	74%	6 320 777	5 049 228	1 287 491	80%	6 336 719

Les faits marquants retracés par le CRAC 2010 :

En 2010, les réalisations suivantes ont été effectuées :

- Les bâtiments « NIDEV » ont été livrés au cours de l'été. Les sociétés KPMG, Chalon Formation, ADISTA, GCD e-Bourgogne, Direction Urbanisme et Fonciers et la Direction Economie, Recherche et Enseignement supérieur du Grand Chalon et de Chalon-sur-Saône y ont installé leurs bureaux,
- La SEM a acquis 1 584m² de terrains situés derrière l'abattoir auprès de Réseau Ferré de France afin d'augmenter les capacités constructives,
- Mise en service en juin du poste transformateur GRANGY,

- Les cessions de terrains viabilisés et de bâtiments rénovés devraient représenter un chiffre d'affaires HT de **1 388 800 €**, soit **21,92 %** du coût total de l'opération,
- Les subventions (nettes de taxes) prévues sur cette opération s'élèvent **3 212 366 €** qui se décomposent ainsi :

- FEDER	1 071 871
- FNADT	1 317 425

(Fond National d'Aménagement et développement du territoire)

- Région Bourgogne	656 070
- Contrat de site Démolition Sucrierie	167 000

Au 31 décembre 2010, il reste à percevoir un montant de **167 000 €**.

- La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, concédant, participera financièrement à hauteur de **1 628 833 € HT** (1 948 084 € TTC), soit **25,7%** du coût total de l'opération. S'agissant des montants reçus à ce jour, la SEM les a comptabilisés distinctement :

- Avances sur participation :	1 127 801 € HT
- Participation globale versées par la CACVB	353 341 € HT

Le résiduel de la participation à verser par la collectivité s'élève à **466 942 €** (dont **319 351 €** au titre de la TVA collectée par l'aménageur)

- La rémunération de l'aménageur et son mode de calcul ont largement évolué par avenant (N°2) au cours de l'opération, laquelle a été élargie par l'intégration de la réhabilitation du bâtiment C des Labs, de la Maison bourgeoise et la prochaine démolition de la **Sucrierie Blanche** :

Honoraires de l'aménageur	Bilan initial 2004	Avenant 1 - 2006	Avenant 2 2009	Bilan CRACL 2009	Bilan CRACL 2010
Forfaitaire :	128 000	128 000	208 000	208 000	208 000
▶ Pour les 5 premières années (2005-2009)			160 000	160 000	160 000
▶ Pour les 3 dernières années (2011-2012)			48 000	48 000	48 000
3,5% sur les dépenses H.T (hors rémunération de la SEM)	158 700	173 918	196 062	204 240	204 240
5% sur les recettes (hors participation CACVB)	42 650	42 650	68 468	68 480	68 480
Rémunération clôture (Forfait)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Total	333 350	348 568	476 530	484 720	484 720

Perspectives 2011

- Une nouvelle étude de réceptivité-faisabilité sera menée sur les potentiels des terrains de la Sucrierie Blanche et du Moulin, en vue de leur commercialisation ;
- Les bâtiments existants entre l'Abattoir et les Labs devraient être démolis ;
- La Maison Echinard (dite Maison Bourgeoise) pourrait être acquise par une société oeuvrant dans le domaine de la 3D. De plus, des relations se nouent avec différentes écoles afin de monter un programme susceptible d'intéresser un promoteur.
13 369 m² de terrains sont disponibles en cession représentant avec la vente de ladite Maison, une recette prévisionnelle de **972 800 € HT**.

	Nombre de m ² de Terrain	Nombre de m ² de SHON	2012 en €	2013 en €	Montant prévisionnel de vente
TOTAL	13 369	11 310	703 500	269 300	972 800

Le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Délégées et des Politiques Contractuelles.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 septembre 2004 du Conseil Communautaire confiant, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAE de la Sucrierie,

Vu l'avenant n°1 du 5 septembre 2006 prorogeant la convention au 20 décembre 2009,

Vu l'avenant n°2 du 17 avril 2009 prorogeant la convention au 20 décembre 2012,

Vu l'avenant n°3 du 24 juin 2010 intégrant les travaux de démolition du bâtiment de la Sucrierie blanche,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte-rendu annuel 2010 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAE de la Sucrierie

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

18 - ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) - Secteur Nord Est - Compte-rendu annuel aux collectivités 2010

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du 1^{er} février 2002, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités du Val de Bourgogne – secteur Nord-est (PAVB).

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, le concessionnaire est tenu de produire un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRAC 2010 correspond à la neuvième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

Rappel du dispositif contractuel :

L'aménagement du PAVB secteur nord-est est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement signée le 15 février 2002 - délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2002.
- Avenant n°1 signé le 26 août 2003 – délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2003.
- Avenant n°2 signé le 20 août 2009 – délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009.

La convention publique d'aménagement prévoit l'aménagement d'une zone d'activités à vocation logistique de 65 hectares située au sud de Chalon-sur-Saône, sur les communes de Sevrey et Saint-Loup de Varennes.

La création de cette zone d'activités a pour objectif de renforcer le développement économique de l'agglomération chalonnaise au travers du développement d'une offre foncière au sud de l'agglomération.

Le PAVB secteur Nord-Est se compose de trois sous-secteurs :

- la partie nord située en prolongement de la zone d'activités communale de Sevrey,
- la partie centrale correspondant au secteur logistique
- la partie sud située sur la commune de Saint-Loup de Varennes

Les missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier
- Faire réaliser les études
- Faire réaliser les travaux d'infrastructure
- Viabiliser les terrains
- Commercialiser les terrains
- Tenir à jour tous les documents comptables et de gestion
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le Grand Chalon.

La convention publique d'aménagement avait une durée initiale de 10 ans à compter de février 2002. Elle a été prolongée de 3 ans par l'avenant n°2 en 2009.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil Communautaire du 19 juillet 2003 a eu pour objet l'actualisation du coût de l'opération et de la rémunération de la SEM Val de Bourgogne.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 11 juin 2009 a eu pour objet :

- de prolonger de trois ans la convention, jusqu'en 2015,
- de modifier la destination du foncier du secteur sud,
- d'actualiser :
 - o le bilan prévisionnel de l'opération en intégrant les travaux de viabilisation et d'aménagement de la desserte du secteur sud +1.9M€
 - o la participation du Grand Chalon en contrepartie des ouvrages, biens de retour, qui lui seront remis par l'aménageur +0,9M€
 - o les prévisions de cessions de terrains +1,5M€
 - o les prévisions de subventions – 0,65M€
 - o la rémunération de la SEM Val de Bourgogne + 0,3M€

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2010	Total TTC 31/12/2010	REALISATIONS	Reste à réaliser 31/12/2010	Avancement Dépenses au 31/12/2010	Rappel avancement de dépenses au 31/12/2009
					Total HT 31/12/2010			
Foncier	3 022 233	3 066 750	2 791 234	2 803 289	2 791 234		100%	100%
Etudes	-	-	226 960	271 444	225 537	1 423	99%	96,5%
Libération des sols	-	-	951 125	984 125	948 125	3 000	99,5%	99,7%
Travaux	11 015 325	13 174 329	13 076 939	15 640 019	12 160 325	916 614	94%	91%
Frais financiers	1 693 200	1 693 200	1 156 230	1 156 230	937 071	219 159	81%	74,1%
Rémunération de l'opérateur	1 359 578	1 359 578	1 663 661	1 663 661	1 315 492	348 169	79%	75,4%
Frais divers	533 572	638 152	221 706	244 070	172 605	49 101	78%	72,4%
Total des dépenses	17 623 908	19 932 009	20 087 855	22 762 838	18 550 389	1 537 466	92%	90,2%
Balance TVA		623 285	Balance TVA	222 366				
Total des dépenses		20 555 294	Total des Dépenses	22 985 204				

RECETTES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Total HT 31/12/2010	Total TTC 31/12/2010	REALISATIONS	Reste à réaliser 31/12/2010	Avancement Recettes au 31/12/2010	Rappel Avancement Recettes au 31/12/2009
					Total HT 31/12/2010			
Cession et participation constructeur	8 432 336	10 085 074	9 899 189	11 747 918	7 425 824	2 473 365	75%	71,2%
Participation financière concédant	3 436 700	4 110 293	4 603 435	5 505 056	3 306 156	1 297 279	72%	62,6%
Produits financiers & divers	-	-	169 161	169 161	169 161	-	100%	100%
Subventions	5 754 872	6 359 927	5 563 071	5 563 071	5 416 071	-	100%	100%
Total des recettes	17 623 908	20 555 294	20 087 856	22 985 205	16 317 212	3 770 644	81%	77,2%

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités s'élève aujourd'hui à 20,1 M€ HT dont 1,66 M€ de rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées à fin 2010, s'élèvent à 18,55 M€ HT. Il reste à poursuivre les travaux de viabilisation et de desserte du secteur sud prévus à l'avenant n°2.

Les cessions de parcelles devraient représenter un montant HT de 9,9 M€, soit presque 50% du coût de l'opération.

Cette opération a également fait l'objet de nombreux soutiens financiers pour un montant total de 5,4 M€.

Les subventions perçues sur cette opération d'aménagement se décomposent ainsi :

- Feder : 2,8 M€
- Fnadt : 0,7 M€
- Région Bourgogne : 0,9 M€
- Département de Saône-et-Loire : 0,7 M€

Enfin, le Grand Chalons, concédant, participe à hauteur de 4,6 M€ HT, soit 5,5 M€ TTC, en contrepartie d'un plan d'équipements publics qui sont des biens de retour au profit de la collectivité.

Rémunération de l'aménageur :

Honoraires de l'aménageur		Bilan initial	Avenant 1	Avenant 2	Bilan CRAC 2010
sur dépenses	2,5%	406 608	416 743	456 681	460 521
sur recettes de cessions	3,0%	252 970	251 433	355 122	360 017
forfait étude		50 000	50 000	50 000	50 000
forfait trimestriel		600 000	600 000	742 980	743 124
liquidation		50 000	50 000	50 000	50 000
Total		1 359 578	1 368 176	1 654 783	1 663 661

Elle représente 9% du coût de l'opération HT hors rémunération de l'aménageur

Participation financière du Grand Chalons :

Le Grand Chalons participe financièrement à cette opération d'aménagement en contrepartie de la réalisation d'un programme d'équipements publics qui lui sont remis par l'aménageur, une fois leur réalisation terminée.

Le versement de la participation financière du Grand Chalons s'établit comme suit :

Participation du Grand Chalons	Bilan initial		Bilan - Avenant 1		Bilan - Avenant 2	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2002	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60
2003	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2004	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2005	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2006	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2007	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2008	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2009	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2010	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2011	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2012					423 639,00	506 672,24
2013					450 000,00	538 200,00
Total	3 436 700,00	4 110 293,20	3 729 795,00	4 460 834,82	4 603 434,00	5 505 707,06

La participation à verser par le Grand Chalons sur la période 2011 à 2013 s'élève à **1 551 544 € TTC**, soit 28% du total.

Remise des ouvrages au Grand Chalons

Un PV de remise globale d'ouvrages a été notifié le 3 janvier 2011 et signé par Monsieur le Président le Grand Chalons. Il reprend les 3 PV de remise d'ouvrages signés en 2007, 2008 et 2009 et ajoute 1 PV n°4 pour les espaces verts.

PV1 établi le 11/06/2007

- Bassin de rétention n°1 et réserve d'eau incendie	129 691 € HT
- Dispositif de protection incendie	196 835 € HT
- Réseau de protection incendie Bâtiment C	39 020 € HT
- Réseau de protection incendie Bâtiments A et B	126 052 € HT
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales	82 418 € HT
- Voirie	548 619 € HT
- Réseau d'éclairage public	75 534 € HT
- Réseau courant faible	17 588 € HT
- Réseau France Télécom	18 292 € HT
- Bassin de rétention n°2	149 685 € HT
- Dérivation du ruisseau	91 811 € HT
- Travaux de plantation et d'engazonnement	433 479 € HT
- Aménagement paysager avec un dispositif d'éclairage et un réseau d'arrosage sur le giratoire de la RN6	32 338 € HT
Total HT	1 941 362 €
Total TTC	2 321 868 €

PV2 établi le 21/05/2008

- Rue de la Verpillère	448 278 € HT
- Rue des Lochés	769 417 € HT
Total HT	1 217 695,00 €
Total TTC	1 456 363,20 €

PV3 établi le 22/01/2009

- Voie sud	826 263 € HT
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales	280 918 € HT
- Réseau d'éclairage public	106 271 € HT
- Réseau courant faible	16 205 € HT
- Réseau Télécom	34 795 € HT
- Bassin de rétention	112 003 € HT
Total HT	1 376 455,00 €
Total TTC	1 646 240,10 €

PV4 établi le 13/10/2010

- 2 bandes d'espaces verts rue de la Verpillère – 500 m ²	
- 2 bandes d'espaces verts rue des Lochés – 1 275 m ²	
- 2 bandes d'espaces verts voie sud – 11 875 m ²	
Total HT	258 108 €
Total TTC	308 697 €

TOTAL GENERAL HT 4 793 620,00 €
TOTAL GENERAL TTC 5 733 169,20 €

Les faits majeurs évoqués dans le CRAC 2010 :

En 2010, les réalisations suivantes ont été effectuées :

Dépenses : 398 790 € HT (contre 235 228 € HT en 2009)

- **Etudes : 7 830 €** : mission d'urbanisme Bernard VION et étude de sol GEOTEC (contre 5 540 € en 2009)

- **Travaux** : **262 477 €** contre 56 830 € en 2009
Le montant des travaux et des honoraires s'élève en 2010 à 262 477 €. Il s'agit principalement de la réalisation de la 1^{ère} partie de la voie de desserte du secteur sud de 300 mètres linéaires.
- **Frais financiers** : **49 604 €** (en baisse par rapport à 2009)
- **Rémunération aménageur** : **62 924 €**
- **Frais divers** : **15 955 €**, notamment impôts et taxes (en baisse par rapport à 2009)

Recettes : **780 048 € HT** (contre 796 543 € HT en 2009)

- **Participation du Grand Chalons** : **506 672 € TTC**
- **Cessions** : **338 472 €** et **14 830 m² en 2010** (contre 130 000 € et 5 500 m² en 2009)

Les cessions de terrains réalisées en 2010 sont :

- o SCI Chardenioux (France Mat) : 11 830 m² pour **248 472 €**
- o SCI Finaver (Bourgogne Miroiterie) 3000 m² pour **90 000 €**

Les réalisations de cette ZAC sont un peu supérieures en 2010 par rapport à 2009 tout en demeurant à un niveau faible.

Il reste à réaliser **916 614 €** de travaux (taux de réalisation de 94% fin 2010) et **2 473 365 €** de cessions (taux de réalisation de 75% fin 2010) : il reste 12 hectares à commercialiser en 4 ans, alors que seulement 1,5 hectares ont été vendus en 2010 (0,5 en 2009).

Perspectives 2011 :

- **Travaux** :
Achèvement des travaux de la 1^{ère} tranche de la partie sud. Lancement de la 2^{ème} tranche (300 mètres linéaires) en octobre 2011 pour un achèvement en juin 2012.
- **Cessions** :
Ventes prévues pour 4 terrains :
 - o **Chalons Nickel** : 2 800 m² - 84 400 € (acte authentique signé)
 - o **Ambiance bois construction** : 1 600 m² - 30 000 € (acte authentique signé)
 - o **JLB Autos** : 4 000 m² - 100 000 € (compromis de vente signé)
 - o **Tradi demeures** : 2 905 m² - 87 150 € (compromis de vente signé)

Soit un total d'environ **300 000 €** de recettes de cessions enregistrées au 15 septembre 2011.

- o Par ailleurs, un compromis de vente a été signé avec la société **Desbois- WEISS** pour un terrain de 13 636 m² en partie nord – pour un montant de 204 540 €, et la société **Métal Scan** au sud, a déposé un permis de construire sur un terrain de 7600 m² (l'acte authentique sera signé en décembre 2011 pour un montant de 159 600 €), ce qui porterait le total des cessions à fin 2011 à 3 hectares environ et 665 690 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace Communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 1er février 2002 du Conseil Communautaire confiant, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne,

Vu la délibération du 19 juillet 2003 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du 11 juin 2009 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte-rendu annuel 2010 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) secteur Nord-Est.
Adopté à l'unanimité par 83 voix.

19 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec le Journal de Saône-et-Loire

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à travers le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, a mis en place et fait vivre une saison artistique de qualité allant de la danse à la musique en passant par le théâtre.

Dans ce contexte, le Grand Chalon sollicite la participation de partenaires pour l'organisation de la saison de l'Auditorium, afin de proposer une offre culturelle diversifiée, exigeante et ouverte à différents publics.

Les partenaires sollicités sont notamment issus de la sphère médiatique. Ainsi un partenariat entre le Grand Chalon et le Journal de Saône-et-Loire est envisagé.

Le Journal de Saône-et-Loire et le Grand Chalon, souhaitent s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional du 1er septembre 2011 au 3 juillet 2012.

Ce partenariat consiste:

Pour le Grand Chalon :

- à intégrer le logo du Journal de Saône-et-Loire sur chacun des documents de communication de la saison 2011-2012 de l'Auditorium (plaquette de la saison 2011-2012, affiches, tracts, billets, newsletter),
- à mettre en place une signalétique du Journal de Saône-et-Loire sur le cycle de 5 concerts de la saison 2011-2012 du cycle « Les Hauts du Panier : une fin de marché en musique »,
- à mettre à disposition du Journal de Saône-et-Loire 15 places sur chacun des cinq concerts de la saison 2011-2012 les « hauts du Panier : une fin de marché en musique », ces places seront à gagner dans le cadre de 5 jeux à paraître dans le supplément Samedi & Compagnie.

Pour le Journal de Saône-et-Loire

- proposer à l'affichage de ses diffuseurs, les affiches des concerts de la Saison,
- mettre en place 5 jeux dans le supplément Samedi & Compagnie correspondant aux places des concerts « le Hauts du Panier : une fin de marché en musique »,
- accorder des insertions dans le Journal de Saône-et-Loire « à titre gratuit », au Conservatoire, d'une valeur de 2 000 € pour la saison de l'Auditorium 2011-2012, selon les formats définis entre les partenaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Aménagement de l'Espace Communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-7,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 10 février 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Après avoir délibéré

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération, entre le Grand Chalon et le Journal de Saône-et-Loire, sis 9, rue des Tonneliers à Chalon-sur-Saône,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.
- Adopté à l'unanimité par 83 voix.

20 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec la Cave des Vignerons de Buxy

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à travers le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre a mis en place et fait vivre une saison artistique de qualité allant de la danse à la musique en passant par le théâtre.

Dans ce contexte, le Grand Chalon sollicite la participation de partenaires pour l'organisation de la saison de l'auditorium, afin de proposer une offre culturelle diversifiée, exigeante et ouverte à différents publics.

Les partenaires sollicités sont notamment issus du monde économique. Ainsi un partenariat entre le Grand Chalon et la Cave des vigneronns de Buxy est envisagé.

La Cave des Vignerons de Buxy et le Grand Chalon, souhaitent s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional du 1er septembre 2011 au 3 juillet 2012.

Ce partenariat consiste :

Pour le Grand Chalon :

- à mettre à disposition de la Cave des Vignerons de Buxy, 10 invitations correspondant à 20 places gratuites, au choix sur les concerts de la Saison de l'Auditorium 2011-2012, sauf pour les concerts en coréalisation avec l'Espace des Arts ;
- à communiquer le soutien de la Cave des Vignerons de Buxy sur ces supports de communication liés à la saison de l'Auditorium à savoir : logo de la Cave des Vignerons de Buxy sur la plaquette de la saison, ainsi que sur les tracts, affiches et newsletters. Le logo de la cave des Vignerons de Buxy figurera sur les documents relatifs aux 3 soirées de partenariat sur les affiches, tracts, programmes, dossiers de presse, mensuels, encarts publicitaires.

Pour la Cave des Vignerons de Buxy :

- à participer au déroulement des trois concerts de la Saison de l'Auditorium intitulé « Ouverture de Saison », « NUIT 1 » et « NUIT 2 » en prenant en charge la mise à disposition des boissons.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et Sport et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5216-5

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-7,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 10 février 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Après avoir délibéré

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre le Grand Chalon et la Cave des Vignerons de Buxy, sis Les Vignes de la Croix – 71390 BUXY,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

21 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre – Politique Tarifaire – Rectificatif - Année scolaire 2011/2012

Monsieur le Président présente ce rapport.

Pour pouvoir bénéficier des cours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre (CRR), les élèves acquittent chaque année des frais d'inscription et des frais de location d'instruments.

La délibération du 23 juin 2011 relative à la politique tarifaire du CRR pour l'année scolaire 2011-2012 comportait une erreur de transcription.

En effet, pour la location d'instruments, le rythme de tarification est passé de « trimestriel » à « mensuel », mais le tarif n'a pas été modifié en conséquence. Au lieu d'être multiplié par 3, il est resté à 15,60 €.

Le CRR propose :

- D'appliquer jusqu'au 31 décembre 2011 le tarif de location voté dans la délibération du 23 juin 2011, soit 15,60 € pour le dernier trimestre (d'octobre à décembre), même si ce tarif est erroné et entraîne une diminution de recettes des 2/3 pour le CRR. Il s'agit là d'un choix politique qui respecte l'information donnée initialement aux familles.
- D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012, en ayant informé les familles de ce rectificatif, un tarif mensuel de 15,60 € par mois jusqu'au 30 septembre 2012. Cela permettra de limiter les pertes en recettes sur l'année globale (les locations représentent 28 000 € à 30 000 € par an).

Le document récapitulatif des tarifs 2011-2012 avec le tarif corrigé pour les locations d'instruments est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission enseignement supérieur, culture et sport et la commission Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 fixant les derniers tarifs en vigueur,

Après avoir délibéré

- approuve les tarifs rectifiés du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon proposés pour l'année scolaire 2011- 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012 et détaillés dans le document joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

22 - Collecte et traitement des déchets de papiers - Convention d'adhésion à EcoFolio – Avenant n°1

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prend en charge les déchets ménagers et assimilés. Ces déchets ménagers contiennent, notamment, des déchets valorisables dont les papiers.

La filière des papiers s'est organisée pour mettre en œuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, ECOFOLIO a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco contribution pour les papiers acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché.

Jusqu'à la création de ce nouvel éco organisme, la collectivité assumait seule les coûts liés à la collecte et au traitement.

Le Grand Chalon a été signataire de la convention d'adhésion à l'Eco Organisme en 2008 et bénéficie de soutiens financiers pour le recyclage du papier.

Pour information, les recettes afférentes, grâce à la convention, sont les suivantes :

Rétroactivité pour les années 2006 et 2007	: 36 846,11 €
Pour 2008	: 34 596,85 €
Pour 2009	: 30 726,42 €

Les nouveautés de la convention Eco Folio en 2011.

ECO Folio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion portant sur les modifications suivantes :

❖ **Le taux conventionnel** : évolution du taux conventionnel de 23 % à 50 %.

Pour définir les tonnages d'imprimés visés contenus dans la sorte 1.11 livrés aux repreneurs, un coefficient conventionnel, variable selon le milieu (urbain, semi urbain,...) auquel appartient la collectivité, est appliqué.

Ce nouveau taux est désormais applicable à l'ensemble des collectivités, le milieu de référence étant supprimé

Estimation à données constantes (tonnages 2009) :

Taux conventionnel 23 %	Taux conventionnel 50 %
30 726,42 €	56 487,84 €

- ❖ Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données de notre référentiel nécessaires au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles)
- ❖ La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée.
Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.
- ❖ Les seuils et modalités de valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ont été définis (annexe 1) :
 - Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010).
 - 60 % des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- ❖ De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux papiers recyclés (recyclage final). Il est disponible depuis le 1er trimestre 2011.
- ❖ L'acceptation électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales.
- ❖ L'avenant entre en vigueur en 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-6,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1^{er} du décret n° 2006-239 du 1^{er} mars 2006 (article D543-207 Code de l'Environnement),

Vu le document provisoire d'avenant à la convention d'adhésion à EcoFolio annexé à la délibération,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à EcoFolio relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

23 - Environnement – Demande de la reconnaissance « Cap Cit'ergie »

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a décidé par délibération du 5 mars 2009 de s'engager dans la construction de son Plan Climat Energie et par la même occasion dans une démarche d'évaluation « Cit'ergie » et cela en lien étroit avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

« Cit'ergie » est un processus européen d'évaluation, de labellisation et d'amélioration continue des politiques énergétiques locales. Il doit permettre d'accompagner la collectivité vers l'atteinte de l'objectif des 3x20 d'ici l'année 2020 à savoir celui d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, de réduire de 20 % les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 et de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire.

« Cit'ergie » permet d'accompagner l'intégration du volet « énergie » dans toutes les dimensions de l'action de la collectivité : le développement territorial, la gestion du patrimoine communal, l'approvisionnement énergétique, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et les coopérations.

Résultats de l'état des lieux initial :

Après une analyse conduite par un conseiller spécialisé, et intégrant la question de l'évolution des compétences du Grand Chalon, la collectivité peut prétendre à l'obtention du label européen pour la fin de l'année 2013.

Les actions déjà engagées, en cours et programmées permettront de se rapprocher du label (création de la première ligne de BHNS, Programme de Renouvellement Urbain, mise en place du dispositif Habiter Mieux...). Ces actions devront toutefois être accompagnées de démarches complémentaires portant sur les champs suivants :

Aménagement et développement du territoire

- Intégrer un volet énergie climat ambitieux dans les documents dont l'élaboration ou la révision est à venir : SCoT, PLUi, PLH, PDU,
- Pérenniser l'intégration de clauses environnementales dans les contrats de cessions de terrains à bâtir.

Gestion du patrimoine de la collectivité

- Créer des lignes de crédits dédiées spécifiquement aux travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine communal et intercommunal,
- Etudier la possibilité d'intégrer les énergies renouvelables dans les projets de réhabilitation et de construction pilotés par la Collectivité.

Organisation de la Collectivité

- Intégrer l'objectif d'économie d'énergie dans les fiches de poste et/ou d'évaluation des agents (priorité donnée aux chauffeurs, agents d'entretien, gardiens...) et mettre en place un programme de formations dédiées (écoconduite, économies d'énergie dans les bâtiments...),
- Faciliter l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuels pour les déplacements professionnels (train, vélos, bus...) et domicile travail (mise en œuvre d'un plan de déplacement administration),
- Etendre l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics et en particulier pour l'achat de véhicules ou d'équipements consommateurs d'énergie.

Approvisionnement en énergie du territoire, gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets

- Intégrer le volet énergie climat dans les marchés de travaux en matière d'eau et d'assainissement,
- Renforcer le lien Région Bourgogne, CCI, ADERC, Directions de l'économie et de l'environnement pour favoriser l'émergence de projets locaux en matière d'écologie industrielle.

Communication coopération

- Donner plus de visibilité à la politique énergie climat dans les supports de communication de l'Agglomération (site web, mag...) avec la création d'une rubrique dédiée au Plan Climat Energie,
- Intégrer le volet énergie climat dans le cadre de la coopération avec nos partenaires extérieurs (partenariat avec la CUCM, la Métropole Rhin Rhône ou dans le cadre de l'action de coopération internationale),
- Mettre en avant l'engagement de la collectivité dans la démarche Cit'ergie.

L'obtention de la reconnaissance Cap Cit'ergie permettra de valider l'engagement de la collectivité au niveau local, national et européen son positionnement en tant que collectivité fortement engagée dans une politique énergétique concrète et efficace.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des commissions Environnement et développement durable, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009 concernant l'engagement d'une stratégie communautaire sur l'énergie et le climat,

Vu l'article 7.6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Après avoir délibéré

- Valide les pistes de travail présentées dans le rapport,
- Autorise le dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance Cap Cit'ergie.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

24 - Environnement – EPTB Saône et Doubs – Convention pour réalisation d'études complémentaires dans le cadre de la mise en place du contrat de rivière du Bassin Chalonnais

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, fixe des objectifs et des échéances pour atteindre le « bon état » des masses d'eau en 2015. La loi française portant transposition de cette directive prévoit que ces objectifs soient intégrés dans les SDAGE, documents d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Dans ce cadre, le SDAGE Rhône-Méditerranée impose de mettre en place d'ici 2015 une gestion concertée de l'eau sur les affluents dits « orphelins » (pour lesquels aucune démarche de type SAGE ou contrat de rivière n'a été engagée). Or, le bassin versant Thalie, Corne, Orbize est l'un des rares bassins versants de la Saône qui ne soit pas couvert par une démarche concertée.

L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), sollicité pour animer et mettre en place la démarche de Contrat de rivière a déposé le dossier sommaire de candidature le 19 novembre 2010 à l'Agence de l'eau RM&C. Il a reçu un avis favorable du Comité d'agrément.

L'EPTB élabore désormais le dossier définitif en associant l'ensemble des Collectivités et leurs groupements ainsi que les partenaires intéressés. Pour autant, ce dossier nécessite la conduite de plusieurs études complémentaires qui seront réalisées sous son autorité, soit sous forme de prestations internes, soit confiées à des bureaux d'études.

Le nombre d'études complémentaires et le coût important qu'elles représentent ont conduit l'EPTB à solliciter le concours financier des collectivités locales.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions liant les parties dans le cadre d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, aux études complémentaires nécessaires à l'élaboration du programme d'actions du contrat des rivières du chalonais.

La participation financière proposée s'élève à 2 500 € par an pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs prévoient que, pour des actions particulières, des financements complémentaires aux financements statutaires puissent être définis par la voie contractuelle ou conventionnelle avec les collectivités concernées.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des commissions Environnement et développement durable, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE en date du 23 octobre 2008 ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée :

Vu la délibération du 5 avril 1997, par laquelle la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Saône et Doubs ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2000, par laquelle le Grand Chalon a délibéré sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs.

Après avoir délibéré

- Approuve la participation financière du Grand Chalon pour un montant de 2 500 €/an pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

25 - Insertion Emploi - Création et reprise d'entreprises -Convention annuelle d'objectifs avec les associations BGE Saône-et-Loire & Ain et Potentiel

Monsieur le Président présente ce rapport.

Soucieuse de promouvoir l'entrepreneuriat, la création et reprise d'entreprises sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaite soutenir les associations contribuant à cet objectif. Parmi les associations chargées de favoriser l'entrepreneuriat sur le département, BGE et Potentiel sont des partenaires privilégiés.

BGE, dont le siège social est situé à Mâcon, dispose d'antennes locales à Paray-le-Monial, Bourg-en-Bresse et à Chalon-sur-Saône, boulevard de la République. L'animation de ce lieu ressource lui permet de développer, sur le territoire de l'agglomération, des initiatives individuelles et collectives génératrices d'activités et d'emplois à destination des porteurs de projets d'entreprises, des associations et structures intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et plus globalement des territoires en mutation.

Ainsi BGE développe sur le territoire, à destination des porteurs de projets, des actions de sensibilisation, assure l'accueil, le diagnostic, l'accompagnement individuel (aide à la recherche de financement et à la formation) ainsi qu'un suivi post création.

Il convient également de signaler que BGE porte également le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui permet d'accompagner les structures d'utilité sociale (association, SCIC, etc.) dans la consolidation et le développement de leurs activités.

Potentiel, quant à elle, est une couveuse d'entreprises partenaires de BGE dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône, boulevard de la République. Elle a pour but de permettre à des porteurs de projets dénommés les « entrepreneurs à l'essai », de tester grandeur nature, leur projet en bénéficiant, pendant une période limitée, d'un accompagnement et d'un hébergement de leur activité.

Au titre de ces différents dispositifs, ces deux associations sont soutenues par l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, les Villes d'Autun et Mâcon et les agglomérations Creusot Montceau et Mâconnaise.

Au regard de l'importance de ces actions d'accompagnement pour l'agglomération et du travail réalisé ces dernières années (à titre indicatif, 71 créations d'entreprises et 245 personnes accompagnées pour BGE et 14 « entrepreneurs à l'essai » pour Potentiel en 2010), il est proposé que le Grand Chalon soutienne ces deux structures dans leur activité, soit :

- 15 000 euros pour BGE
- 10 000 euros pour Potentiel

Deux projets de convention (un pour chaque structure) joints au présent rapport formalisent le soutien du Grand Chalon et définissent les objectifs et engagements réciproques du Grand Chalon et des deux bénéficiaires.

Pour l'année 2011, les objectifs annuels sont généralistes et reprennent les missions actuelles de BGE et Potentiel sur le territoire. Ces objectifs seront ensuite précisés et développés en fonction de l'évaluation et des orientations prises en matière de création d'entreprise.

Un comité de suivi, composé des représentants de chacune des parties signataires de la convention, sera chargé de suivre l'activité des structures, faire le bilan des actions réalisées et préciser les objectifs.

Comme indiqué dans les projets de convention, les membres de ce comité pour le Grand Chalon seraient :

- Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,
- Monsieur le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale,
- La Direction Economie, Recherche et Enseignement Supérieur,
- La Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat.

Les deux conventions proposées sont passées pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36, l'article L.2144-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-4,

Vu les projets de conventions annexés à la délibération,

Après avoir délibéré

- Décide de verser une subvention de 15 000 euros à l'Association BGE et une subvention de 10 000 euros à l'Association Potentiel,
- Approuve les projets de convention avec ces deux associations annexés à la délibération,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents en découlant.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

26 - Insertion – Clauses sociales du Code des Marchés Publics (articles 14, 15 et 30) – Mise en œuvre dans les marchés du Grand Chalons

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre des objectifs des politiques en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, entend faire en sorte que la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières via la mise en œuvre des clauses sociales au travers des articles 14, 15 et 30 du Code des Marchés Publics.

Ainsi Le Grand Chalons collabore déjà étroitement tant avec les régies des quartiers pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (article 30), qu'avec les établissements ou services d'aide par le travail ESAT employant des personnes en situation de handicap (article 15).

Par ailleurs, l'article 14 du code des marchés publics est déjà appliqué dans le cadre des marchés du Plan de Rénovation Urbaine (PRU). Ce programme faisant appel aux concours financier de l'ANRU, le Grand Chalons et les maîtres d'ouvrage sont tenus de respecter la charte locale d'insertion de l'ANRU, réservant des heures d'insertion sur chaque marché concerné.

Le montant total prévisionnel du PRU est estimé à 141 millions d'euros TTC soit un objectif global d'insertion prévu à **78 300 heures** soit 516 mois ETP.

En septembre 2011, 18 500 heures (soit 122 mois ETP) ont été réalisées par les maîtres d'ouvrages suivants :

- OPAC : 17 080 Heures
- SEM-EPARECA : 475 Heures
- Ville : 945 Heures

Aussi, 70 personnes ont travaillé sur les différents chantiers. Ces positionnements ont donné lieu à 2 CDI, 9 CDD, 91 contrats intérimaires et 12 Contrats unique d'insertion.

La charte locale d'insertion imposée par l'ANRU a déjà démontré que les clauses sociales constituent une réelle opportunité dans le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Le Grand Chalons, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône souhaitent aujourd'hui généraliser la mise en œuvre des clauses sociales sur l'ensemble de leurs marchés.

Au regard du nombre croissant des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle sur le territoire de l'agglomération tant les publics de moins de 26 ans suivis par la Mission Locale que les publics de plus de 26 ans suivis par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le Grand Chalons entend développer une dynamique d'insertion sur son territoire.

Cette dynamique passe par un accompagnement des personnes sur l'ensemble de leur parcours d'insertion depuis la remobilisation sociale jusqu'à l'insertion sur le secteur marchand. C'est cette dernière étape que le Grand Chalons souhaite favoriser par l'application de la clause sociale article 14. Pour cela, il souhaite associer le tissu économique, notamment dans le secteur du BTP, des espaces verts, etc.

Ce portage de la responsabilité sociale de la collectivité et des entreprises doit permettre une insertion réussie, facteur de développement social et d'efficacité économique sur le territoire.

La mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés, au travers des articles 14, 15 et 30 permet au Grand Chalons de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion en fédérant un partenariat (entreprises, organismes patronaux, donneurs d'ordre, partenaires de l'insertion) à même de développer une stratégie locale partagée de l'insertion et de l'emploi.

1. Les outils mobilisés

Article 14

L'article 14 énonce que « *les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social* » [...]. Cet article permet de demander aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. C'est une condition d'exécution du marché.

L'article 14 offre ainsi la possibilité à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, au cours d'une expérience professionnelle, de « faire leurs preuves » face à des entrepreneurs qui ne leur feraient pas spontanément confiance sans l'application des clauses. Pour leur donner tous les moyens de réussite, ils bénéficient d'un accompagnement et de formations.

Pour les entrepreneurs, c'est aussi l'opportunité de repérer un vivier de compétences, le dispositif d'ingénierie.

L'effort d'insertion demandé aux entreprises consiste à réserver un pourcentage d'heures de travail aux personnes en insertion sur l'ensemble du volume horaire que représente le marché.

Le Grand Chalon souhaite appliquer un effort d'insertion de 6 % sur l'ensemble des marchés. Ainsi, il est proposé le principe de l'application systématique d'un taux plancher de 6 % (même taux que l'ANRU) sauf décision au cas par cas.

Par exemple, pour un marché de travaux d'un montant de **35 000 euros HT**, l'effort d'insertion de 6 % dégage **35 heures de travail réservées à l'insertion**.

L'estimation des **heures d'insertion des trois collectivités** (Grand Chalon, Ville de Chalon-sur-Saône et CCAS) avec un effort d'insertion de 6 % est de l'ordre de **10 000 heures** soit environ 66 mois en ETP (Equivalent Temps Plein).

A titre illustratif, la mise en œuvre de l'article 14 concerne les prestations suivantes : les marchés de bâtiments et travaux publics, les marchés de service du type nettoyage, espaces verts, etc.

Article 15

Le Grand Chalon souhaite enfin favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes handicapées.

Aussi l'article 15 offre la possibilité de réserver des marchés (ou certains lots) à une entreprise adaptée (EA), un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou à une structure employant majoritairement des personnes handicapées. Les prestations réalisées peuvent être par exemple de la mise sous pli, des espaces verts, selon la spécialité des établissements.

Article 30

L'application de l'article 14 permet d'associer les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) du secteur marchand et de mobiliser des personnes en insertion proches de l'emploi. Toutefois, le Grand Chalon souhaite aussi favoriser le parcours d'insertion de personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale et pour cela soutenir des structures IAE intervenant en amont du secteur marchand.

Ainsi l'article 30 porte sur les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle. Ces marchés ont pour objet des prestations d'appui et d'accompagnement qui utilisent différents supports d'activité à caractère d'utilité sociale tels que le nettoyage de la voirie, l'entretien des espaces verts, nettoyage des locaux, collecte des déchets...

L'article 30 permet aux structures d'utilité sociale telles que les Régies de quartiers et les Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I.) de répondre aux marchés. Elles offrent des prestations de formation et d'accompagnement à l'emploi aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Par là même, elles jouent, un rôle essentiel dans l'accompagnement professionnel des personnes éloignées de l'emploi.

2. Le mode opératoire - condition de réussite de la généralisation

Afin d'assurer la réussite de cette démarche, un dispositif complet doit accompagner les différents partenaires (entreprises, donneurs d'ordre, structures d'insertion, publics bénéficiaires) dans une bonne compréhension des objectifs, des outils mis en œuvre et du rôle de chacun.

Ainsi une information des partenaires sera engagée dès le début de l'année 2012.

Un dispositif de gestion des clauses sociales sera également développé :

- Choix des marchés et des lots par un groupe pluridisciplinaires regroupant les directions concernées,
- Détermination de l'effort d'insertion,
- Intervention du facilitateur qui peut conseiller le donneur d'ordre dans la définition des marchés, aider les entreprises à respecter leur engagement d'insertion, accompagner les publics en insertion à tenir les postes qui leur seront proposés.

Le rôle du facilitateur sera tenu par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnois.

Enfin un dispositif de pilotage réunissant les représentants des donneurs d'ordre du Grand Chalon, de la Ville et du CCAS sera mise en œuvre. Il sollicitera également les partenaires de la démarche (structures d'insertion, fédérations d'entreprises, ...).

Le mode opératoire détaillé est présenté en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 14, 15 et 30,

Après avoir délibéré

- Approuve la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs d'insertion prévus par les articles 14, 15 et 30 du code des marchés publics,
- Valide l'application de l'article 14 sur les marchés de l'agglomération et décide d'un taux d'insertion de 6 % sur ces marchés,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, convention, relatifs à la mise en œuvre des clauses sociales.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

27 - Habitat - Délégation des aides à la pierre - Avenants 2011 à la convention - Révision de l'Autorisation de Programme

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a sollicité la délégation de compétence pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L.301-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la convention 2006-2011, une enveloppe financière de 6 600 000 € a été allouée par l'Etat au Grand Chalon, avec un montant de 2 400 000 € en faveur du parc locatif social concernant la construction de logements locatifs par les bailleurs sociaux, et 4 200 000 € au titre de la gestion des aides à l'habitat privé pour l'aide à la réhabilitation de logements occupés par des propriétaires aux ressources modestes et de logements locatifs à loyer conventionné.

Au terme de la 4^{ème} année (31 décembre 2009), en raison du nombre important de projets engagés et afin de permettre la réalisation de nouveaux projets, de nouveaux objectifs ont été validés pour les années 2010 et 2011, portant à 9 371 300 € l'enveloppe globale pour la période 2006-2011, à raison de 2 830 720 € pour le parc public et 6 540 580 € réservé au parc privé.

Dans le cadre de sa délégation, le Grand Chalon gère et attribue, au nom de l'Etat, l'enveloppe qu'il perçoit chaque année pour le financement des programmes de construction du parc locatif social. Par contre, les crédits destinés au parc privé restent gérés directement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les dossiers sont financés après transmission de l'accord des services de l'Etat et de l'accord du Bureau Communautaire qui statue sur chaque projet validé dans le cadre d'une programmation annuelle.

Les aides attribuées sont valables trois ans, avec possibilité de prorogation d'une année supplémentaire.

Afin d'engager les dossiers 2011, il est proposé de porter l'Autorisation de Programme "Aides à la Pierre" (AP4) destinée au financement des projets de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs sociaux à 2 830 720 €, telle que précisée dans l'avenant 2011 à la convention et validée par le Conseil Communautaire le 23 juin 2011.

Le montant global et la répartition annuelle des crédits de l'Autorisation de programme seraient donc modifiés comme suit :

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (27-04-2011)

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement								
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2011	2 400 000,00	21 905,74	153 195,14	254 069,13	605 001,24	400 000,00	500 000,00	250 000,00	110 000,00	105 829,00

Compte-tenu de ces données, il est proposé de modifier le montant global de l'AP et de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement								
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2011	2 830 720,00	21 905,74	153 195,14	254 069,13	605 001,24	480 000,00	500 000,00	450 000,00	250 000,00	116 548,75

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
 Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,
 Vu l'application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-3,
 Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la délégation au Grand Chalon des compétences en matières d'habitat adopté par délibérations n°33 et n°34 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005,
 Vu la convention de délégation de compétence du 13 avril 2006 entre l'Etat et le Grand Chalon, relative à l'application de la délégation de compétence de gestion des aides à la pierre,
 Vu l'avenant 2010-2011 du 11 octobre 2010 à la convention initiale entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, portant sur l'adaptation des objectifs et des enveloppes financières correspondantes, approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2010-06-43 en date du 24 juin 2010,

Vu la délibération du 23 juin 2011 approuvant l'avenant 2011,

Après avoir délibéré

- Approuve la modification du montant de l'AP « aide à la pierre » porté à 2 830 720 €

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

Monsieur le Président : « Je vous propose à cet instant, si vous le voulez bien, de prendre le rapport complémentaire, déposé sur table et qui porte le numéro 32, que je vais vous présenter. »

32 - Offre cinématographique sur le territoire Grand Chalonnais - Evolution et modernisation – Multiplexe - Choix du candidat

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'un des atouts majeurs de l'attractivité du territoire Grand Chalonnais repose sur son offre culturelle, notamment axée autour de l'image et du son.

Or, aujourd'hui, le Grand Chalon souffre d'un équipement cinématographique qui ne s'est pas renouvelé, et ne correspond plus aux attentes du grand public. Néanmoins, la population chalonnaise constitue un public potentiel significatif. Les cinémas du centre-ville de Chalon-sur-Saône enregistrent entre 280 000 et 300 000 entrées par an, soit un taux de pénétration important au regard de la taille de l'Agglomération.

Les professionnels estiment qu'un cinéma Multiplexe, couplé au maintien d'une offre en centre-ville orientée Art et Essai, permettrait environ 450 000 entrées par an, réparties entre 380 000 pour le Multiplexe et 70 000 pour le centre-ville.

L'implantation d'un cinéma Multiplexe est de nature à renforcer l'attractivité et le rayonnement du Grand Chalon.

Par conséquent, le Grand Chalon a lancé un appel à candidatures pour la création et l'implantation d'un cinéma Multiplexe sur son territoire.

Le bâtiment pressenti pour installer le Multiplexe est l'ancienne usine PPC FREYSSINET, dite « Halle Freyssinet » sise 18 route de Lyon à Saint-Rémy, qui a cessé ses activités fin 2006 et dont les locaux ont été acquis par le Grand Chalon par décision du Bureau Communautaire du 22 mai 2007.

La « Halle Freyssinet » bénéficie d'une situation exceptionnelle à l'entrée de l'Agglomération et en bordure de Saône, et se trouve située au sein d'un quartier porteur d'avenir et de développement pour l'Agglomération.

Parallèlement, le projet global d'aménagement des Quais de Saône permettra de rendre ce secteur encore plus dynamique, accessible et attractif, tant pour les usagers que pour les porteurs de projets.

Les caractéristiques de l'appel à candidature sont les suivantes :

- le Grand Chalon souhaite qu'un site de diffusion, axé plutôt sur le cinéma d'Art et d'Essai, soit maintenu en Centre-Ville de Chalon et qu'un accord de partenariat soit mis en place avec l'Association la Bobine,
- l'offre globale déployée sur le site du Multiplexe devra être attractive et variée (restauration, animations diverses...),
- le prix de cession de la Halle Freyssinet par le Grand Chalon est fixé à 1 000 000 €,
- prise en compte impérative des contraintes liées à l'évolution du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Pour information, la Ville de Chalon participera au montage global du projet pour une offre cinématographique moderne et renouvelée sur le territoire du Grand Chalon par le biais de l'acquisition des murs du cinéma les 5 Nef, situé rue Fructidor.

Après examen de différentes propositions faites par plusieurs candidats, il s'avère que le projet porté dans le cadre de la transmission de la Sarl Ritz est le plus pertinent et en adéquation avec les prescriptions du Grand Chalon.

Le projet porté par la Sarl Ritz repose sur une équipe « locale » connaissant bien le territoire Chalonnais et impliquée dans son développement. Les futurs associés font valoir leur expérience significative en matière de gestion et d'accueil de flux de clientèle à dominante familiale. Ils mettront donc à profit du projet leurs compétences respectives en la matière.

En outre, les porteurs de projets se sont adjoints les compétences d'une équipe d'architectes qui a à son actif la réalisation de plusieurs cinémas Multiplexes (Sallanches, Thonon, Bourg en Bresse) et maîtrise la technique nécessaire à la préservation et à la restauration de la « Halle Freyssinet », garantie architecturale en adéquation avec son environnement urbain.

Le projet retenu porte sur la réalisation d'un complexe cinématographique Multiplexe d'une capacité d'environ 1 600 fauteuils dans 9 salles dont une grande de 450 places. L'ouverture programmée par les porteurs est fixée au second semestre 2013.

Parallèlement, le cinéma « Vox » sera maintenu en centre-ville. Il fera l'objet d'importants travaux de rénovation dès 2012 afin de proposer une offre complémentaire, orientée sur la programmation « Art et Essai » dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'Association « La Bobine ».

L'ensemble du projet a été confirmé par les associés de la Sarl Ritz dans un courrier adressé à Monsieur le Président du Grand Chalon en date du 10 novembre 2011.

Le service des Domaines a estimé, en date du 14 septembre 2009, la valeur vénale de ce bien immobilier à 1 300 000 € (estimation en cours d'actualisation). Il est proposé de le vendre au prix de 1 000 000 €, hors frais notariés. Ce prix tient compte des caractéristiques de cet ancien site industriel, du marché immobilier local peu actif et du coût important des travaux de transformation à engager pour aménager ce bâtiment en complexe cinématographique.

Les frais d'acte, d'honoraires de notaire et d'hypothèque seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de travaux relatifs à la mise en œuvre d'actions conservatoires ou correctives (dépollution) au niveau des zones de sols pollués sur le site seront pris en charge par le vendeur conformément aux dispositions portées à l'acte notarié emportant acquisition initiale par le Grand Chalon en date du 1^{er} juin 2007.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,

Après avoir délibéré

- Valide le choix du candidat retenu pour l'implantation d'un cinéma Multiplexe sur le territoire du Grand Chalon, au sein de la « Halle Freyssinet »,
- Approuve le déclassement du bâtiment désaffecté du domaine public du Grand Chalon,
- Autorise la cession d'un ensemble immobilier issu de l'ancienne usine PPC FREYSSINET, sise 18 route de Lyon à Saint-Rémy et cadastrée sur la parcelle AI n°14, à la société qui sera constituée par les associés de la Sarl Ritz pour y réaliser un cinéma Multiplexe pour un montant total de 1 000 000 € hors frais notariés,
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés et les documents administratifs à intervenir.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières de tout organisme pour le diagnostic, les études, la gestion et le traitement des pollutions de la Halle Freyssinet et à signer toutes les autorisations de travaux nécessaires.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

28 - Evolution des compétences de la CACVB – Définition des intérêts communautaires

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de l'agglomération se sont prononcées dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI : 31 des 39 communes soit près de 80% représentant 101 350 habitants, soit plus de 90% de la population, se sont prononcées favorablement pour cette modification statutaire.

Le transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

L'article L.5214-16 IV du CGCT prévoit que la définition des intérêts communautaires intervient à l'issue du processus de transfert de compétences et au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la définition des intérêts communautaires pour les communautés d'agglomération relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

La volonté du Grand Chalon d'exercer pleinement les compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'exception de la compétence Tourisme (prise d'effet au 1^{er} juin 2012), conduit inéluctablement à définir dès à présent les intérêts communautaires, lesquels, conformément aux engagements collectivement arrêtés, ont été portés à la connaissance des conseillers communautaires comme des conseillers municipaux de l'agglomération en juin dernier.

La définition des intérêts communautaires portent **exclusivement** sur les compétences obligatoires et optionnelles qui font référence à la notion d'intérêt communautaire ; les compétences facultatives ne sont donc pas concernées.

I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES (L5216-5 I du CGCT)

1. La compétence « Développement économique »

➤ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

A ce jour, les zones suivantes sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La zone dite des « Moirots » à Champforgeuil (délibération du 20 juin 1994),
- La zone dite « de la Croix Blanche à Saint-Marcel (délibération du 30 mars 1996),
- La zone dite « Les Mouilles » à Varennes-le-Grand (délibération du 05/04/1997) intégrée dans la zone dite « Grande Zone Sud » à Varennes-le-Grand (délibération du 5 février 2000),
- La zone dite « Les Fosses Blanches » à Sevrey (délibération du 3 octobre 1998),
- La zone d'activités des Bords de Saône (délibération du 5 février 2000),
- L'aménagement du périmètre de la sucrerie à Chalon-sur-Saône (délibération du 23 septembre 2004),
- La Zone Industrielle Nord (délibération du 28 septembre 2005),
- La zone commerciale Thalie, zone Verte et zone des Rondes (délibération du 11 avril 2006),
- La ZAE SUD/EST sur les communes d'Epervans et de Saint-Marcel (délibération du 29 juin 2007) incluant la zone dite du Polder à Saint-Marcel (délibération du 20 juin 1994).

Evolution proposée

Il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire afin de déclarer de nouvelles zones d'intérêt communautaire.

Les critères retenus pour déclarer une zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire seraient les suivants :

- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares située au sein de l'unité urbaine (au sens de l'INSEE) qui est :
 - soit attenante à une ZAE ou ZAC d'intérêt communautaire existante,
 - soit en entrée d'agglomération dégradée d'un point de vue paysager,
- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares localisée le long de l'axe historique de développement économique (ex-RN 6).

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La zone dite « Champs Maillerands » à Champforgeuil,
- La zone dite « Les Blettrys » à Champforgeuil,

- La zone dite « Les Meix » à La Loyère,
- L'emprise de la ZAC de l'Aérodrome,
- La zone UW du PLU dans le secteur nord de Chalon-sur-Saône, attenante à la zone commerciale de la Thalie,
- l'élargissement de la zone Sud-Est pour inclure la zone dite du « PABS 1 », la zone commerciale sud, les secteurs UW, UX, UZ et UXa du PLU de Chalon-sur-Saône, localisée en rive gauche, la zone dite « Framatome », la zone dite « Air Liquide » à Chalon-sur-Saône et la zone dite « Les Portes du Sud » à Saint-Marcel,
- La zone dite « Californie - Quais de Saône » à Saint-Rémy,
- L'emprise de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB),
- La zone dite « Parc d'Activités de la RN6 » à Varennes le Grand,
- La zone dite du « Champ Chassy » à Châtenoy en Bresse.

➤ Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Le projet de développement des infrastructures à caractère public du port fluvial sud de Chalon-sur-Saône (délibération du 5 octobre 2002) a été déclaré d'intérêt communautaire.

Evolution proposée

Il est proposé de compléter cette définition de l'intérêt communautaire afin de déclarer de nouvelles actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Les actions d'aménagement, de promotion, de prospection et de commercialisation liées aux ZAE d'intérêt communautaire,
- La construction et la gestion d'immobilier d'entreprises (pépinières, hôtel d'entreprises, bâtiments relais...),
- L'élaboration et la mise en oeuvre des préconisations du Plan de Développement et d'Aménagement du Territoire,
- La participation aux observatoires économiques mis en oeuvre à l'échelle du Grand Chalon du département Saône-et-Loire ou de la Région Bourgogne,
- Les études de développement économiques en relation avec les territoires voisins,
- Le soutien aux structures, outils, et actions économiques d'intérêt communautaire.

2. La compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

➤ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Depuis le 16 juin 2005, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- les futures zones d'aménagement concerté multifonctionnelles dont le périmètre intègre des opérations qui présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté. Ces ZAC pourront comporter, en fonction de leur objet, un ou plusieurs équipements publics d'intérêt communautaire ou intéressant une fraction significative de la population communautaire ;
- les zones d'aménagement concerté dont le périmètre s'étend sur plusieurs communes et qui présentent un enjeu pour l'agglomération ;
- les études d'aménagement du territoire (urbanisme, développement économique, déplacements) portant sur un secteur d'activités où une population dont l'importance des enjeux sont susceptibles d'un impact au niveau de l'agglomération ou du bassin d'emploi .

A ce jour, les zones suivantes sont d'intérêt communautaire :

- la ZAC dite Les Portes du Grand Chalon (délibération du 28 septembre 2005),
- la ZAC « Thalie – Près Devant – Pont Paron » (délibération du 11 avril 2006),
- l'opération d'aménagement du secteur du parc industriel nord de l'agglomération sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey le Grand (délibération du 17 décembre 2007),
- l'opération d'aménagement sur le secteur Entrée de ville Californie – quai de Saône (délibération du 29 mars 2007),
- la ZAC dite « de l'aérodrome du Grand Chalon » (délibération du 31 janvier 2008).

Evolution proposée

Les intérêts communautaires existants sont confirmés.

3. La compétence « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »

Pour l'ensemble de la compétence « Equilibre social de l'Habitat », la définition de l'intérêt communautaire participera de l'établissement des orientations et du programme d'action retenus au titre du Programme Local de l'Habitat qui interviendra courant 2012.

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Rappel de l'existant

Les éléments de définition nécessaires à l'exercice de la compétence ont été fixés par une délibération du 16 juin 2005 en ce sens :

- pilotage et coordination des projets de rénovation urbaine de l'agglomération chalonaise, dans le cadre des financements de l'ANRU,
- conduite de la mission de relogement des familles dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- définition de la programmation triennale de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Evolution proposée

Il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par les éléments suivants :

- Participation aux opérations de renouvellement urbain avec ou sans conventionnement ANRU,
- Participation à la création, l'aménagement et la gestion de structures d'hébergement destinées aux personnes défavorisées (*maison relais*).

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Par délibération du 16 juin 2005, le choix intervenu en octobre 2001 de retenir les OPAH comme des actions d'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire a été confirmé.

Evolution proposée

Il est également proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par la dimension suivante :

- Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le traitement de l'habitat indigne et de la vacance immobilière.

4. La compétence « Politique de la Ville dans la communauté »

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Une délibération du 16 juin 2005 est venue conforter le choix des 3 dispositifs suivants :

- gestion, animation et copilotage avec l'Etat du contrat de Ville de Chalon-sur-Saône,
- gestion et animation de l'équipe Emploi Insertion,
- mise en œuvre du PLIE .

Le CUCS a également été déclaré comme d'intérêt communautaire (délibération du 5 décembre 2006).

Evolution proposée

Il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par les éléments suivants :

- Soutien aux structures d'insertion (*régies de quartiers, chantiers d'insertion etc...*)
- Gestion de dispositifs d'accompagnements sociaux collectifs.

- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Rappel de l'existant

Aucun dispositif n'a été déclaré comme d'intérêt communautaire.

Evolution proposée

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et participation aux actions de prévention proposées.

II. LES COMPETENCES OPTIONNELLES (L5216-5II du CGCT)

1. La compétence « Voirie »

➤ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire dans le respect de la loi du 12 juillet 2010

Rappel de l'existant

Les opérations de voirie suivantes ont été déclarées d'intérêt communautaire :

- la prolongation de la rocade urbaine de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy (délibérations du 6 mai et du 25 juin 1999 confirmées par une délibération du 16 juin 2005),
- la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal entre la RD 978 et la RD 69 (délibération du 19 juillet 2003 confirmée par une délibération du 16 juin 2005),
- l'aménagement de la portion de la VC5 « La vie aux vaches » sur la commune de Fragnes (délibération du 16 juin 2005).

Ont également été déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence Voirie les éléments suivants (délibération du 16 juin 2005) :

- les études et la réalisation des projets de voirie mentionnés au dossier de voirie d'agglomération et conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales en application de l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 30 octobre 1999,
- la construction ou la participation financière à la construction des voiries localisées à l'intérieur des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- en complément des voiries mentionnées ci-dessus et des voiries relevant des compétences « création des zones d'activités », « déplacements urbains » et « travaux divers », la participation au financement ou à la création des voiries représentant un enjeu pour l'agglomération dans ses compétences développement économique et organisation des transports urbains.

Evolution proposée

Les intérêts communautaires existants sont confirmés.

Il est proposé que conformément à la loi du 16 décembre 2010, les prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voies d'intérêt communautaire soient transférées au Président de l'Agglomération.

➤ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Ont été déclarés d'intérêt communautaire (délibération du 16 juin 2005) :

- les parkings ayant pour objectif de réduire les déplacements automobiles en ville réalisés notamment en périphérie du centre de l'agglomération et desservis par les réseaux de transports en commun. Ces parkings et parcs relais sont destinés à offrir aux habitants de l'aire urbaine et péri-urbaine une alternative à la voiture individuelle pour accéder notamment au centre ville de Chalon-sur-Saône ;
- les parcs de stationnement pour vélos, destinés à assurer l'intermodalité avec les réseaux de transports urbains ou avec les voies ferrées.

Evolution proposée

Les intérêts communautaires existants sont confirmés.

2. La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Rappel de l'existant

Actuellement, les équipements suivants ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- le Conservatoire à Rayonnement Régional (délibération du 10 février 2001),
- l'espace nautique (délibération du 10 février 2001),
- les terrains de tennis Kodak (délibération du 19 septembre 2007).

Evolution proposée

Il est proposé de compléter cette définition et définir l'intérêt communautaire des équipement culturels et sportifs selon les critères alternatifs suivants :

- Unicité de l'équipement sur le territoire du Grand Chalonnais,
- Fréquentation de l'équipement supérieur à 10 000 visiteurs et/ou usagers par an,
- Utilisation par des usagers résidant dans plusieurs communes du Grand Chalonnais,
- Organisation de manifestations ou d'actions de dimension au moins régionale.

Au vu de ces critères, de nouveaux équipements chalonnais pourraient être reconnus d'intérêt communautaire :

En matière culturelle :

- L'Espace des Arts – Scène nationale de Chalon-sur-Saône,
- L'école d'art EMA Fructidor de Chalon-sur-Saône dans sa dimension « praxis » (pratique en amateur).

En matière sportive :

- Le Colisée,
- La base nautique Adrien Hardy,
- Le boulodrome de Chalon-sur-Saône,
- Le stade Léo Lagrange,
- Le golf de la Roseraie.

A cet égard, il est proposé que conformément à la Loi du 16 décembre 2010, les prérogatives pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires soient transférées au Président de l'Agglomération.

NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE TRANSFEREE AU 1^{ER} JANVIER 2012

La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire de la compétence action sociale se définit à travers 6 domaines d'activités dont les contours sont les suivants :

Le Grand Chalonnais mène et met en œuvre un service public de la petite enfance sur son territoire comprenant :

- La création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant (0/3 ans et 4 ans – 1 jour au sens de la CAF),
- La création, l'aménagement et la gestion de Crèches familiales et de Relais Assistantes Maternelles,
- La réalisation du schéma d'organisation de la petite enfance et de toute étude nécessaire ainsi que la mise en oeuvre des actions prévues par le schéma,
- La création, l'aménagement et la gestion d'espaces de rencontres parents-enfants,
- Le soutien aux structures oeuvrant pour la petite enfance et/ou la garde d'enfants et/ou le soutien parental et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération,
- Le suivi du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en oeuvre des actions correspondantes.

Concernant les personnes âgées, le Grand Chalonnais est compétent pour :

- Le conseil, l'orientation et l'accompagnement gérontologique dans le cadre d'un Centre Local d'Information et de Coordination de label 3 :
 - L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles,
 - L'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide,

- La coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Conseil Général de Saône-et-Loire.

En matière de handicap, le Grand Chalon se mobilise pour intégrer et faciliter la vie des personnes en situation de handicap à travers :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées,
- Des actions favorisant l'intégration des personnes handicapées : accessibilité et mobilité, actions de sensibilisation au handicap,
- Le soutien aux structures oeuvrant pour les personnes handicapées et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération.

Concernant l'urgence sociale, il est proposé que l'intervention du Grand Chalon porte sur :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de jour,
- La mise à disposition et la gestion des logements d'urgence pour les personnes sans abri ,
- L'accompagnement social des sans abris,
- Le soutien aux structures oeuvrant dans le domaine de l'urgence sociale et dont les actions représentent un intérêt pour l'agglomération.

En matière d'accompagnement social, le Grand Chalon est compétent pour :

- L'attribution d'aides sociales spécifiques dont les déploiements présentent un intérêt pour l'agglomération (*microcrédit, aides à la mobilité,...*).
- La création et la gestion d'épiceries sociales et solidaires.

Le Grand Chalon est compétent pour mener des actions en matière de santé publique au travers :

- L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé Publique,
- La mise en œuvre, la coordination ou la participation à des actions de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions favorisant l'accès aux soins et notamment permettant de lutter contre la désertification médicale et paramédicale,
- Le soutien aux structures œuvrant pour la santé et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération.

Dans un souci de lisibilité et de sécurité juridique, il est proposé que les intérêts communautaires antérieurement définis et non remis en cause dans le présent rapport soient intégrés sans modification de contenu dans l'unique délibération définissant les intérêts communautaires pour toutes les compétences du Grand Chalon concernées.

Le tableau ci-après reprend la définition précise des intérêts communautaires pour les différentes compétences.

Éléments statutaires		Intérêt communautaire
Compétence	Contenu	
Développement économique	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire	<p>Les critères retenus pour déclarer une zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares située au sein de l'unité urbaine (au sens de l'INSEE) qui est : - soit attenante à une ZAE ou ZAC d'intérêt communautaire existante, - soit en entrée d'agglomération dégradée d'un point de vue paysager, - Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares localisée le long de l'axe historique de développement économique (ex-RN 6). <p>Sont reconnues d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone dite des « Moirots » à Champforgeuil, - La zone dite « de la Croix Blanche à Saint-Marcel, - La zone dite « Les Mouilles » à Varennes-le-Grand intégrée dans la zone dite « Grande Zone Sud » à Varennes-le-Grand, - La zone dite « Les Fosses Blanches » à Sevrey, - La zone d'activités des Bords de Saône, - L'aménagement du périmètre de la sucrerie à Chalon-sur-Saône, - La Zone Industrielle Nord, - La zone commerciale Thalie, zone Verte et zone des Rotondes, - La ZAE SUD/EST sur les communes d'Epervans et de Saint-Marcel incluant la zone dite du Polder à Saint-Marcel, - La zone dite « Champs Maillerands » à Champforgeuil,

		<ul style="list-style-type: none"> - La zone dite « Les Blettrys » à Champforgeuil, - La zone dite « Les Meix » à La Loyère, - L'emprise de la ZAC de l'Aérodrome, - La zone UW du PLU dans le secteur nord de Chalon-sur-Saône, attenante à la zone commerciale de la Thalie, - L'élargissement de la zone Sud-Est pour inclure la zone dite du « PABS 1 », la zone commerciale sud, les secteurs UW, UX, UZ et UXa du PLU de Chalon-sur-Saône, localisée en rive gauche, la zone dite « Framatome », la zone dite « Air Liquide » à Chalon-sur-Saône et la zone dite « Les Portes du Sud » à Saint-Marcel, - La zone dite « Californie - Quais de Saône » à Saint-Rémy, - L'emprise de la ZAC du Parc d'activités Val de Bourgogne (PAVB), - La zone dite « Parc d'Activités de la RN6 » à Varennes le Grand, - La zone dite du « Champ Chassy » à Châtenoy en Bresse.
	<p>Actions de développement économique d'intérêt communautaire</p>	<p>Le projet de développement des infrastructures à caractère public du port fluvial sud de Chalon-sur-Saône, Les actions d'aménagement, de promotion, de prospection et de commercialisation liées aux ZAE d'intérêt communautaire, La construction et la gestion d'immobilier d'entreprises (pépinières, hôtel d'entreprises, bâtiments relais...), L'élaboration et la mise en œuvre des préconisations du Plan de Développement et d'Aménagement du Territoire, La participation aux observatoires économiques mis en œuvre à l'échelle du Grand Chalon du département Saône-et-Loire ou de la Région Bourgogne, Les études de développement économiques en relation avec les territoires voisins, Le soutien aux structures, outils, et actions économiques d'intérêt communautaire.</p>
Aménagement de l'espace communautaire	<p>Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</p>	<p>Les futures zones d'aménagement concerté multifonctionnelles dont le périmètre intègre des opérations qui présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté. Ces ZAC pourront comporter, en fonction de leur objet, un ou plusieurs équipements publics d'intérêt communautaire ou intéressant une fraction significative de la population communautaire, Les zones d'aménagement concerté dont le périmètre s'étend sur plusieurs communes et qui présentent un enjeu pour l'agglomération, Les études d'aménagement du territoire (urbanisme, développement économique, déplacements) portant sur un secteur d'activités où une population dont l'importance des enjeux sont susceptibles d'un impact au niveau de l'agglomération ou du bassin d'emploi. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZAC dite Les portes du Grand Chalon, - la ZAC « Thalie – Près Devant – Pont Paron », - l'opération d'aménagement du secteur du parc industriel nord de l'agglomération sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey le Grand, - l'opération d'aménagement sur le secteur Entrée de ville Californie – quai de Saône - la ZAC dite « de l'aérodrome du Grand Chalon ».
Equilibre sociale de l'Habitat sur le territoire communautaire	<p>Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<p>Le pilotage et la coordination des projets de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise, dans le cadre des financements de l'ANRU, La conduite de la mission de relogement des familles dans le cadre des projets de renouvellement urbain, La définition de la programmation triennale de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération, La participation aux opérations de renouvellement urbain avec ou sans conventionnement ANRU, La Participation à la création, l'aménagement et la gestion de structures d'hébergement destinées aux personnes défavorisées.</p>
	<p>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<p>Les OPAH, Le programme d'intérêt général (PIG) pour le traitement de l'habitat indigne et de la vacance immobilière.</p>
Politique de la ville	<p>Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>La gestion, l'animation et le copilotage avec l'Etat du contrat de Ville de Chalon-sur-Saône, La gestion et l'animation de l'équipe Emploi Insertion, La mise en œuvre du PLIE, Le CUCS, Le soutien aux structures d'insertion, La gestion de dispositifs d'accompagnements sociaux collectifs.</p>
	<p>Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance</p>	<p>Le pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et participation aux actions de prévention proposées</p>

<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>		<p>La mise en œuvre d' un service public de la petite enfance sur le territoire comprenant :</p> <p>La création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant (0/3 ans et 4 ans – 1 jour au sens de la CAF),</p> <p>La création, l'aménagement et la gestion de Crèches familiales et de Relais Assistentes Maternelles,</p> <p>La réalisation du schéma d'organisation de la petite enfance et de toute étude nécessaire, mise en œuvre des actions prévues par le schéma,</p> <p>La création, l'aménagement et la gestion d'espaces de rencontres parents-enfants,</p> <p>Le soutien aux structures œuvrant pour la petite enfance et/ou la garde d'enfants et/ou le soutien parental et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération,</p> <p>Le suivi du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en œuvre des actions correspondantes.</p>
		<p>Le soutien aux personnes âgées à travers :</p> <p>Le conseil, l'orientation et l'accompagnement gérontologique dans le cadre d'un Centre Local d'Information et de Coordination de label 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles, - L'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide, - La coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Conseil Général.
		<p>L'intégration des personnes en situation de handicap à travers :</p> <p>L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées, Des actions favorisant l'intégration des personnes handicapées : accessibilité et mobilité, actions de sensibilisation au handicap,</p> <p>Le soutien aux structures œuvrant pour les personnes handicapées et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération</p>
		<p>L'urgence sociale à travers :</p> <p>La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de jour,</p> <p>La mise à disposition et de gestion des logements d'urgence pour les personnes sans abri ,</p> <p>L'accompagnement social des sans abris,</p> <p>Le soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'urgence sociale et dont les actions représentent un intérêt pour l'agglomération.</p>
		<p>L'accompagnement social à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attribution d'aides sociales spécifiques dont les déploiements présentent un intérêt pour l'agglomération - la création et la gestion d'épiceries sociales et solidaires.
		<p>L'intervention en matière de santé publique au travers :</p> <p>L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé Publique,</p> <p>La mise en œuvre, la coordination ou la participation à des actions de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé,</p> <p>La mise en œuvre ou la participation à des actions favorisant l'accès au soin et notamment permettant de lutter contre la désertification médicale et paramédicale, ,</p> <p>Le soutien aux structures œuvrant pour la santé et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération</p>
<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>		<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements satisfaisant aux critères alternatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unicité de l'équipement sur le territoire du Grand Chalon, - Fréquentation de l'équipement supérieur à 10 000 visiteurs et/ou usagers par an, - Utilisation par des usagers résidant dans plusieurs communes du Grand Chalon, - Organisation de manifestations ou d'actions de dimension au moins régionale. <p>Ainsi, es équipements suivants sont d'intérêt communautaire :</p> <p>En matière culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Conservatoire à Rayonnement Régional, - l'Espace des Arts – Scène nationale de Chalon-sur-Saône, - l'école d'art EMA Fructidor de Chalon-sur-Saône dans sa dimension « praxis » (pratique en amateur), <p>En matière sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace nautique, - les terrains de tennis Kodak, - le Colisée, - la base nautique Adrien Hardy, - le boulodrome de Chalon-sur-Saône, - le stade Léo Lagrange, - le golf de la Roseraie.

Voirie d'intérêt communautaire	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	La prolongation de la rocade urbaine de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy, La déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal entre la RD 978 et la RD 69, L'aménagement de la portion de la VC5 « La vie aux vaches » sur la commune de Fragnes, Les études et la réalisation des projets de voirie mentionnés au dossier de voirie d'agglomération et conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales en application de l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 30 octobre 1999, La construction ou la participation financière à la construction des voiries localisées à l'intérieur des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, En complément des voiries mentionnées ci-dessus et des voiries relevant des compétences « création des zones d'activités », « déplacements urbains » et « travaux divers », la participation au financement ou à la création des voiries représentant un enjeu pour l'agglomération dans ses compétences développement économique et organisation des transports urbains.
	Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Les parkings ayant pour objectif de réduire les déplacements automobiles en ville réalisés notamment en périphérie du centre de l'agglomération et desservis par les réseaux de transports en commun. Ces parkings et parcs relais sont destinés à offrir aux habitants de l'aire urbaine et péri-urbaine une alternative à la voiture individuelle pour accéder notamment au centre ville de Chalon-sur-Saône, Les parcs de stationnement pour vélos, destinés à assurer l'intermodalité avec les réseaux de transports urbains ou avec les voies ferrées.

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue pour cette présentation. Avant de donner la parole aux collègues qui souhaiteraient la prendre, je voudrais vous informer que sur les affaires qui sont traitées par les rapports 28,29 et 30, j'ai reçu l'arrêté du Préfet actant les votes émis par les différentes communes. Donc, de ce point de vue, il n'y a pas d'élément qui empêche les transformations au 1^{er} janvier 2012.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport 28 ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci, Monsieur le Président. Je voudrais une fois de plus insister sur la gouvernance dans les transferts de compétences, reparler de la gestion de proximité des compétences transférées et donc, de l'utilité qui va être très prégnante dans ces transferts de compétences, la gestion de proximité des communes qui ne doit pas seulement être une porte d'entrée, mais être partie prenante. »

Monsieur le Président : « On peut reconnaître à Marie MERCIER la constance dans ses propos. Et je l'en remercie d'ailleurs parce que j'avais pris des engagements très précis. Notre dernier débat a eu lieu sur ce sujet, puisque nous avons déjà, je vous le rappelle, débattu sur ces évolutions de compétences. Ce qui me paraît important, c'est que dans le cadre de ces évolutions de compétences, en effet, au-delà du transfert, certes je l'ai dit parfois avec des termes qui n'étaient pas toujours des plus élégants, cette mise en œuvre soit :

- indolore pour les usagers,
- facilitée pour le travail, bien sûr des services, même si on entre dans un fonctionnement forcément différent,
- respectueux de ce qui a été fait jusqu'alors et qui fonctionnait ; et il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne plus ;
- respectueux également des communes car je continue à penser de manière extrêmement forte, que ce que nous construisons ici, et je le dis ici parce que ce n'est pas forcément vrai partout, c'est un élément de valorisation des communes au travers d'un outil que nous nous sommes communément donnés qui est la Communauté d'Agglomération. Mais personne n'oublie la légitimité qui est celle des équipes municipales, la légitimité qui est celle des communes et la nécessité qu'elles soient partie prenante.

De ce point de vue-là, Pierre JACOB a eu à travailler et il continue à le faire sur des évolutions quant à la gouvernance. On reviendra avec des propositions concrètes avant la fin de l'année puisque c'est le timing que j'avais donné avant fin décembre, plus exactement au prochain conseil communautaire. Quand les travaux seront terminés, quand les éléments complémentaires qui ont été demandés seront vus. Donc, non seulement j'entends, mais je partage les remarques faites à l'instant par Marie MERCIER. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216- 5 III,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 proposant une modification statutaire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération adoptant à la majorité qualifiée l'évolution des compétences de l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 fixant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Après avoir délibéré

- Abroge les délibérations relatives à la définition des intérêts communautaires relatives aux compétences suivantes :
 - « Développement économique »
 - « Aménagement de l'espace communautaire »
 - « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »
 - « Politique de la Ville dans la communauté »
 - « Voirie »
 - « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- Définit les intérêts communautaires relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles comme suit :

➤ Compétence « Développement économique »

→ « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ».

Les critères retenus pour déclarer une zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares située au sein de l'unité urbaine (au sens de l'INSEE) qui est :
 - soit attenante à une ZAE ou ZAC d'intérêt communautaire existante,
 - soit en entrée d'agglomération dégradée d'un point de vue paysager,
- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares localisée le long de l'axe historique de développement économique (ex-RN 6).

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La zone dite des « Moirots » à Champforgeuil,
- La zone dite « de la Croix Blanche à Saint-Marcel,
- La zone dite « Les Mouilles » à Varennes-le-Grand intégrée dans la zone dite « Grande Zone Sud » à Varennes-le-Grand,
- La zone dite « Les Fosses Blanches » à Sevrey,
- La zone d'activités des Bords de Saône,
- L'aménagement du périmètre de la sucrerie à Chalon-sur-Saône,
- La Zone Industrielle Nord,
- La zone commerciale Thalie, zone Verte et zone des Rotondes,
- La ZAE SUD/EST sur les communes d'Epervans et de Saint-Marcel incluant la zone dite du Polder à Saint-Marcel,
- La zone dite « Champs Maillerands » à Champforgeuil,
- La zone dite « Les Blettrys » à Champforgeuil,
- La zone dite « Les Meix » à La Loyère,
- L'emprise de la ZAC de l'Aérodrome,
- La zone UW du PLU dans le secteur nord de Chalon-sur-Saône, attenante à la zone commerciale de la Thalie,
- L'élargissement de la zone Sud-Est pour inclure la zone dite du « PABS 1 », la zone commerciale sud, les secteurs UW, UX, UZ et UXa du PLU de Chalon-sur-Saône, localisée en rive gauche, la zone dite « Framatome », la zone dite « Air Liquide » à Chalon-sur-Saône et la zone dite « Les Portes du Sud » à Saint-Marcel,
- La zone dite « Californie - Quais de Saône » à Saint-Rémy,
- L'emprise de la ZAC du Parc d'activités Val de Bourgogne (PAVB),

- La zone dite « Parc d'Activités de la RN6 » à Varennes le Grand,
- La zone dite du « Champ Chassy » à Châtenoy en Bresse.

→ « Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le projet de développement des infrastructures à caractère public du port fluvial sud de Chalon-sur-Saône,
- Les actions d'aménagement, de promotion, de prospection et de commercialisation liées aux ZAE d'intérêt communautaire,
- La construction et la gestion d'immobilier d'entreprises (pépinières, hôtel d'entreprises, bâtiments relais...),
- L'élaboration et la mise en oeuvre des préconisations du Plan de Développement et d'Aménagement du Territoire,
- La participation aux observatoires économiques mis en oeuvre à l'échelle du Grand Chalon du département Saône-et-Loire ou de la Région Bourgogne,
- Les études de développement économiques en relation avec les territoires voisins,
- Le soutien aux structures, outils, et actions économiques d'intérêt communautaire.

➤ Compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

→ « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les futures zones d'aménagement concerté multifonctionnelles dont le périmètre intègre des opérations qui présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté. Ces ZAC pourront comporter, en fonction de leur objet, un ou plusieurs équipements publics d'intérêt communautaire ou intéressant une fraction significative de la population communautaire,
- Les zones d'aménagement concerté dont le périmètre s'étend sur plusieurs communes et qui présentent un enjeu pour l'agglomération,
- Les études d'aménagement du territoire (urbanisme, développement économique, déplacements) portant sur un secteur d'activités où une population dont l'importance des enjeux sont susceptibles d'un impact au niveau de l'agglomération ou du bassin d'emploi. Il s'agit de :
 - la ZAC dite Les portes du Grand Chalon,
 - la ZAC « Thalie – Près Devant – Pont Paron »,
 - l'opération d'aménagement du secteur du parc industriel nord de l'agglomération sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey le Grand,
 - l'opération d'aménagement sur le secteur Entrée de ville Californie – quai de Saône,
 - la ZAC dite « de l'aérodrome du Grand Chalon ».

➤ Compétence « Equilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire »

→ « Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pilotage et la coordination des projets de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise, dans le cadre des financements de l'ANRU,
- La conduite de la mission de relogement des familles dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- La définition de la programmation triennale de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération,
- La participation aux opérations de renouvellement urbain avec ou sans conventionnement ANRU,
- La participation à la création, l'aménagement et la gestion de structures d'hébergement destinées aux personnes défavorisées.

→ « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les OPAH,
- Le programme d'intérêt général (PIG) pour le traitement de l'habitat indigne et de la vacance immobilière.

➤ Compétence « Politique de la ville dans la communauté »

→ « Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ».

- La gestion, l'animation et le copilotage avec l'Etat du contrat de Ville de Chalon-sur-Saône,

- La gestion et l'animation de l'équipe Emploi Insertion,
- La mise en œuvre du PLIE,
- Le CUCS ,
- Le soutien aux structures d'insertion,
- La gestion de dispositifs d'accompagnements sociaux collectifs.

→ « Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ».

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Le pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et participation aux actions de prévention proposées.

➤ Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Sont déclarés d'intérêt communautaire les 6 domaines d'activités suivants :

1. La mise en œuvre d'un service public de la petite enfance sur le territoire comprenant :
 - La création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant (0/3 ans et 4 ans – 1 jour au sens de la CAF),
 - La création, l'aménagement et la gestion de Crèches familiales et de Relais Assistantes Maternelles,
 - La réalisation du schéma d'organisation de la petite enfance et de toute étude nécessaire ainsi que la mise en oeuvre des actions prévues par le schéma,
 - La création, l'aménagement et la gestion d'espaces de rencontres parents-enfants,
 - Le soutien aux structures oeuvrant pour la petite enfance et/ou la garde d'enfants et/ou le soutien parental et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération,
 - Le suivi du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en oeuvre des actions correspondantes.

2. Le soutien aux personnes âgées à travers :
 - Le conseil, l'orientation et l'accompagnement gérontologique dans le cadre d'un Centre Local d'Information et de Coordination de label 3 :
 - o L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles,
 - o L'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide,
 - o La coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Conseil Général.

3. L'intégration des personnes en situation de handicap à travers :
 - L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées,
 - Des actions favorisant l'intégration des personnes handicapées : accessibilité et mobilité, actions de sensibilisation au handicap,
 - Le soutien aux structures oeuvrant pour les personnes handicapées et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération.

4. L'urgence sociale à travers :
 - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de jour,
 - La mise à disposition et la gestion des logements d'urgence pour les personnes sans abri ,
 - L'accompagnement social des sans abris,
 - Le soutien aux structures oeuvrant dans le domaine de l'urgence sociale et dont les actions représentent un intérêt pour l'agglomération.

5. L'accompagnement social à travers :
 - L'attribution d'aides sociales spécifiques dont les déploiements présentent un intérêt pour l'agglomération,
 - La création et la gestion d'épiceries sociales et solidaires.

6. L'intervention en matière de santé publique au travers :
 - L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé Publique,
 - La mise en œuvre, la coordination ou la participation à des actions de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé,
 - La mise en œuvre ou la participation à des actions favorisant l'accès aux soins et notamment permettant de lutter contre la désertification médicale et paramédicale,
 - Le soutien aux structures oeuvrant pour la santé et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération.

➤ Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements satisfaisant aux critères alternatifs suivants :

- Unicité de l'équipement sur le territoire du Grand Chalons,
- Fréquentation de l'équipement supérieur à 10 000 visiteurs et/ou usagers par an,
- Utilisation par des usagers résidant dans plusieurs communes du Grand Chalons,
- Organisation de manifestations ou d'actions de dimension au moins régionale.

Ainsi, les équipements suivants sont d'intérêt communautaire:

En matière culturelle :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional,
- L'Espace des Arts – Scène nationale de Chalon-sur-Saône,
- L'école d'art EMA Fructidor de Chalon-sur-Saône dans sa dimension « praxis » (pratique en amateur).

En matière sportive :

- L'espace nautique,
- Les terrains de tennis Kodak,
- Le Colisée,
- La base nautique Adrien Hardy,
- Le boudrome de Chalon-sur-Saône,
- Le stade Léo Lagrange,
- Le golf de la Roseraie.

➤ Compétence « Voirie »

→ « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire dans le respect de la loi du 12 juillet 2010 ».

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La prolongation de la rocade urbaine de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy,
- La déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal entre la RD 978 et la RD 69,
- L'aménagement de la portion de la VC5 « La vie aux vaches » sur la commune de Fragnes,
- Les études et la réalisation des projets de voirie mentionnés au dossier de voirie d'agglomération et conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales en application de l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 30 octobre 1999,
- La construction ou la participation financière à la construction des voiries localisées à l'intérieur des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- En complément des voiries mentionnées ci-dessus et des voiries relevant des compétences «création des zones d'activités », « déplacements urbains » et « travaux divers », la participation au financement ou à la création des voiries représentant un enjeu pour l'agglomération dans ses compétences développement économique et organisation des transports urbains.

→ « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les parkings ayant pour objectif de réduire les déplacements automobiles en ville réalisés notamment en périphérie du centre de l'agglomération et desservis par les réseaux de transports en commun. Ces parkings et parcs relais sont destinés à offrir aux habitants de l'aire urbaine et péri-urbaine une alternative à la voiture individuelle pour accéder notamment au centre ville de Chalon-sur-Saône ;
- les parcs de stationnement pour vélos, destinés à assurer l'intermodalité avec les réseaux de transports urbains ou avec les voies ferrées.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

29 - Transfert de compétences - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Méthode d'évaluation et montants des charges transférées

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération en date du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts.

Le transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011..

Lors de transfert de compétences, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée afin de se prononcer sur les méthodes de calcul des charges transférées.

En principe, la CLETC se réunit après le vote du transfert de compétences. Toutefois et afin de favoriser les échanges entre les communes membres, des CLETC de travail et d'orientation se sont réunies à 11 reprises entre janvier et mai 2011.

Les travaux de ces pré-CLETC, qui ont par ailleurs fait l'objet de présentations en Conseil des Maires, ont, conformément aux engagements collectivement arrêtés, été portés à connaissance des conseillers communautaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin dernier avant que le Conseil ne se prononce sur le transfert de compétences.

Une CLETC décisionnelle s'est réunie le 7 octobre dernier et a approuvé à l'unanimité les méthodes d'évaluation propres à chaque compétence transférée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les méthodes d'évaluation validées par la CLETC.

A l'unanimité, la CLETC a décidé de retenir pour chaque compétence les méthodes d'évaluation ainsi que les charges transférées suivantes :

1. Equipements culturels et sportifs

Champ de la compétence à évaluer :

Les équipements culturels et sportifs étudiés pour le transfert ne concernent que des équipements actuellement gérés exclusivement par la Ville de Chalon-sur-Saône, mais qui connaissent, de par leur fréquentation, un rayonnement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Ces équipements sont :

Equipements culturels :

- L'Espace des Arts,
- L'école d'art EMA Fructidor

Equipements sportifs :

- La base nautique
- Le golf
- Le Colisée
- Le stade Léo Lagrange
- Le boulodrome

Méthode retenue :

« Application de la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur la base des comptes administratifs 2010 ».

Avec cette méthode, la ville de Chalon va supporter seule les charges transférées au titre de ses équipements. Il n'y a pas de méthode péréquatrice.

Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement :

- Période de référence : 2010

Dépenses liées à l'équipement

- Coût moyen annualisé du bâtiment :
 - Détermination de la valeur à neuf :
 - Valeur à neuf communiquée en 2006 par l'assureur, actualisée selon l'indice de la construction BT01 (septembre 2010, dernier indice connu/janvier 2006), déduction faite du FCTVA
 - Pour les équipements dont un projet de rénovation existe, prise en compte du plan de financement prévisionnel
 - Pour les équipements récents (<10 ans) et si absence de valeur à neuf, prise en compte du coût de construction actualisé.
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net de l'équipement rapporté à la durée de vie du bâtiment : 30 ans

- Coût moyen annualisé du matériel et mobilier :
 - Valeur du matériel et mobilier qui figure à l'état de l'actif, déduction faite du FCTVA
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net du mobilier rapporté à sa durée de vie : 5 ans
- Dépenses d'entretien :
 - Moyenne 2007-2010 des travaux réalisés par les ateliers municipaux sur l'équipement
 - Intégration des contrats de maintenance 2010
- Intérêts de la dette :
 - Somme des intérêts de la dette rapportée à la durée de vie de l'équipement (30 ans)
 - Capital emprunté (50% du coût net de l'équipement) sur 20 ans à un taux fixe de 4%

SYNTHESE (en €)

	Coût net dépenses non liées à l'équipement	Coût net dépenses liées à l'équipement	TOTAL
Golf	95 136	173 946	269 082
Boulodrome	29 127	55 467	84 594
Léo Lagrange	425 415	290 655	716 070
Colisée	363 688	189 849	553 537
Base nautique	48 740	104 082	152 822
EDA	2 080 000	169 132	2 249 132
EMA	863 743	169 272	1 033 015
TOTAL	3 905 849	1 152 404	5 058 253

La ville de Chalon va supporter seule les charges transférées au titre de ses équipements, il n'y a pas de méthode péréquatrice.

2. Eau et assainissement

Champ de la compétence à évaluer :

Les services d'eau et d'assainissement doivent satisfaire à l'obligation d'équilibre financier. Dans ce cadre, la tarification à laquelle sont soumis les usagers est la contrepartie du service rendu. L'évaluation du coût du service s'apprécie donc à partir des redevances perçues.

Toutefois, il est nécessaire d'évaluer les eaux pluviales, service financé par une subvention du budget général, et non par les redevances levées auprès des usagers.

Méthode retenue :

« Application d'une méthode péréquatrice (au prorata de la population) avec prise en compte d'une moyenne établie sur les comptes administratifs 2008, 2009 et 2010 ».

Avec cette méthode, le coût par habitant de la charge transférée sera identique pour toutes les communes, quel que soit le niveau de la subvention actuellement versée par le budget général et qu'elles disposent ou non de réseaux séparatifs.

- Sur la base des données communiquées, le montant moyen versé par le budget général au titre des eaux pluviales s'établit à 10,81€/habitant.

Charges retenues = population légale 2008 (INSEE) X 10,81€

SYNTHESE

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES (en €)

Barizey	1 459	Lux	18 633
Chalon-sur-Saône	515 826	Marnay	5 220
Champforgeuil	24 967	Mellecey	13 748
Charrecey	3 329	Mercurey	16 245
Châtenoy-en-Bresse	10 225	Oslon	14 289
Châtenoy-le-Royal	66 698	Rully	17 509
Crissey	26 480	Saint-Ambreuil	5 955
Demigny	19 239	Saint-Denis-de-Vaux	2 886
Dracy-le-Fort	15 045	Saint-Désert	10 084
Epervans	17 844	Saint-Jean-de-Vaux	4 313
Farges-lès-Chalon	8 074	Saint-Loup-de-Varennnes	12 484
Fontaines	25 421	Saint-Marcel	65 541
Fragnes	11 338	Saint-Mard-de-Vaux	3 232
Gergy	27 853	Saint-Martin-sous-Montaigu	3 859
Givry	42 120	Saint-Rémy	65 974
Jambles	5 437	Sassenay	16 893
La Charmée	7 609	Sevrey	16 040
La Loyère	5 469	Varennnes-le-Grand	25 432
Lans	9 846	Virey-le-Grand	14 840
Lessard-le-National	7 025	TOTAL	1 184 481

3. Urgence sociale

Champ de la compétence à évaluer :

- Accueil de jour à Chalon-sur-Saône
- Hébergement extrême urgence à Chalon-sur-Saône
- Subventions versées à l'APAR par la ville de Chalon (accompagnement social des sans abris)
- 2 logements d'urgence à Châtenoy le Royal
- Subvention versée par Rully pour l'accueil de nuit
- 3 logements d'urgence à Saint-Marcel
- 1 logement d'urgence à Saint-Rémy
- 1 logement d'urgence à Varennnes le Grand

Méthode retenue :

« Sur la base des comptes administratifs 2010, application de la méthode péréquatrice (au prorata de la population) avec l'intégration d'un coefficient pondérateur sur les actions menées par la Ville de Chalon et compte-tenu de leur spécificité (pondération sur 40% du coût net des charges transférées, les 60% restants étant impactés exclusivement sur la ville-centre ».

Pas de prise en compte de dépenses liées à l'équipement pour l'hébergement d'urgence.
Prise en compte de dépenses liées à l'équipement pour l'accueil de jour de Chalon-sur-Saône.

Dépenses non liées à l'équipement

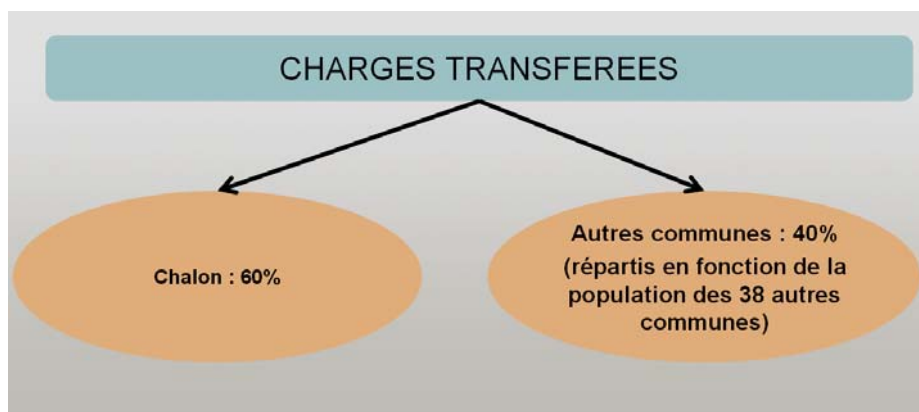
- Période de référence : moyenne des comptes administratifs 2008-2010

Dépenses liées à l'équipement (accueil de jour uniquement)

- Coût moyen annualisé du bâtiment :

- Valeur à neuf communiquée en 2006 actualisée selon l'indice de la construction BT01 (septembre 2010, dernier indice connu/janvier 2006), déduction faite du FCTVA
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net de l'équipement rapporté à la durée de vie du bâtiment : 30 ans
- Coût moyen annualisé du matériel et mobilier :
- Valeur du matériel et mobilier qui figure à l'état de l'actif, déduction faite du FCTVA
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net du mobilier rapporté à la durée de vie : 5 ans
- Dépenses d'entretien :
- Moyenne 2007-2010 des travaux réalisés par les ateliers municipaux sur l'équipement
 - Intégration des contrats de maintenance 2010
- Intérêts de la dette :
- Somme des intérêts de la dette rapportée à la durée de vie de l'équipement (30 ans)
 - Capital emprunté (50% du coût net de l'équipement) sur 20 ans à un taux fixe de 4%

Application d'une méthode péréquatrice pour les actions de la ville-centre (hébergement extrême urgence et accueil de jour)



Application d'une méthode péréquatrice pour les actions hors ville-centre : coût proratisé en fonction de la population.

SYNTHESE

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES SELON LES COMMUNES (en €)

Barizey	212
Chalon-sur-Saône	144 371
Champforgeuil	3 624
Charresey	483
Châtenoy-en-Bresse	1 484
Châtenoy-le-Royal	9 681
Crissey	3 844
Demigny	2 793
Dracy-le-Fort	2 184
Epervans	2 590
Farges-lès-Chalon	1 172
Fontaines	3 690
Fragnes	1 646

Lux	2 705
Marnay	758
Mellecey	1 996
Mercurey	2 358
Oslon	2 074
Rully	2 542
Saint-Ambreuil	864
Saint-Denis-de-Vaux	419
Saint-Désert	1 464
Saint-Jean-de-Vaux	626
Saint-Loup-de-Varennnes	1 812
Saint-Marcel	9 514
Saint-Mard-de-Vaux	469

Gergy	4 043
Givry	6 114
Jambles	789
La Charmée	1 104
La Loyère	794
Lans	1 429
Lessard-le-National	1 020

Saint-Martin-sous-Montaigu	560
Saint-Rémy	9 576
Sassenay	2 452
Sevrey	2 328
Varennes-le-Grand	3 692
Virey-le-Grand	2 154
TOTAL	241 429

Insertion, handicap, santé publique et gens du voyage

Champ de la compétence à évaluer :

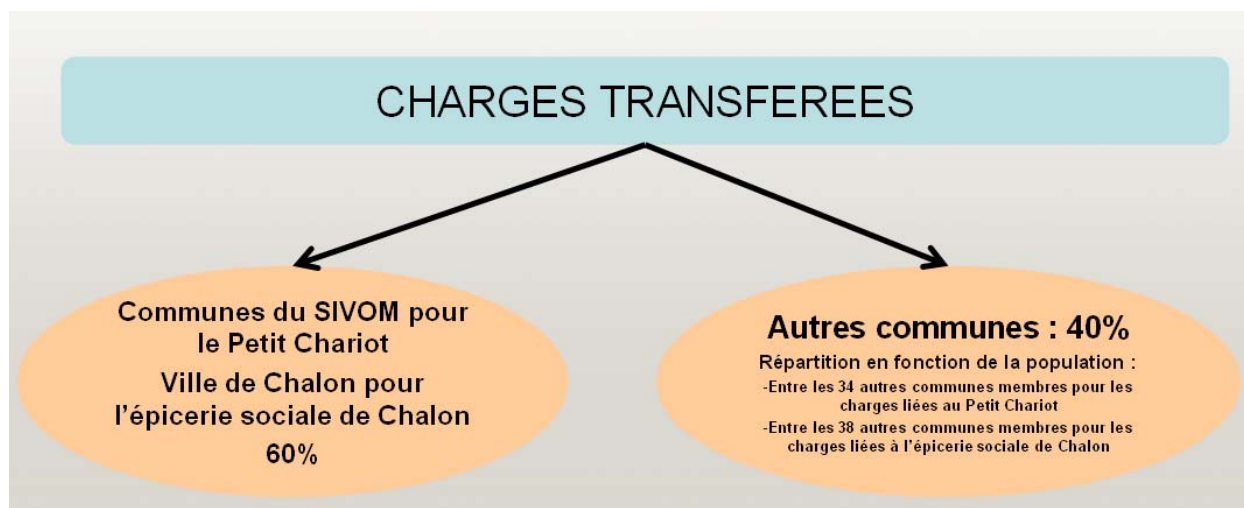
- Insertion
 - Epicerie sociale à Chalon-sur-Saône
 - Epicerie sociale « Le petit chariot » (Champforgeuil, Lux, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey)
 - Micro-crédit à Chalon-sur-Saône
 - Atelier collectif d'insertion « Es passerelle » à Saint-Marcel
 - Soutien aux actions d'insertion menées par des associations (ACCES, Restos du Cœur pour ferme Alexandre)
- Handicap : service handicap à Chalon-sur-Saône
- Santé publique :
 - Espace santé prévention à Chalon-sur-Saône
 - Soutien aux associations Chalon-sur-Saône
 - Ateliers équilibre, mémoire et prévention, alimentation séniors à Châtenoy le Royal
- Actions d'accompagnement des gens du voyage

Méthode retenue :

Application d'une méthode péréquatrice (au prorata de la population) avec prise en compte des comptes administratifs 2010 ».

Avec cette méthode, le coût par habitant de la charge transférée sera identique pour toutes les communes, qu'elles disposent ou non d'un service.

« Pour les épiceries sociales, proposition d'une méthode péréquatrice :



Dépenses non liées à l'équipement

- Période de référence : moyenne des comptes administratifs 2008-2010

Dépenses liées à l'équipement

- Coût moyen annualisé du bâtiment :
 - Valeur à neuf communiquée en 2006 actualisée selon l'indice de la construction BT01 (septembre 2010, dernier indice connu/janvier 2006), déduction faite du FCTVA

- Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net de l'équipement rapporté à la durée de vie du bâtiment : 30 ans
- Coût moyen annualisé du matériel et mobilier :
- Valeur du matériel et mobilier qui figure à l'état de l'actif, déduction faite du FCTVA
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net du mobilier rapporté à la durée de vie : 5 ans
- Dépenses d'entretien :
- Moyenne 2007-2010 des travaux réalisés par les ateliers municipaux sur l'équipement
 - Intégration des contrats de maintenance 2010
- Intérêts de la dette :
- Somme des intérêts de la dette rapportée à la durée de vie de l'équipement (30 ans)
 - Capital emprunté (50% du coût net de l'équipement) sur 20 ans à un taux fixe de 4%

SYNTHESE

MONTANT CHARGES TRANSFEREES SELON LES COMMUNES (en €)

Barizey	811
Chalon-sur-Saône	318 719
Champforgeuil	20 962
Charrecey	1 850
Châtenoy-en-Bresse	5 681
Châtenoy-le-Royal	37 057
Crissey	14 712
Demigny	10 689
Dracy-le-Fort	8 359
Epervans	9 914
Farges-lès-Chalon	4 486
Fontaines	14 124
Fragnes	6 299
Gergy	15 475
Givry	23 401
Jambles	3 020
La Charmée	4 227
La Loyère	3 039
Lans	5 471
Lessard-le-National	3 903

Lux	13 703
Marnay	2 900
Mellecey	7 638
Mercurey	9 025
Oslon	7 939
Rully	9 728
Saint-Ambreuil	3 309
Saint-Denis-de-Vaux	1 603
Saint-Désert	5 603
Saint-Jean-de-Vaux	2 396
Saint-Loup-de-Varennes	6 936
Saint-Marcel	50 100
Saint-Mard-de-Vaux	1 795
Saint-Martin-sous-Montaigu	2 144
Saint-Rémy	50 327
Sassenay	9 386
Sevrey	12 344
Varennes-le-Grand	14 130
Virey-le-Grand	8 245
TOTAL	731 448

4. Petite enfance

Champ de compétence à évaluer :

- Accueil collectif et familial :
 - Aménagement, gestion des structures d'accueil : EMA, crèches familiales, halte-garderies, ateliers d'éveil, microcrèches
- Soutien à l'accueil individuel :
 - Gestion des RAM,
 - Soutien aux associations (notamment garde à domicile en horaires atypiques)

- Accompagnement parentalité :
 - Gestion des espaces de rencontre parents-enfants
 - Soutien aux associations gérant ce type d'espaces

Etat des lieux des services de l'agglomération

Environ 4 300 enfants de 0-3 ans compris sur le territoire

- Accueil collectif et familial :
 - 23 structures collectives et familiales (16 EMA, 4 halte-garderies, 1 crèche familiale, 1 microcrèche en horaires atypiques et 1 atelier d'éveil), réparties sur 8 communes, dont 11 à Chalon
 - 495 places en collectif et 137 places en familial
 - Plus de 2 500 enfants accueillis dont environ 150 de 4 à 6 ans
- Accueil individuel :
 - Environ 600 assistantes maternelles libérales
 - Environ 1 700 places
 - Environ 1520 enfants accueillis (0-5 ans compris)
 - 10 RAM intervenant dans 28 communes, dont 1 géré par un SIVOM et 5 portés par une commune mais financés par plusieurs
- Accompagnement parentalité :
 - Soutien à l'association La Pomme Verte
 - 4 espaces dédiés aux parents ou responsables légaux et à leurs enfants sur les communes de St Marcel, Châtenoy-le-Royal, Givry et Chalon-sur-Saône

Méthode retenue :

Dépenses non liées à l'équipement :

- Période de référence : moyenne 2008-2010

Dépenses liées à l'équipement :

- Coût moyen annualisé du bâtiment :
 - Détermination de la valeur à neuf :
 - Valeur à neuf communiquée en 2006 par l'assureur, actualisée selon l'indice de la construction BT01 (septembre 2010, dernier indice connu/janvier 2006), déduction faite du FCTVA
 - Pour les équipements dont un projet de rénovation existe, prise en compte du plan de financement prévisionnel
 - Pour les équipements récents (<10 ans) et si absence de valeur à neuf, prise en compte du coût de construction actualisé.
 - Sinon, application d'un coût de renouvellement de 1 500€ TTC par m²
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net de l'équipement rapporté à la durée de vie du bâtiment : 30 ans
- Coût moyen annualisé du matériel et mobilier :
 - Valeur du matériel et mobilier qui figure à l'état de l'actif, déduction faite du FCTVA ou moyenne annuelle des acquisitions
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net du mobilier rapporté à sa durée de vie : 5 ans
- Dépenses d'entretien :
 - Moyenne 2007-2010 des travaux réalisés par les ateliers municipaux sur l'équipement, ou dépenses moyennes d'entretien constatées sur la période
- Intérêts de la dette :
 - Somme des intérêts de la dette rapportée à la durée de vie de l'équipement (30 ans)
 - Capital emprunté (50% du coût net de l'équipement) sur 20 ans à un taux fixe de 4%

SYNTHESE

- Prise en charge par toutes les communes des charges non liées à l'équipement (qu'elles disposent ou non d'un équipement) : répartition des charges à hauteur de 50% selon le nombre d'enfants 0-3 ans recensés par commune et 50% selon le nombre d'actifs 25-54 ans recensés par commune.
- Prise en charge uniquement par la commune sur laquelle est implanté l'équipement des charges liées à l'équipement.

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES SELON LES COMMUNES (en €)

Barizey	3 823,00
Chalon-sur-Saône	2 044 367,00
Champforgeuil	87 400,00
Charrecey	11 628,00
Châtenoy-en-Bresse	35 781,00
Châtenoy-le-Royal	231 364,00
Crissey	100 058,00
Demigny	79 789,00
Dracy-le-Fort	39 310,00
Epervans	53 125,00
Farges-lès-Chalon	31 036,00
Fontaines	81 346,00
Fragnes	34 772,00
Gergy	106 624,00
Givry	125 167,00
Jambles	17 501,00
La Charmée	26 763,00
La Loyère	16 750,00
Lans	31 124,00
Lessard-le-National	20283

Lux	63 917,00
Marnay	17 311,00
Mellecey	41 490,00
Mercurey	45 101,00
Oslon	44 665,00
Rully	59 023,00
Saint-Ambreuil	18 874,00
Saint-Denis-de-Vaux	10 858,00
Saint-Désert	31 366,00
Saint-Jean-de-Vaux	18 533,00
Saint-Loup-de-Varennes	19 506,00
Saint-Marcel	275 396,00
Saint-Mard-de-Vaux	9 916,00
Saint-Martin-sous-Montaigu	14 071,00
Saint-Rémy	296 950,00
Sassenay	57 719,00
Sevrey	41 982,00
Varennes-le-Grand	65 059,00
Virey-le-Grand	49 421,00
TOTAL	4 359 166,00

5. Personnes âgées

Champ de la compétence à évaluer :

- Accueil, information, conseil et orientation des personnes âgées et de leurs familles.
- Evaluation des besoins, élaboration, suivi et coordination des plans d'aide et interventions à domicile.
- Coordination et animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Conseil Général de Saône-et-Loire, réalisation d'actions collectives.

Ces compétences seraient exercées dans le cadre d'un CLIC de label 3

Méthode retenue :

- Prise en charge par toutes les communes des charges prévisionnelles du Grand Chalon liées à la mise en place du CLIC de label 3.
- Proratisation selon la population INSEE légale 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011.

SYNTHESE

Coût prévisionnel du CLIC de label 3 à la charge du Grand Chalon = 165k€ = 1,50€/habitant

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES SELON LES COMMUNES (en €)

Barizey	203	Lux	2 596
Chalon-sur-Saône	71 855	Marnay	727
Champforgeuil	3 478	Mellecey	1 915
Charrecey	464	Mercrey	2 263
Châtenoy-en-Bresse	1 424	Oslon	1 990
Châtenoy-le-Royal	9 291	Rully	2 439
Crissey	3 689	Saint-Ambreuil	830
Demigny	2 680	Saint-Denis-de-Vaux	402
Dracy-le-Fort	2 096	Saint-Désert	1 405
Epervans	2 486	Saint-Jean-de-Vaux	601
Farges-lès-Chalon	1 125	Saint-Loup-de-Varennes	1 739
Fontaines	3 541	Saint-Marcel	9 130
Fragnes	1 579	Saint-Mard-de-Vaux	450
Gergy	3 880	Saint-Martin-sous-Montaigu	538
Givry	5 867	Saint-Rémy	9 190
Jambles	757	Sassenay	2 353
La Charmée	1 060	Sevrey	2 234
La Loyère	762	Varennes-le-Grand	3 543
Lans	1 372	Virey-le-Grand	2 067
Lessard-le-National	979	TOTAL	165 000

6. Tourisme

Champ de la compétence à évaluer :

- EPIC Office du tourisme et des congrès de Chalon-sur-Saône (office de tourisme + parc des expositions et salons du Colisée)
- Port de plaisance de Chalon-sur-Saône
- Office de tourisme Givry Côte Chalonnaise

Méthode retenue :

- Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement
 - Période de référence : dernière année disponible (2009 ou 2010 selon les équipements)
 - 1ère approche des dépenses liées à l'équipement (déterminée uniquement pour le parc des expositions de Chalon et les salons du Colisée, le point I de Mercrey et l'OT de Givry ; une convention d'occupation serait mise en place pour la Halle ronde de Givry, et le port de Chalon est géré par un budget annexe qui s'auto-équilibre)

- Coût moyen annualisé du bâtiment :
 - Détermination de la valeur à neuf : valeur à neuf communiquée par l'assureur en 2006, actualisée de l'indice de la construction, ou 1 500€ TTC par m² (si pas de valeur assurantielle)
 - Hypothèse d'un taux de subvention nul
 - Coût net de l'équipement rapporté à la durée de vie du bâtiment : 30 ans
- Intérêts de la dette :
 - Somme des intérêts de la dette rapportée à la durée de vie de l'équipement (30 ans)
 - Capital emprunté (50% du coût net de l'équipement) sur 20 ans à un taux fixe de 4%

SYNTHESE

Scénario adopté : chaque commune concernée par le service supporte le coût net des charges transférées (non liées à l'équipement et liées à l'équipement) au titre de ce service.

SYNTHESE PAR EQUIPEMENT (en €)	
OT Chalon	677 200
Parc des expos Chalon	494 540
Port Chalon	0
OT Givry	38 656
TOTAL	1 210 395

SYNTHESE PAR COMMUNE (en €)	
Barizey	67
Chalon-sur-Saône	1 171 740
Charrecey	150
Dracy-le-Fort	662
Fontaines	1 001
Givry	22 292
Jambles	243
Mercurey	12 366
Rully	793
Saint-Denis-de-Vaux	130
Saint-Désert	449
Saint-Jean-de-Vaux	193
Saint-Mard-de-Vaux	141
Saint-Martin-sous-Montaigu	169
TOTAL	1 210 395

7. Urbanisme

Champ de la compétence à évaluer :

➤ Le transfert de la compétence porte sur :

- L'élaboration du PLU
 - Les autorisations d'urbanisme, en sachant que toutes les communes (hors Chalon) ont délégué leurs instructions à la DDT. Leurs rôles consistent donc en une mission d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes, de pré-traitement et de vérification des dossiers déposés en Mairie
 - Le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour 28 communes avec un suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
 - Le Règlement Local de Publicité (RLP) pour 7 communes.
- Les moyens affectés par les communes concernent essentiellement l'élaboration des PLU et les dépenses de personnel, notamment pour les autorisations d'urbanisme.

Méthode retenue :

- Moyenne 2008-2010 des études PLU.
- Charges de personnel 2010 de la Ville de Chalon (difficultés pour les autres communes de les valoriser).
- Méthode péréquatrice pour les charges liées au PLU : répartition des coûts nets du PLU (étude) moyens 2008-2010 en fonction de la population (1,25€/habitant, soit 136k€), que les communes disposent ou non d'un PLU.
- Chalon-sur-Saône supporte seule les charges de personnel (464k€).

SYNTHESE (en €)

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES SELON LES COMMUNES (en €)

Barizy	168
Chalon-sur-Saône	523 412
Champforgeuil	2 876
Charrecey	383
Châtenoy-en-Bresse	1 178
Châtenoy-le-Royal	7 682
Crissey	3 050
Demigny	2 216
Dracy-le-Fort	1 733
Epervans	2 055
Farges-lès-Chalon	930
Fontaines	2 928
Fragnes	1 306
Gergy	3 208
Givry	4 851
Jambles	626
La Charmée	876
La Loyère	630
Lans	1 134
Lessard-le-National	809

Lux	2 146
Marnay	601
Mellecey	1 583
Mercrey	1 871
Oslon	1 646
Rully	2 017
Saint-Ambreuil	686
Saint-Denis-de-Vaux	332
Saint-Désert	1 161
Saint-Jean-de-Vaux	497
Saint-Loup-de-Varennes	1 438
Saint-Marcel	7 549
Saint-Mard-de-Vaux	372
Saint-Martin-sous-Montaigu	444
Saint-Rémy	7 599
Sassenay	1 946
Sevrey	1 847
Varennes-le-Grand	2 929
Virey-le-Grand	1 709
TOTAL	600 426

8. Développement économique

Critères retenus pour déterminer les zones pouvant relever de l'intérêt communautaire

- Régularisation des ZAC d'intérêt communautaire qui n'étaient pas encore classées ZAE d'intérêt communautaire (PAVB et aérodrome). Zone bleue
- Situation au sein de l'unité urbaine (au sens de l'INSEE) en tant que pôle principal d'emplois du Grand Chalon et en entrées d'agglomération dégradées ou attenantes à une ZAE ou ZAC d'intérêt communautaire existante.
- Localisation le long de l'axe historique (ex-RN 6).

- Il est également intégré dans le transfert, pour une cohérence d'ensemble, les voiries de la zone commerciale Sud suivantes : rue Thomas Dumorey, avenue de l'automobile (côté Chalon uniquement, celle de Saint-Marcel est déjà d'intérêt communautaire) et route des Varennes (accès à la STEP).

Zone transférable

Commune d'implantation	Zones d'activités	Superficie (en ha)	Linéaire de voiries transféré (hors voies privées)
Chalon-sur-Saône	Zone UW (secteur Nord, en dessous de la ZAC Thalie Zone Verte)	7,5	600
	PABS 1	46	1 200
	Zone Commerciale Sud	49	460
	Zone UX (zone Sud)	2,4	0
	Zone UW (Zone Sud)	1,2	30
	Zone UZ (Zone Sud)	9,5	1 000
	Voiries de desserte des zones précitées (Dumorey, Cassin, Automobile)		2 500
Champforgeuil	ZAC de l'aérodrome (portion non aménagée)	13,7	0
	Champs Maillerands Est autoroute	10	335
	ZAC des Blettrys	16,6	1 350
Châtenoy en Bresse	ZAC de Champ Chassy	9	700
Fontaines	ZAC les Ormeaux	29,5	950
La Loyère	ZAC aérodrome (secteur NAXa non aménagé)	16	0
	ZAC aérodrome (INDd, INDe, sur propriété Grand Chalon)	6,4	0
	Zone NAX (Le Haut des Meix)	24,5 (dont 8 ha d'extension possible)	0
Saint Loup de Varennes	Secteur sud de la ZAC du PAVB	15	0
Saint Marcel	Portes du Sud (zone Commerciale Sud), à cheval avec Chalon	3	0
	Voirie de desserte (rue Cassin)		450
Saint Rémy	Zone Californie Quais de Saône	17,7	1 650
Sevrey	Secteur nord et central du PAVB	50	0
	Actisud	14,87	700
Varennes le Grand	Parc d'Activités (aménageur : SEM)	15,5 (dont 4 ha en cours d'aménagement)	600
TOTAL	22	357,4	12 525

La ZAC des Ormeaux à Fontaines et la zone Actisud à Sevrey qui devaient être transférées (et qui ont donc été considérées dans les premiers travaux d'évaluation) ne vont finalement pas être transférées au Grand Chalon.

Méthode retenue :

- Coût d'entretien : 19,10€ TTC par ml, soit le coût moyen annuel constaté par la SCET*.
- Coût de renouvellement : 25€ net par ml, soit le coût annuel moyen constaté par la SCET*.

Pour Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône, un forfait supplémentaire sera versé par ces deux communes en une seule fois pour tenir compte du renouvellement prématuré de la voirie (voirie en état moyen) qui s'établira respectivement à 123 750€ et 154 500€

** Ratios de travaux courants de VRD, SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations), mai 2009*

Evaluation des charges transférées

Commune d'implantation	Zones d'activités	Linéaire de voiries transféré	Coût d'entretien annuel fonctionnement (en €)	Coût d'entretien annuel investissement (en €)	Total charges transférées (en €)	Total charges transférées par commune (en €)
Chalon-sur-Saône	Zone UW (secteur Nord, en dessous de la ZAC Thalie Zone Verte)	600	11 482	15 163	26 644	257 116*
	PABS 1	1 200	22 963	30 325	53 288	
	Zone Commerciale Sud	460	8 803	11 625	20 427	
	Zone UX (zone Sud)	0	0	0	0	
	Zone UW (Zone Sud)	30	574	758	1 332	
	Zone UZ (Zone Sud)	1 000	19 136	25 271	44 407	
	Voiries de desserte des zones précitées (Dumorey, Cassin, Automobile)	2 500	47 840	63 177	111 017	
Champforgeuil	ZAC de l'aérodrome (portion non aménagée)	0	0	0	0	74 826
	Champs Maillerands Est autoroute	335	6 411	8 466	14 876	
	ZAC des Blettrys	1 350	25 834	34 116	59 949	
Châtenoy en Bresse	ZAC de Champ Chassy	700	13 395	17 690	31 085	31 085
La Loyère	ZAC aérodrome (secteur NAXa non aménagé)	0	0	0	0	0
	ZAC aérodrome (INDd, INDe, sur propriété Grand Chalon)	0	0	0	0	
	Zone NAX (Le Haut des Meix)	0	0	0	0	
Saint Loup de Varennes	Secteur sud de la ZAC du PAVB	0	0	0	0	0
Saint Marcel	Portes du Sud (zone Commerciale Sud), à cheval avec Chalon	0	0	0	0	19 983
	Voirie de desserte (rue Cassin)	450	8 611	11 372	19 983	
Saint Rémy	Zone Californie Quais de Saône	1 650	31 574	41 697	73 271	73 271*
Sevrey	Secteur nord et central du PAVB	0	0	0	0	0
Varennes le Grand	Parc d'Activités (aménageur : SEM)	600	11 482	15 163	26 644	26 644
TOTAL	20	10 875	208 104	274 821	482 925	482 925

* Rappel : Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy devront verser un forfait supplémentaire à la communauté pour tenir compte du renouvellement anticipé de la voirie compte tenu de l'état moyen de la voirie transférée (respectivement 154 500€ pour Chalon-sur-Saône et 123 750€ pour Saint-Rémy).

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)

	Equipements culturels et sportifs	Eau et assainissement	Urgence sociale	Insertion, handicap, santé publique et gens du voyage	Petite enfance	Personnes âgées	Tourisme	Urbanisme	Développement économique	TOTAL
Barizey	0	1 459	212	811	3 823	203	67	168	0	6 743
Chalon-sur-Saône	5 058 253	515 826	144 371	318 719	2 044 367	71 855	1 171 740	523 412	257 116	10 105 659
Champforgeuil	0	24 967	3 624	20 962	87 400	3 478	0	2 876	74 826	218 133
Charresey	0	3 329	483	1 850	11 628	464	150	383	0	18 287
Châtenoy-en-Bresse	0	10 225	1 484	5 681	35 781	1 424	0	1 178	31 085	86 857
Châtenoy-le-Royal	0	66 698	9 681	37 057	231 364	9 291	0	7 682	0	361 773
Crissey	0	26 480	3 844	14 712	100 058	3 689	0	3 050	0	151 833
Demigny	0	19 239	2 793	10 689	79 789	2 680	0	2 216	0	117 405
Dracy-le-Fort	0	15 045	2 184	8 359	39 310	2 096	662	1 733	0	69 389
Epervans	0	17 844	2 590	9 914	53 125	2 486	0	2 055	0	88 015
Farges-lès-Chalon	0	8 074	1 172	4 486	31 036	1 125	0	930	0	46 822
Fontaines	0	25 421	3 690	14 124	81 346	3 541	1 001	2 928	0	132 051
Fragnes	0	11 338	1 646	6 299	34 772	1 579	0	1 306	0	56 941
Gergy	0	27 853	4 043	15 475	106 624	3 880	0	3 208	0	161 083
Givry	0	42 120	6 114	23 401	125 167	5 867	22 292	4 851	0	229 813
Jambles	0	5 437	789	3 020	17 501	757	243	626	0	28 373
La Charmée	0	7 609	1 104	4 227	26 763	1 060	0	876	0	41 640
La Loyère	0	5 469	794	3 039	16 750	762	0	630	0	27 443

Lans	0	9 846	1 429	5 471	31 124	1 372	0	1 134	0	50 376
Lessard-le-National	0	7 025	1 020	3 903	20 283	979	0	809	0	34 019
Lux	0	18 633	2 705	13 703	63 917	2 596	0	2 146	0	103 699
Marnay	0	5 220	758	2 900	17 311	727	0	601	0	27 518
Mellecey	0	13 748	1 996	7 638	41 490	1 915	0	1 583	0	68 370
Mercurey	0	16 245	2 358	9 025	45 101	2 263	12 366	1 871	0	89 229
Oslon	0	14 289	2 074	7 939	44 665	1 990	0	1 646	0	72 602
Rully	0	17 509	2 542	9 728	59 023	2 439	793	2 017	0	94 051
Saint-Ambreuil	0	5 955	864	3 309	18 874	830	0	686	0	30 518
Saint-Denis-de-Vaux	0	2 886	419	1 603	10 858	402	130	332	0	16 630
Saint-Désert	0	10 084	1 464	5 603	31 366	1 405	449	1 161	0	51 532
Saint-Jean-de-Vaux	0	4 313	626	2 396	18 533	601	193	497	0	27 158
Saint-Loup-de-Varennes	0	12 484	1 812	6 936	19 506	1 739	0	1 438	0	43 915
Saint-Marcel	0	65 541	9 514	50 100	275 396	9 130	0	7 549	19 983	437 213
Saint-Mard-de-Vaux	0	3 232	469	1 795	9 916	450	141	372	0	16 375
Saint-Martin-sous-Montaigu	0	3 859	560	2 144	14 071	538	169	444	0	21 784
Saint-Rémy	0	65 974	9 576	50 327	296 950	9 190	0	7 599	73 271	512 887
Sassenay	0	16 893	2 452	9 386	57 719	2 353	0	1 946	0	90 749
Sevrey	0	16 040	2 328	12 344	41 982	2 234	0	1 847	0	76 776
Varennes-le-Grand	0	25 432	3 692	14 130	65 059	3 543	0	2 929	26 644	141 428
Virey-le-Grand	0	14 840	2 154	8 245	49 421	2 067	0	1 709	0	78 436
TOTAL	5 058 253	1 184 481	241 429	731 448	4 359 166	165 000	1 210 395	600 426	482 925	14 033 524

Monsieur le Président : «Voilà, mes chers collègues, un rappel de ce qui avait déjà été présenté, débattu et voté par la CLETC, mais qu'il faut bien sûr faire voter par le Conseil Communautaire. Y a-t-il des questions sur ce rapport? Monsieur BERTIN-BOUSSU.»

Luc BERTIN-BOUSSU : «En fait, ce n'est pas une question. C'est un constat que j'ai fait sur les travaux de la CLETC et la finalité de cette opération qui a consisté dans la comparaison des charges sur les transferts de compétences : compétence par compétence et voir quel est le coût après pour les communes en fonction des calculs que vous avez présentés tout à l'heure : nombre d'habitants, les quotas de 60 %, de 40 %, etc,...

Ce tableau que j'ai fait : c'est une introduction pour le débat sur le pacte financier et fiscal. Mais je voulais relever simplement les chiffres des communes qui auront un flux positif financier : la ville de Chalon a un bonus financier de 1,370 Million d'€uros ; Crissey : 21 000 €uros ; Givry : 95 700 €uros ; Saint-Marcel, je le passe sous le silence 2 000 €uros ; Saint-Rémy : 111 500 €uros. Voilà, ce sont les 5 communes sachant que tous les résultats sont négatifs pour toutes les autres communes.

Alors, c'est le résultat du travail de synergie que j'ai repris commune par commune et compétence par compétence.»

Monsieur le Président : «J'aurais aimé avoir ce tableau parce que même nous, nous ne sommes pas capable de les fixer.»

Luc BERTIN-BOUSSU : «Je l'ai terminé ce soir.»

Monsieur le Président : «Je suis très surpris, parce que même nous, avec les services, nous ne sommes pas capables de fixer ces éléments-là aujourd'hui, bien évidemment.

Par ailleurs sur les communes qui seraient gagnantes dans l'opération, je ne vais parler que de la commune centre.

Il me semblait normal que je le fasse, j'ai proposé que la ville-centre ne participe pas de la répartition, ne participe pas de la ventilation, ne participe pas des éléments financiers, je puis vous dire de manière très nette que ce n'est pas le gain que vous êtes en train de présenter.

Néanmoins pourquoi je l'ai fait, et je ne m'en suis jamais caché, c'est parce que je sais que dans une partie des compétences transférées, un jour il y aura des investissements et qu'ils seront de ce point de vue portés par tout le monde. Ce qui me paraît normal sur des infrastructures qui ont une vocation communautaire. Et cela justifiait que la ville-centre puisse faire des efforts.

Donc, je serais très demandeur, cher collègue, du tableau, si vous le voulez bien, parce que, alors-là, j'avoue être un peu surpris de ce résultat.

Mais je ne doute pas qu'il existe, mais ce que je veux surtout, c'est voir comment il fonctionne.

D'autres demandes d'interventions? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : «Oui, Monsieur le Président, dans un souci de cohérence, nous voterons cette délibération puisque toutes les questions ont été soulevées lors des CLETC, même s'il en reste quelques unes concernant l'eau et l'assainissement. »

Monsieur le Président : «Merci. Daniel CHRISTEL. »

Daniel CHRISTEL : «Merci de me donner la parole. Je vais essayer d'exprimer un petit peu mes inquiétudes qui vont engager notre collectivité sur le long terme. Peut-être que ce sont des choses que vous avez déjà entendues. Je m'en excuse par avance. Mais je crois que dans une collectivité, nous devons tout exprimer, et exprimer chaque mot.

Pour exemple, je citerai la prise de compétence petite enfance qui va impacter nos finances communales sans apporter de services supplémentaires pour beaucoup de nos petites communes dans l'immédiat, du fait de l'éloignement des structures existantes, et ce qui est le plus inquiétant, du fait de la capacité de beaucoup d'entre elles, d'accueillir plus d'enfants. Vous le savez bien, elles sont pour beaucoup à la limite de la saturation. Je parle de l'immédiat. Evidemment, comme vous le dites, si après il faut faire des investissements, il faudra que nous en parlions.

La CLETC a permis de réfléchir aux incidences financières à court terme de ces nouvelles compétences, ce qui est, certes important, mais la projection sur le long terme a été occultée.

Quelles évolutions au niveau des structures d'accueil de la petite enfance ? Nous venons d'en parler.

Quelle programmation à court terme des travaux et infrastructures liés au réseau d'eau et d'assainissement ? Je crois que c'est aussi un point capital ; il faut en parler bien en amont.

Quelles évolutions des structures communautaires culturelles et sportives ?

Je crois que c'est un véritable projet de politique communautaire qui aurait mérité, en amont, point par point, une large réflexion.

Vous avez, Monsieur le Président, résolu les inquiétudes financières à court terme pour les budgets communaux par l'ouverture d'une enveloppe bienvenue de 650 000 €uros, extraite du budget 2011, budget qui, je vous le rappelle, avait tout de même nécessité la levée d'un impôt sur les entreprises d'un montant à peu près du double, si je me rappelle bien.

Cette enveloppe a permis de rendre neutre l'impact financier sur nos budgets communaux de 2011, et je vous en remercie. Et il est prévu la même opération en 2012 et 2013.

Oui, mais il faudra quand même trouver à peu près la même somme, d'une façon ou d'une autre.

Ce montage sur trois ans est, certes, acceptable d'autant plus qu'adroitement certaines communes vont même voir leur dotation augmenter.

Mais mon inquiétude va bien au-delà de 2013. Je me questionne sur l'impact financier à long terme de ces prises de compétences qui seront validées par la délibération de ce soir. Quand on sait que ce vote va entraîner une explosion des effectifs du personnel du Grand Chalon, personnel principalement issu des communes du centre de l'agglomération. Certes, les dépenses seront normalement compensées sur les budgets suivants, à fonctionnement et à recrutement constants, par les reversements des communes concernées.

Mais, nous savons tous que la ligne 011 de nos budgets de fonctionnement, ligne liée aux charges du personnel est le poste le plus important. Et la plupart du temps en constante augmentation, sans une grande rigueur de gestion de tous les instants qui sera dès lors indispensable.

J'ai bien entendu, Monsieur le Président, que vous n'avez pas formulé le souhait d'augmenter la taxe ménage dans les deux prochaines années, sans apport de services nouveaux à la population, bien entendu.

Mais vous ou vos successeurs, en auront-ils encore le choix dans les années à venir ?

L'actualité nous montre bien que nous ne sommes pas en mesure, comme on le constate tous les jours aux niveaux européen et national dans le contexte économique actuel, de prévoir les évolutions des finances de l'Etat sur le court terme. L'Etat pourra-t-il nous garantir une dotation de CIF à la hauteur des espérances formulées ?

Beaucoup d'incertitudes et de questions qui restent en suspens.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « *Merci, cher collègue.*

Ce qui est clair, c'est que si nous n'avions pas bougé, nous perdions en dotation de l'Etat. Puisque dans une enveloppe fermée, en l'état actuel, j'espère que ce n'est pas, comment dirais-je, forcément inéluctable, ne croîtront que ceux qui ont bougé.

- *Soit bouger par augmentation de population, quand on regarde les critères. Je crains que ce ne soit pas forcément notre situation, même si nous n'en perdons pas à l'échelle de l'agglomération, je le rappelle.*
- *Soit par évolution de champs de leurs compétences. Et c'est le pari que nous avons fait.*

Car, dans une enveloppe fermée où bougent ceux qui gagnent des habitants et ceux qui font évoluer leurs compétences, alors assurément, ceux qui ne bougent pas et qui ne gagnent pas d'habitants perdent encore plus.

Et c'est bien parce que nous ne voulions pas perdre encore plus, et que, par ailleurs, nous avons ensemble envie d'avoir un projet de territoire qui permette d'avancer, qu'aujourd'hui, c'est un élément qui permet au contraire, d'imaginer au moins, non pas le "miracle", que nous ne perdions pas sur les éléments relatifs au CIF pour reprendre le terme de notre collègue.

Sur la ligne 012 : le personnel, pour l'instant, soyons clairs, le travail de la CLETC, de ce point de vue, a été extrêmement précis.

Je pense que, sur l'actuel, j'entends, ne faire peur à personne. Pour l'instant les personnels qui assumaient les compétences que nous transférons, seulement ceux-là, sont transférés au Grand Chalon ; et les communes se voient amputées de la charge de ces personnels sur leur allocation de compensation de taxe professionnelle.

Donc, l'opération "transfert de personnel" est neutre.

Qu'en sera-t-il dans les années à venir ?

Ecoutez, je n'en sais rien. Ce sera ce que nous déciderons au sein du Conseil Communautaire. A l'évidence, je vais vous dire : si nous avons une demande extrêmement forte sur la petite enfance dans des communes dont on m'a expliqué depuis le début qu'il n'y avait pas de demande ou pas de besoin, je pense que nous serons quelques uns à expliquer qu'il faudra peut-être accompagner l'évolution. Mais cela voudra donc dire que nous aurons un service qui a rencontré un public ; cela

voudra donc dire que la situation que nous escomptions c'est-à-dire de permettre l'élargissement du service à l'ensemble du territoire avait sa pertinence. Si tel n'est pas le cas, il n'y aura pas d'évolution du nombre de personnel.

Et vous dites : « c'est plein aujourd'hui ». Enfin, je vous rappelle quand même que tous les ans, nous avons grosso-modo 30 % des effectifs qui partent puisqu'ils quittent les structures de la petite enfance par l'âge. Donc, vous avez cette évolution qui se fait. Là-dessus, nous ne pouvons pas être, j'allais dire, "devin". Nous avons proposé une commission d'attribution qui aura pour vocation de regarder les éléments.

J'ai toujours dit, et cela vous me l'avez entendu dire, que je n'avais pas pour l'instant, l'intention de créer de nouvelle structure. Et que, si il y avait quelques extensions, elles devraient nous permettre de couvrir le champ de demandes supplémentaires, si il y a les dites demandes supplémentaires. Il se trouve que celle de Champforgeuil était enclenchée, elle fait donc partie des extensions.

Cela, c'est pour les questions de la petite enfance. Oui, il peut y avoir une évolution. Et si c'est le cas, tant mieux, parce que cela veut dire que l'on répondra à un besoin de nos habitants et des familles sur notre territoire. Et vous savez comme moi que l'accueil de la petite enfance, c'est un élément d'attractivité du territoire, c'est un élément de justice sociale. Je dirais aussi un élément par rapport au droit des femmes qui ne me paraît pas totalement négligeable, mais au contraire, me paraît important.

Sur les questions de la programmation de l'eau et de l'assainissement : j'ai recensé ce qui m'a été transmis. Le montant, il y a de quoi effrayer tout le monde. Vous comprenez comme moi que, et je le constate aujourd'hui, que ce qu'une commune n'avait pas du tout l'intention de faire ou pas les moyens de faire, voire l'intention de le faire dans quelques années, subitement est devenu d'une urgence extraordinaire.

Je vous le dis clairement : nous fixerons dans le budget une enveloppe ; il y aura un COP qui affinera la programmation. Et je dis aux communes dont j'ai vu quelques unes récemment subitement s'empresse de faire démarrer des appels à projets pour de l'investissement : ce n'est pas la peine car de toute façon, cela tombera au moment du transfert puisque je ne pourrai pas signer les marchés qui auront été enclenchés auparavant.

On se calme ! Il y aura beaucoup de transparence puisque le COP aura pour vocation de définir la programmation, de voir l'ordre dans lesquelles les choses devront se faire. Mais je trouve quand même curieux que des communes qui jusqu'alors ne pensaient pas du tout à enclencher des choses, dans les semaines qui viennent de s'écouler, dans les jours qui viennent de s'écouler, subitement se "sentent une âme", comment dirais-je, d'investissement particulièrement développé. Je le dis avec sourire, parce que, comme je m'y attendais un peu, ce n'est pas un élément qui me surprend et au demeurant, nous dirons que c'est humain à défaut d'être normal.

Sur l'évolution des politiques culturelles et sportives : je partage totalement ce que dit Daniel CHRISTEL. Je pense que c'est un sujet qu'il va vraiment falloir aborder. Nous avons des équipements, dans le cadre du transfert. Nous avons des équipements par ailleurs non transférés, je pense au Dojo Départemental de Saint-Marcel, je pense à des équipements comme le terrain synthétique de Châtenoy-le-Royal. Et nous avons beaucoup de demandes de clubs.

Sans parler de transfert des compétences, je parle d'harmonisation. Qu'est-ce que chacune des communes gardera comme éléments de compétences ? Il me semble que là encore, quand je regarde avec Lucien MATRON et Jean-Claude MOUROUX, qui sont les présidents des clubs, ne serait-ce que sur Chalon, il y en a peu qui habitent sur Chalon ; et quand nous regardons les licenciés, il y en a beaucoup qui viennent de l'extérieur de Chalon, et c'est identique je suppose à Châtenoy, à Saint-Rémy, à Saint-Désert ou ailleurs.

Cela veut donc dire que sans rouvrir la discussion du transfert des compétences, travailler ensemble sur ces éléments me paraît déterminant, y compris pour l'accompagnement des jeunes, le problème du bénévolat dont on se rend bien compte qu'il va être catastrophique dans certains petits clubs de sports, etc...

Cela me paraît important.

Pareil sur les dimensions culturelles. Il y a des équipements. Il faut des moyens pour les faire fonctionner. Il y a toute la politique culturelle, et j'allais dire, nous avons un modèle : c'est le Conservatoire à Rayonnement Régional.

Quand je regarde la relation du CRR avec les écoles de musique qui sont dans l'agglomération, je me dis que si ce modèle-là peut être décliné sur les autres aspects culturels, nous aurons probablement réussi beaucoup de nos opérations.

Pour terminer sur la fiscalité : vous avez lu le DOB, je suppose, dans lequel je dis très clairement que nous ne faisons pas le choix d'avoir recours à la fiscalité des ménages. Je le dis parce qu'il m'avait été dit il y a peu de temps dans cette enceinte que je ferais de la fiscalité ménage.

Non. Nous en ferons le jour où nous sentirons qu'il y a des besoins de services nouveaux ou des développements de services qui nécessitent un effort.

Quelle sera la politique fiscale de la collectivité au-delà ?

Si vous, vous arrivez dans vos communes, à vous projeter en fonction de l'état actuel des relations financières entre l'Etat et les collectivités, les collectivités entre elles, l'évolution de vos propres dépenses à plusieurs années, tant mieux !

Moi, je ne suis pas capable de le dire. Le budget, il est annuel. Et la discussion sur la fiscalité, elle se fait annuellement.

Mais j'ai déjà dit, et je le redis devant l'ensemble du Conseil Communautaire et publiquement, qu'il n'est pas dans mon intention d'avoir une politique fiscale lourde sur le Grand Chalon parce que je pense que nous devons fonctionner en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement.

Je vous rappelle que depuis les deux dernières années, nous avons significativement diminué nos dépenses de fonctionnement avec des éléments de mutualisation sur lesquels je ne reviens pas. Et nous allons continuer d'essayer de le faire, même si c'est plus dur. Car une fois que vous avez fait des gros efforts de diminutions de dépenses de fonctionnement, il arrive un moment, et je suppose que vous allez tous faire cela dans vos communes, ce n'est plus moins 8 ou moins 6, mais moins 2, moins 1, et nous sommes déjà très contents quand c'est moins 2, puisque, Daniel Christel l'a rappelé fort justement, il y a des dépenses par principe qui évoluent toutes seules : sur les frais de personnel, sur les fluides.

Quand je regarde aujourd'hui ce que sont les charges d'électricité et autres éléments, ce sont bien des dépenses qui évoluent toutes seules, c'est le moins que l'on puisse dire !

Sur la fiscalité : c'est clair que nous n'aurons pas recours à la fiscalité sur l'exercice 2012. Si en 2013, nous en avons, c'est que nous aurons collectivement décidé de mettre en place des services qui justifieront de cette fiscalité. Mais pour l'instant, je redis ma volonté d'être extrêmement rigoureux sur ces éléments-là.

Quand nous équilibrons le budget, il y a la fiscalité et puis il y a l'emprunt. Sur l'emprunt, la situation du Grand Chalon est une situation correcte. Mais nous savons très bien que nous avons la montée en puissance des investissements qui ont été réalisés. Je les rappelle :

- L'Espace Nautique ;
- La déviation de la rue du Bourg ;
- Le prolongement de la Rocade.

Et on le sait, ce sont des éléments qui sont lourds et que nous allons porter un certain temps puisqu'ils sont tous récents.

Là aussi, il faut être prudent, mais en même temps, c'est normal quand il y a des investissements lourds de les faire porter par plusieurs générations. Il n'y a aucune raison qu'il y ait sur une année un effort tel que ce soit ceux du moment qui portent un investissement qui est réalisé pour une durée de 15 ou 20 ans.

Il faut donc trouver ces points d'équilibre. Mais je pense que dans le Débat d'Orientations Budgétaires, vous avez trouvé les éléments qui confirme cette information.

J'entends les inquiétudes, je ne les nie pas. Je ne suis pas en train de dire que tout va aller comme si finalement cette transition était naturelle. Je n'ai jamais dit cela et je ne le dirai pas parce que j'imagine qu'il y aura des ajustements ; j'imagine que nous aurons besoin de nous interroger sur des évolutions de politiques que nous n'avons peut-être même pas vues venir.

Mais c'est aussi toute la richesse du débat qui doit se tenir ici. Et je remercie les collègues qui y prennent part. Oui, moi aussi, parfois, j'ai des interrogations.

Nous avons eu des échanges qui, je crois, ont essayé de lever le plus d'interrogations possibles. Vous dire que nous n'aurons pas à nous ré-interroger, peut-être même sur la mise en œuvre de certaines politiques publiques, je me garderais bien de dire cela. Je reste extrêmement optimiste et positif sur ces évolutions de compétences, parce que je suis convaincu que c'est un élément qui va permettre à la fois une solidarité, ce qui n'est pas moindre ; mais en même temps ce qui va nous permettre de développer une attractivité du territoire qui reste déterminante pour chacune de nos communes. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 fixant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,
Vu le procès verbal de la CLETC du 7 octobre 2011,

Après avoir délibéré

- Approuve les méthodes d'évaluation des transferts de charges adoptées pour chaque compétence par la CLETC le 7 octobre 2011,
- Arrête le montant des charges transférées pour chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne adopté par la CLETC le 7 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : Eric MICHOUX

82 Pour.

30 - Pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres - 2012 / 2014

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la définition de l'intérêt communautaire qui en découle sont autant de mutations sur le territoire communautaire qui impliquent de tisser de nouvelles relations financières et fiscales avec les communes membres.

Ces relations financières croisées, inhérentes à l'intercommunalité impliquent un minimum de concertation et de lien entre collectivités.

Dans ce contexte, une contractualisation entre le Grand Chalon et les communes membres doit permettre de mener de concert les politiques financières et fiscales les mieux adaptées au développement du territoire communautaire.

C'est l'objet d'un pacte financier et fiscal qui a pour mission de définir et de coordonner les stratégies financières individuelles et collectives sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010 a transformé de manière significative la structure des recettes du Grand Chalon rendant incontournable l'évolution des relations avec les communes membres.

L'un des enjeux majeurs est de permettre au Grand Chalon de mobiliser les ressources garantissant le financement du projet communautaire à l'échelle du territoire, la solidarité entre les communes membres tout en contribuant à leur développement.

Le pacte financier et fiscal a donc pour but de concilier Projet de Territoire et situation financière, pour la Communauté d'Agglomération et pour les communes, en intégrant un certain nombre de règles définies à travers un document de référence commun, sur une durée de 3 ans de 2012 à 2014.

En effet, il est préférable que le pacte ait une durée de vie déterminée avec une « clause de revoyure », compte tenu des diverses échéances et des modifications profondes induites par la réforme territoriale.

En outre, la création de ce pacte, document novateur, doit permettre d'asseoir les relations financières et fiscales du territoire communautaire sur des principes forts de stabilité, de solidarité et d'équité.

Il s'inscrit également dans le respect :

- des besoins et des marges de manœuvre de l'intercommunalité et des communes membres,
- des contraintes spécifiques des communes et de l'intercommunalité.

L'application du pacte financier et fiscal prévoit un lissage temporel qui permettra à chaque commune d'adapter sa stratégie budgétaire, financière et fiscale.

Le Grand Chalon ne disposait pas jusqu'à présent d'un réel pacte financier et fiscal avec les communes membres. En effet, aucun document formalisé, unique et fixant des objectifs n'a été voté par le Conseil Communautaire.

Le présent rapport constitue le document de référence commun du pacte financier et fiscal pour 2012 / 2014.

A. Le rappel de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

- L'ACTP est le versement obligatoire de la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

Elle est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences.

En effet, le coût net des charges transférées est alors déduit de l'ACTP.

Les ACTP 2012 sont donc égales aux ACTP 2011 moins le coût net des charges transférées entérinées par la Commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie en date du 7 octobre dernier.

Les ACTP 2012 sont figées jusqu'à un éventuel prochain transfert de compétences.

Elles ne font donc pas partie en tant que telles du pacte financier et fiscal.

- La DSC constitue un versement facultatif de la Communauté d'Agglomération aux communes membres, elle est votée chaque année par le Conseil Communautaire qui en fixe le montant ainsi que les critères de répartition.

Le présent pacte financier et fiscal fixe le montant annuel et les critères de répartition de la DSC pour la période 2012 / 2014.

B. Les bases du pacte financier et fiscal 2012 / 2014 :

- Le pacte financier et fiscal est composé de la Dotation de Solidarité Communautaire, dont le montant global à répartir correspond à :

l'ancienne enveloppe de la DSC de 2 905 000 €,

l'ancienne enveloppe du Fonds de mutualisation de 325 000 €,

la nouvelle enveloppe de 650 000 € destinée à compenser des charges structurelles difficilement compressibles pour les communes membres.

- **La nouvelle enveloppe annuelle de la DSC s'élève donc à 3 880 000 €**
- Afin de sécuriser le dispositif et d'assurer une permanence des méthodes sur la période 2012 / 2014, les critères de répartition qui ont été retenus sont :

simples,

facilement identifiables (fiches DGF des communes, données INSEE, comptes administratifs des communes),

peu volatiles.

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la DSC est répartie prioritairement en tenant compte :

de l'importance de la population,

et du potentiel financier par habitant.

- Les critères de répartition, ainsi que leur pondération émanent des réflexions du groupe de travail constitué à cet effet.

C. Les critères de répartition de la DSC 2012 / 2014 :

Critères de répartition	Poids dans la DSC	Montant en € dans la DSC	Définition du critère	Source du critère	Commentaires												
La population DGF	30%	1 164 000 €	Population municipale + comptée à part + nombre de résidences secondaires + nombre de places de caravanes.	Fiches individuelles DGF des communes de N-1.	/												
Le potentiel financier 3 taxes par habitant	20%	776 000 €	<p>Potentiel fiscal 3 taxes année N :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Bases brutes de Taxe d'Habitation N-1</td> <td style="padding: 5px;">Bases brutes Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties N-1</td> <td style="padding: 5px;">Bases brutes Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties N-1</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">X</td> <td style="padding: 5px;">X</td> <td style="padding: 5px;">X</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">+</td> <td style="padding: 5px;">+</td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Taux moyen national de Taxe d'Habitation N-1</td> <td style="padding: 5px;">Taux moyen national de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties N-1</td> <td style="padding: 5px;">Taux moyen national de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties N-1</td> </tr> </table> <p>Potentiel financier 3 taxes année N :</p> <p>"Indicateur de ressources", plus large que la notion de potentiel fiscal, qui prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi la dotation forfaitaire.</p> <p>Potentiel financier 3 taxes année N :</p> $\left[\begin{array}{l} \text{Potentiel fiscal 3 taxes année N} \\ + \\ \text{Dotation forfaitaire année N (hors compensation "part salaires")} \end{array} \right] / \text{Population DGF}$ <p>Un écart relatif de potentiel financier 3 taxes est calculé, afin d'obtenir un potentiel financier par habitant inversé, c'est-à-dire, qui favorise les communes "les moins riches" et inversement.</p>	Bases brutes de Taxe d'Habitation N-1	Bases brutes Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties N-1	Bases brutes Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties N-1	X	X	X	+	+		Taux moyen national de Taxe d'Habitation N-1	Taux moyen national de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties N-1	Taux moyen national de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties N-1	Fiches individuelles DGF des communes de N-1.	Indicateur de richesse fiscale.
Bases brutes de Taxe d'Habitation N-1	Bases brutes Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties N-1	Bases brutes Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties N-1															
X	X	X															
+	+																
Taux moyen national de Taxe d'Habitation N-1	Taux moyen national de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties N-1	Taux moyen national de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties N-1															

L'effort fiscal	28%	1 086 400 €	[Produit des 3 taxes ménages (TH, TFB, TFNB) + TEOM / Potentiel fiscal 3 taxes ménages (TH, TFB, TFNB)] Pondération de l'effort fiscal à l'effort fiscal de la strate. Application d'un coefficient multiplicateur (X2) ou diviseur (/2), selon que le coefficient de pondération est supérieur ou inférieur à 1, de façon à favoriser les communes qui ont un effort fiscal supérieur à la strate et inversement.	Fiches individuelles DGF des communes de N-1.	Indicateur de pression fiscale.
Le ratio de rigidité des charges structurelles	16,80%	650 000 €	Ratio de rigidité des charges structurelles : Ce ratio permet de mesurer le poids des charges difficilement compressibles dans le budget communal par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. $\frac{[\text{Charges de personnel} + \text{charges financières} + \text{contingent SDIS}] \text{ rapporté à l'habitant}}{[\text{Recettes Réelles de Fonctionnement hors produits exceptionnels (RRF)}] \text{ rapporté à l'habitant}}$ Plus le ratio est élevé, moins la Collectivité dispose de marge de manœuvre sur ses dépenses de fonctionnement.	Comptes administratifs du budget principal de chaque commune de la pémultiennne, soit : - 2010 pour la DSC 2012 ; - 2011 pour la DSC 2013 ; - 2012 pour la DSC 2014.	Indicateur de marge de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement.
La distance de la Ville Centre de Mairie à Mairie	2,50%	100 000 €	Répartition au prorata de la distance de la Ville Centre.	Via Michelin.	Permet de tenir compte de l'éloignement des communes (et donc des usagers) par rapport à certains services rendus à la population au regard des compétences transférées.
Le nombre de logements sociaux	2,70%	103 600 €	Répartition au prorata du nombre de logements sociaux dans chaque commune. Le nombre de logements sociaux pris en compte par commune est plafonné à 3 500.	Fiches individuelles DGF des communes de N-1.	Permet de tenir compte des efforts réalisés par les communes membres en termes d'urbanisation, de mixité sociale et de prendre en compte les charges de centralité.

La solidarité communautaire	0%	0 €	Neutralisation des soldes négatifs par commune après ACTP et DSC.	ACTP + DSC de l'année par commune membre.	Ce critère permet d'instaurer une péréquation horizontale au sein de l'Agglomération. Aucune commune n'a de solde négatif dans ses relations avec la Communauté d'Agglomération in fine, après ACTP et DSC. Les communes qui ont un solde positif neutralisent le solde négatif, en participant au prorata de leur solde positif respectif.
Total :	100%	3 880 000 €			

D. Le mécanisme de lissage : faire jouer la solidarité communautaire

- Le pacte financier et fiscal intègre un dispositif permettant d'instaurer la péréquation horizontale et donc la solidarité communautaire sur le territoire du Grand Chalon. En effet, la comparaison des versements 2011 de la Communauté d'Agglomération aux communes membres par rapport aux versements 2012, fait apparaître des écarts négatifs pour certaines communes membres, en raison notamment du coût net des charges transférées.

Les communes pour lesquelles l'écart négatif est supérieur à 800 000 € ne bénéficient pas du lissage, afin de ne pas minimiser les sommes perçues par les autres communes.

Il est donc créé en 2012 et en 2013 un lissage permettant d'atténuer cet effet.

Pour mémoire :

Versements 2011 = ACTP 2011 + DSC 2011 + Fonds de mutualisation

Versements 2012 = ACTP 2012 + DSC 2012

- **Le mécanisme de lissage pour 2012 :**

Le mécanisme consiste à prélever les communes dont l'écart entre les versements 2012 et les versements 2011 est positif (appelées communes contributrices). La somme de ces écarts positifs est ensuite redistribuée aux communes dont l'écart entre les versements 2012 et les versements 2011 est négatif, (appelées communes bénéficiaires).

La répartition de cette somme s'effectue au prorata des écarts négatifs entre les versements 2012 et les versements 2011 pour les communes concernées.

Ce dispositif permet de neutraliser les écarts entre les versements 2011 et les versements 2012 pour les communes contributrices. Inversement, il permet d'atténuer les effets du calcul du coût net des charges transférées via la méthode péréquatrice et parfois la situation défavorable par rapport aux nouveaux critères de répartition de la DSC pour les communes bénéficiaires.

- **Le mécanisme de lissage pour 2013 :**

Le mécanisme consiste à prélever les communes dont l'écart entre les versements 2013 et les versements 2011 est positif (appelées communes contributrices)

En 2013, 50% de la somme de ces écarts positifs est redistribuée aux communes dont l'écart entre les versements 2013 et les versements 2011 est négatif, (appelées communes bénéficiaires).

La répartition de cette somme s'effectue au prorata des écarts négatifs entre les versements 2013 et les versements 2011 pour les communes concernées.

Ce dispositif permet de neutraliser les écarts entre les versements 2011 et les versements 2013 pour les communes contributrices. Inversement, il permet d'atténuer les effets du calcul du coût net des charges transférées via la méthode péréquatrice et parfois la situation défavorable par rapport aux nouveaux critères de répartition de la DSC pour les communes bénéficiaires.

E. L'instauration d'un plafond « des gains » :

- Ce dispositif a pour objet de limiter les sommes perçues par les communes lorsque les versements 2013 et 2014 sont supérieurs aux versements 2011, de façon à plafonner « le gain » à 5% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) de chaque commune concernée.
- Le plafond « des gains » s'applique exclusivement en 2013 et en 2014, l'ensemble des gains de 2012 faisant l'objet d'une péréquation horizontale via le mécanisme de lissage.
- Les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) utilisées pour le calcul du plafond à 5% sont celles du compte administratif du budget principal de chaque commune de la pénultième année, soit les comptes administratifs de :
 - 2011 pour le calcul du plafond de 2013,
 - 2012 pour le calcul du plafond de 2014.

- Ce dispositif permet de faire jouer à nouveau la solidarité communautaire et évite que certaines communes aient des versements en 2013 et en 2014 très supérieurs à ceux de 2011.
- **La redistribution du plafond « des gains » en 2013 :**
Les sommes issues de l'application du plafond sont redistribuées aux communes dont l'écart entre les versements 2013 et les versements 2011 sont négatifs.
La répartition s'effectue au prorata des écarts négatifs entre les versements 2013 et les versements 2011 pour les communes concernées.
Les communes pour lesquelles l'écart négatif est supérieur à 800 000 € ne bénéficient pas de la redistribution, afin de ne pas minimiser les sommes perçues par les autres communes.
- **La redistribution du plafond « des gains » en 2014 :**
Les sommes issues de l'application du plafond sont redistribuées aux communes dont l'écart entre les versements 2014 et les versements 2011 sont négatifs.
La répartition s'effectue au prorata des écarts négatifs entre les versements 2014 et les versements 2011 pour les communes concernées.
Les communes pour lesquelles l'écart négatif est supérieur à 800 000 € ne bénéficient pas de la redistribution, afin de ne pas minimiser les sommes perçues par les autres communes.

F. Simulations réalisées et notification des ACTP et DSC :

- Les simulations du pacte financier et fiscal réalisées sur la période 2012 / 2014 (toutes choses égales par ailleurs) sont jointes au présent rapport.
- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, le Grand Chalon notifiera chaque année aux communes membres le montant prévisionnel de l'ACTP et de la DSC avant le 15 février de chaque exercice budgétaire.

Monsieur Le Président : « Voilà, mes chers collègues, les éléments qui ont été constitutifs de ce pacte fiscal et financier.

Ce que je peux peut-être dire en conclusion, c'est que ce pacte fiscal et financier est un élément pour rassurer sur les impacts financiers. Et je sais très bien que c'est un élément qui était déterminant, et je le comprends parfaitement par rapport aux situations de certaines communes.

Il reste un effort important qui était engagé par les uns ou par les autres ; mais il me semble que cet effort doit être mis en perspective, je l'espère en tout cas :

- *des efforts que nous engageons collectivement sur les questions du développement économique et qui de toute façon ont un intérêt pour l'ensemble des habitants de notre agglomération et de notre territoire ;*
- *des efforts sur les services que nous voulons poursuivre, amplifier, développer ou mettre en place, et qui me paraissent là aussi des éléments déterminants. Il faut donc tenir compte de ces impacts-là.*

Par ailleurs, je le redis puisque j'ai eu l'occasion de l'évoquer dans les travaux du pacte fiscal et financier, nous réfléchissons également avec Daniel VILLERET sur l'évolution de l'enveloppe qui est jusqu'à présent celle destinée au soutien des Projets Communaux pour imaginer sa transformation en une forme de fonds d'investissements, qui accompagnerait les projets des communes. L'enveloppe était jusqu'alors de 350 000 Euros, elle pourrait aller jusqu'à 500 000 Euros de telle sorte que nous puissions être au rendez-vous.

J'ai confié à Daniel VILLERET le soin de réunir dans les jours ou semaines qui viennent toutes celles et tous ceux qui voudront travailler sur ce sujet pour nous faire des propositions. Le constat que nous faisons par rapport aux critères que nous avons retenus sur le Fonds d'Aides aux Projets Communaux étaient sans doute trop contraints pour pouvoir être largement utilisés, puisque les sommes ne sont malheureusement pas consommées. L'enveloppe est là. A nous de travailler ensemble, autour de Daniel VILLERET pour faire des propositions. J'ai fixé comme échéance, pour ramener ces critères nouveaux de mise en place de ce fonds d'investissements, notre séance du mois de mars prochain. Sachant que je souhaiterais que nous ayons les éléments dès janvier pour que les communes puissent préparer leur budget en connaissance de cause des nouveaux dispositifs qui pourraient être levés avec ce fonds d'aides à l'investissement.

Voilà ce que je voulais vous donner comme élément complémentaire, qui ne rentre pas dans le pacte fiscal et financier, mais qui est quand même un élément de la relation financière entre le Grand Chalon et les communes qui le composent.

Je rappelle que, actuellement, sur le plan d'aides aux projets communaux, sur le FAPC, la ville de Chalon n'est pas partie prenante, pas plus que la première couronne. Et que même en faisant augmenter le fonds, nous n'envisageons pas de faire entrer ces communes dans ce dispositif. Ce fonds restera bien un fonds destiné aux petites communes tel que nous l'avions imaginé au moment de sa mise en place, même si nous devons le faire évoluer.

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur BERTIN-BOUSSU. »

Luc BERTIN-BOUSSU : « Je persiste et signe. Suite aux chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure et après application du pacte financier et fiscal tel qu'il a été arrêté le 28 septembre 2011, le solde de la Ville de Chalon-sur-Saône qui était de 1,370 Million est ramené à 624 000 €uros ; celui de Crissey passe de 21 000 à 27 300 €uros ; celui de Givry passe de 95 700 à 122 500 €uros ; celui de Saint-Marcel, je n'en parle pas, et celui de Saint-Rémy passe de 111 000 à 120 000 €uros.

Autrement dit, je crois qu'il y a encore un travail à faire sur le pacte financier et fiscal.

Merci. »

Monsieur le Président : « Comme tout à l'heure, je suis vraiment demandeur du tableau. J'étais en train de me faire confirmer les chiffres : pour la Ville de Chalon-sur-Saône, dans la DSC, nous perdons 700 000 €uros. Et je rappelle que dans ces calculs, il n'y a pas les syndicats divers que nous allons prendre et qui du coup ne sont pas soustraits de ce que les uns et les autres donnaient.

Nous allons retravailler ces chiffres, bien sûr ; cela me paraît important de pouvoir les évoquer. Mais je n'arrive pas à comprendre comment vous pouvez arriver à ces chiffres-là. Nous allons nous voir pour pouvoir y répondre.

En tout cas, pour la Ville de Chalon-sur-Saône, je connais les chiffres, et ce n'est pas un hasard si il y a une incidence au fait que l'on se retire de beaucoup de critères pour permettre une meilleure répartition entre les 38 autres communes.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur MICHOUX. »

Éric MICHOUX : « Merci, Monsieur le Président.

Quand on regarde pour Epervans, entre les charges qui vont être liées au transfert des compétences, et les produits redéfinis au niveau du pacte fiscal et financier, on se retrouve à avoir un delta entre les produits et les charges qui vont représenter, pas 72 000 €uros, comme je me suis souvent exprimé sur ce chiffre-là, mais un peu moins : cela va être environ 64 000 €uros. Ces 64 000 €uros, quoiqu'on en dise, quoiqu'on en pense, c'est une charge pour la commune qu'il faudra bien compenser.

Quand on avait reçu, et d'ailleurs très heureux d'avoir reçu Monsieur JACOB à Epervans, il nous avait, non pas car il ne s'est pas engagé, promis, pour reprendre le terme du Conseil des Maires, qu'il comprenait cette difficulté pour notre commune et qu'il allait faire de tous ses moyens et de toutes ses relations pour tenter de résoudre le problème important pour notre commune.

Puisque 64 000 €uros représentent 7 % du budget de fonctionnement d'Epervans.

Alors, tout à l'heure, quand vous disiez : « il n'y aura pas d'évolution de la fiscalité pour les ménages, » il me semble quand même que ce n'est pas tout à fait vrai, puisque si Epervans, demain, doit combler un trou qui est lié au transfert des compétences et essentiellement sans pour autant avoir aucun service nouveau, même pas de ligne de bus supplémentaire, alors vraiment rien de nouveau, cela ne passera que par la fiscalité ménage au niveau de notre commune.

Alors, j'ai l'impression quand même, que nous sommes en train de nous servir des communes et notamment des petites communes comme variable d'ajustement fiscal sur les ménages pour l'équilibre du transfert des compétences.

Parce que, bien que nous n'aurons aucun service complémentaire, nous aurons une augmentation de la fiscalité à Epervans d'environ 15 %.

Et c'est pour cela que je revenais sur vos propos de tout à l'heure qui consistaient à dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité ménage.

Si, il y aura une augmentation de la fiscalité des ménages, mais donnée et établie par les communes de la deuxième couronne. »

Monsieur le Président : « Je pense que pour pouvoir prononcer la phrase que vous venez de terminer, il faut regarder toutes les lignes. Et il se trouve que non, toutes les communes de la deuxième couronne ne se trouvent pas dans votre configuration. Il se trouve que les critères, comme

toujours lorsqu'il y a des critères, font des heureux et des moins heureux. Ce n'est « pas de bol », cela tombe sur vous. Cela, c'est pour la boutade.

Mais cela étant, ce que vous oubliez de dire, Monsieur MICHOUX, fort habilement, je vous l'accorde, c'est que ces 64 000 €uros, ce n'est pas en une seule fois, puisque je vous rappelle que dans le dispositif, il y a un principe de lissage.

Et donc, quand vous dites, « c'est 15 % d'augmentation de ma fiscalité », c'est comme si vous oubliez, mais je sais bien que vous ne l'oubliez pas, le principe de lissage qui fait que, non, vous n'aurez pas 15 % d'augmentation de fiscalité à imposer à vos administrés, d'un coup.

Là, où je ne suis pas d'accord, c'est lorsque vous dites sans service nouveau. Non.

Car vous bénéficiez des services de l'action du service urbanisme. Je ne dis pas que vous l'utiliserez. Vos habitants et même vous-même, utiliserez les services du CLIC de niveau 3, car je n'imagine pas que vous ne puissiez pas faire bénéficier vos habitants de cette approche de coordination sur les questions des personnes âgées.

Je ne doute pas que, lorsque les habitants d'Epervans iront à la Mairie, vous leur disiez, sur la petite enfance : « allez vous inscrire dans les services portés par le Grand Chalon » puisque, il y a là-dessus un service qui sera offert. Et je ne doute pas que vous interveniez régulièrement, je vous reconnais là aussi cette constance, pour une augmentation du réseau de transports. Cela étant, je rappelle que Jean-Noël DESPOCQ est à votre disposition pour imaginer une ligne. Mais une ligne régulière pour desservir un territoire, encore faut-il qu'il y ait des demandes.

Je vous rappelle qu'il y a d'autres dispositifs qui existent comme le transport à la demande, qui est un dispositif beaucoup moins cher et que les personnes savent particulièrement bien s'approprier. Il y en a qui l'utilise. Là aussi, c'est un élément de service.

J'ai dit tout à l'heure que cela justifiait à l'évidence un effort pour beaucoup de communes. J'en suis conscient. Mais c'est aussi le pacte qui nous unit. C'est-à-dire de faire que les uns et les autres interviennent au travers de critères que j'ai dit tout à l'heure ce qu'ils étaient en termes de répartitions de charges. Il n'y a pas ceux qui seraient sacrifiés sur l'autel de l'évolution communautaire et ceux qui sortiraient grandis et enrichis, si je reprends les propos de notre collègue, sur l'autel de cette évolution communautaire.

Oui, il y a des efforts, personne ne le nie, mais je crois que la mécanique qui est proposée, notamment le lissage qui vous est proposé est un élément déterminant, et que Pierre JACOB a d'ailleurs contribué à mettre en place, plaidant pour atténuer, après la rencontre à Epervans, la charge ainsi nouvellement créée.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Daniel CHRISTEL. »

Daniel CHRISTEL : « Simplement une petite remarque, très terre à terre aussi.

C'est par rapport à un des critères de répartition qui est l'effort fiscal. Je pense que le critère de l'effort fiscal qui monte à 28 %, est quand même important et qu'il incite les communes un peu vertueuses des potentiels fiscaux bas, à finalement les monter légèrement. Même si ils ont fait une bonne gestion communale, même si ils ont limité l'impôt et s'ils ont fait des installations ou des travaux raisonnés, ils seront pénalisés du fait, qu'à un moment donné s'ils veulent arriver à avoir des sommes plus importantes, obtenir des compensations plus importantes, il faudra qu'ils soient aussi au-delà de un.

Je ne veux pas trop rentrer dans le détail, mais nous en avons déjà parlé en commission. Mais je voulais quand même le relater au sein de cette assemblée. »

Monsieur le Président : « Pourquoi est-ce que l'on met le critère de l'effort fiscal ? Pour une raison que Daniel GALLAND connaît bien et d'ailleurs beaucoup de collègues, c'est que les capacités d'évolution fiscale de l'agglomération, et ce sont les textes, sont liées à l'évolution de la fiscalité des communes. C'est clair. Et je n'y peux rien, c'est la loi.

Si les communes font évoluer leur fiscalité, alors l'Agglomération aura une capacité à améliorer ses recettes.

Si les communes ne bougent pas leurs fiscalités, alors la Communauté d'Agglomération ne peut pas jouer sur ces évolutions de recettes.

D'où l'intérêt pour nous, mais c'est vrai pour toutes les intercommunalités, d'avoir dans les critères, qu'ils soient dans le pacte financier et fiscal, pour d'autres, c'est dans d'autres éléments liés aux investissements, etc... , d'avoir cet effort fiscal car il est à double effet.

C'est-à-dire que si les communes augmentent un peu leur fiscalité, il ne suffit pas de l'augmenter beaucoup d'ailleurs au demeurant, mais la fiscalité "zéro", je le dis, je m'étonne : comment fait-on de la fiscalité à "zéro" !

La dynamique de l'évolution des bases qui est fixée par l'Etat sert à couvrir l'augmentation, l'inflation. Généralement elle est fixée à ce niveau là.

Cela veut dire que si vous ne touchez pas pendant plusieurs années vos taux, il faut que vous m'expliquiez où vous trouvez les moyens. Et je suis moins surpris de voir, globalement, que les communes ne déposent pas de projets sur le Fonds d'Aides aux Projets Communaux : c'est pour une raison simple ; c'est que, ce n'est pas tout d'avoir l'aide du Grand Chalon, il faut mettre le complément. Eh oui, sauf que quand je lis des tribunes ou des éditos, où je vois « cocorico, je ne fais pas de fiscalité. », une année pourquoi pas, deux années pourquoi pas. Mais quand certains ne font jamais de fiscalité soit c'est parce qu'ils ont la chance d'avoir des bases extrêmement dynamiques, tant mieux, soit c'est parce qu'ils ont fait le choix de ne pas se donner les moyens d'impulser des projets. Encore une fois, sur le Fonds d'Aides aux Projets Communaux , 19 communes n'ont pas déposé de projets, soit elles n'en n'ont pas et cela est possible, soit elles n'ont pas la capacité à apporter le complément qui permette de réaliser tels ou tels projets, hormis les questions de voiries sur lesquelles il y a quasi obligation de faire un peu de travaux.

Je pense qu'il faut de la fiscalité et je pense qu'à un moment, c'est un outil qui n'est ni vertueux, ni honteux. C'est un outil de gestion qu'il faut savoir aussi utilisé dans la période me semble-t-il avec beaucoup de parcimonie. C'est ce qui fait d'ailleurs que nous ne ferons pas de fiscalité pour ce qui nous concerne, considérant que, intégrant l'effort fiscal dans les critères, cela va être un élément qui va un peu inciter à une évolution globale sur le territoire et que nous n'avions pas besoin d'en rajouter en ce qui nous concerne. »

Daniel CHRISTEL : *«Vous voulez dire que la situation actuelle ne prête pas à augmenter les taxes n'importe comment ? Je pense que ce n'est pas tellement bon que le Grand Chalon incite les communes à le faire pour justement palier à certaines choses ? Peut-être qu'il faut revoir ce taux. »*

Monsieur le Président : *«Mais, je n'incite pas à le faire.»*

Daniel CHRISTEL : *«Indirectement quand même ! »*

Monsieur le Président : *«Non. Je dis simplement que si elles le font, cela nous est utile. »*

Daniel CHRISTEL : *«Je pense aussi qu'une bonne gestion pour le Grand Chalon, mais aussi pour les communes peut-être un facteur d'économie et d'investissement par la suite. »*

Monsieur le Président : *«Cher collègue, dites-moi aujourd'hui, donnez-moi le partenaire, Etat, Région, Département qui fait évoluer ces aides à la hauteur de ce que va faire le Grand Chalon. Passer le Fonds d'Investissement, pour ne reprendre que celui-là, de 350 000 Euros à 500 000 Euros. Dites-moi, trouvez-moi un partenaire aujourd'hui qui fait faire une évolution de cette nature au fonds en direction des communes.*

Donc oui, nous appelons à la solidarité y compris au travers de l'effort fiscal. Enfin, c'est de la redistribution. Si par exemple dans ce critère, qui va être discuté, de l'utilisation du fonds d'investissement, si une personne dit « finalement on pourra faire de la voirie », je vous dis tout de suite que ce ne sera pas un fonds exclusivement "voirie", il ne faut pas vous faire d'illusion. Mais si une partie de l'enveloppe peut faire de la voirie, dans des conditions à vérifier, je pense que ce sera un vrai plus par rapport aux communes. Et l'aide qui sera apportée par le Grand Chalon, ce sera autant de fiscalité que vous n'aurez pas à aller chercher pour permettre de faire de l'investissement sur votre réseau routier.

A un moment, il ne faut pas regarder que dans un sens, il faut aussi regarder ce qu'est la réalité du pacte que l'on est en train de proposer à chacune des communes : pacte fiscal et pacte financier ! C'est pour cela que j'ai parlé du fonds de soutien à l'investissement. Nous ne sommes pas le Père Noël ! Je l'ai déjà dit. Cela étant, il n'y a pas de miracle. Simplement je pense que nous devons être un outil de solidarité. Le Grand Chalon doit être un outil de solidarité pour porter et développer des politiques publiques.

Là-dessus, 500 000 Euros auxquels j'aurais dû ajouter les 650 000 Euros si j'avais voulu faire une démonstration, c'est-à-dire en un coup, 1,150 Million Euros de plus d'aides aux communes.

Chers collègues, déposez des projets !

Plus de demandes d'interventions ? Christian WAGENER. »

Christian WAGENER : *« Je voudrais simplement mettre en avant qui me semble important et qui a prévalu dans toutes les réunions de travail et qui a été repris plusieurs fois par certains et par vous-même, Monsieur le Président : c'est la solidarité, en rappelant notre attachement au pacte fiscal pour le Grand Chalon, bien sûr. Et comme nous le verrons tout à l'heure dans le cadre du DOB, cette*

année 2012 va s'annoncer comme celle d'un nouveau départ. Non pas qu'il n'ait rien été fait auparavant, mais elle s'inscrit comme la première année après toutes celles consacrées aux études, à la mise en place des évolutions qui nous impactent aujourd'hui. Donc, nous voulons fixer cette date au 1^{er} janvier prochain.

Il fallait de nouvelles règles financières et fiscales ; en voilà quelques unes définies. Nous avons toujours souhaité et voulu ce chantier ; un de plus direz-vous après celui sur les nouvelles compétences et avant celui que nous avons appelé de nos vœux et qui est en bonne voie : celui de la gouvernance.

Il est en tout cas, cet effet positif, de permettre un indispensable effort de solidarité et qui a eu pour résultat de faire en sorte qu'aucune commune ne soit en dotation négative. Il aura fallu attendre 2011 pour y parvenir ; c'est maintenant chose faite et nous pouvons peut-être tous ici nous en féliciter et nous en réjouir. »

Monsieur le Président : « Merci cher collègue. Marie MERCIER puis Éric MICHOUX. »

Marie MERCIER : « Monsieur le Président, mes chers collègues. Moi aussi, je vais rester constante dans mes propos. Il y en a pour qui « le dada », c'est le bus, moi mon « dada », ce sont les valeurs locatives. Nous en avons déjà parlé ici.

Certaines communes du Grand Chalon, et elles sont 6 à avoir des valeurs locatives très élevées. Valeurs locatives élevées qui forcément pénalisent les contribuables des communes de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Châtenoy et Lux.

Ces valeurs locatives dont je vous avais déjà parlé : vous nous aviez dit lors de la conférence territoriale du 28 juin que nous en parlerions lors de réunions de l'observatoire financier et fiscal ou à l'occasion de la mise en place de ce pacte. Alors, malheureusement la réflexion n'a pas aboutie, même si je sais que les valeurs locatives sont compétences parlementaires bien sûr, mais il avait été entendu que peut-être nous réfléchirions à limiter cet impact sur les communes concernées.

Ensuite : l'enveloppe de 650 000 €uros : il y a quelque chose qui m'ennuie dans cette enveloppe-là, c'est que finalement, elle gonfle la DSC forcément et que par effet induit, cela baisse un petit peu la DGF de l'agglomération. Forcément, c'est un point technique, mais il est réel.

Alors, les critères d'attribution de cette enveloppe de 650 000 €uros, Monsieur le Président, je ne vais pas vous surprendre, je suis constante dans mes propos, nous dérangent aussi.

Qu'est-ce que c'est que le rôle d'un maire : il y a beaucoup de choses, mais il y a en premier lieu : gérer la dette. Alors, on a une dette quand on contracte un emprunt pour donner des investissements à nos administrés, à nos électeurs. Nous sommes élus avec un projet de mandat et nous avons des projets qui collent aux besoins. Nous avons une dette, nous l'assumons, nous la remboursons, nous sommes bien d'accord là-dessus.

Par contre, il y a le ratio de rigidité qui est, je vous demande pardon, mais c'est un ratio qui peut être un petit peu mou de temps en temps ; parce que ce ratio de rigidité, il y en a qui dise une semi-molle, moi je vous dis que l'on peut avoir une semi-molle.

Je vous prie de vous arrêter Messieurs !

En fait dans les dépenses de fonctionnement d'un budget, il y a bien sûr la masse salariale. Et la masse salariale, Monsieur le Président, vous avez fait attention en mutualisant Chalon et Grand Chalon à justement contenir cette masse salariale. Et c'est ce que nous faisons dans nos communes. Nous faisons attention à cela, ne serait-ce que pour développer un service public de qualité. Si notre service public ne devient pas compétitif, on sait très bien où cela partira, donc, justement, nous faisons attention à ce service public de qualité, à maîtriser notre masse salariale.

Aussi, je ne veux pas parler d'une bonne ou d'une mauvaise gestion, ce n'est pas cela, c'est peut-être d'une conception différente de la gestion de l'argent public. Et tant mieux, on ne peut pas être d'accord sur tout.

Nous, nous avons une conception un tout petit peu différente. Voilà pourquoi, malheureusement, j'en suis désolée, Monsieur le Président, nous ne pouvons pas voter le pacte financier et fiscal. »

Monsieur le Président : « Sur la question de l'Observatoire Fiscal et Financier, il demeure la nécessité de le réunir et de travailler. Et c'est vrai que la question des valeurs locatives est profondément injuste. Et je ne vous cache pas que dans le cadre des débats qui viendront bientôt à l'échelle nationale, je ne désespère pas qu'il y ait enfin une vraie réforme de la fiscalité en profondeur qui tienne compte d'une situation héritée de l'histoire, mais qui pénalise certains lourdement non seulement sur les valeurs locative, mais aussi sur toutes les taxes qui se basent sur celles-ci.

Et donc, là-dessus, je ne peux qu'aller dans votre sens pour vous dire, chère collègue, qu'il y a une forme d'injustice que d'aucun oublie de rappeler, je vous remercie de le faire parce que c'est important

dans le débat, et qui pèse lourdement sur les contribuables des dites communes que vous avez mentionnées tout à l'heure.

Sur les 650 000 €uros de charges incompressibles. La question de la masse salariale : là aussi, je dirais : celui ou celle aujourd'hui qui ne maîtrise pas sa masse salariale, je ne sais pas comment il fait. Mais, il y a l'histoire. Des collectivités ont été parfois de très gros employeurs ou ont fait le choix de beaucoup recruter. Et si on est dans ces gestions-là, rester forcément prudent pour ne pas accroître ces situations-là, faut-il pour autant que ces collectivités soient les porteurs de plans sociaux, parce que c'est cela, dans une période difficile, je n'en suis pas sûr.

Je pense qu'il y a le fruit de l'histoire. Et aujourd'hui, je ne suis pas sûr qu'il y ait des collègues qui fassent évoluer leur nombre d'agents. Je ne crois pas en tout cas qu'il faille être sur cette base-là, et en tout cas, nous y sommes vigilants.

J'en profite, parce que j'ai commencé à lire cela sur quelques blogs et autres, pour dire que le Grand Chalon n'a pas fait croître le nombre de ses agents de 50 %, mais que c'est le transfert de compétences qui fait que nous avons 50 % d'agents en plus ! Comme quelques fois les raccourcis sont un peu rapides, j'ai lu sur certains blogs que j'avais recruté et en plus c'est moi qui le fais tout seul, 350 agents supplémentaires. Non. Il y a un transfert de 350 agents, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Vous le comprendrez.

Éric MICHOUX. »

Éric MICHOUX : *«Merci, Monsieur le Président. Nous étions en train de parler de fiscalité notamment pour les ménages. Mais il y a aussi d'autres formes aujourd'hui de fiscalités indirectes pour les ménages du Grand Chalon et notamment pour la commune d'Epervans, dont je me sens, à ce point, porteur d'une défense importante concernant mes habitants, notamment sur le coût de l'eau. Puisque, aujourd'hui, nous allons transférer un budget eau et assainissement d'Epervans vers le Grand Chalon, qui est un budget positif. Alors, très bien. Je ne suis pas sûr que vous en ayez eu besoin, mais c'est un budget très fortement positif.*

Ce budget avait été organisé depuis des années de manière à permettre le développement d'infrastructures qui se sont faites de manière très très dynamiques sur notre commune puisque nous allons avoir presque 90 % du village qui va être en séparatif, et puis aussi de permettre de maîtriser les charges sur l'eau et l'assainissement.

Ce que je m'aperçois, c'est que maintenant qu'il va y avoir cette forme de mutualisation qui a pour but normalement de réduire les coûts et, d'une part, la fiscalité à service égal et, d'autre part, le coût de l'eau à nouveau en mutualisant, cela va donner l'effet complètement inverse sur Epervans puisque vous allez avoir des travaux très très importants à réaliser sur la station d'épuration qui est celle de la zone d'activités, que les fonds qui ont été de manière très très sérieux et suivis sous la forme presque d'une fourmi à vouloir gérer ces sommes-là, vont servir en puits sans fond, à alimenter vos budgets.

Et résultat, le coût de l'eau va augmenter à Epervans. Donc, d'un côté, la fiscalité consolidée sur l'ensemble de l'agglomération va augmenter, de l'autre côté, le coût de l'eau, consolidé sur l'ensemble des communes, notamment sur Epervans va augmenter. Donc, je constate que non pas grâce à la mutualisation, il y a une baisse des charges, mais à cause de la mutualisation, nous nous retrouvons à avoir une augmentation pour les ménages tant de la fiscalité que les coûts de l'eau. »

Monsieur le Président : *« Je trouve, je le dis pour beaucoup, présomptueux d'imaginer qu' on pourrait maîtriser le prix de l'évolution de l'eau de manière certaine dans les années qui viennent. Très présomptueux. Eu égard à l'évolution des normes, eu égard aux déclinaisons des Grenelle 1 et 2 et des incidences que cela peut avoir sur l'état global, notamment que l'on a en termes d'assainissement. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le tour de piste, que j'évoquais tout à l'heure, des investissements à venir était aux alentours de 80 Millions d'euros, sauf erreur de ma part.*

Alors, m'expliquer que l'on est assuré que le prix de l'eau ne bougera plus parce que nous avons fait des investissements, il y a les lagunes, il n'y a pas que les séparatifs, Monsieur MICHOUX, n'est-ce pas. Donc, je pense qu'il faut aussi tenir compte de ces investissements-là.

Cela étant, je pense que sur la question que vous avez évoquée de l'AUZIN, qui est donc la station de la zone industrielle nord, le problème est un vrai problème de service collectif. Si nous prenons à bras le corps la question de la station de l'AUZIN, nous allons répondre à une attente des communes qui sont autour. Nous allons aussi répondre à un soulagement de la station du Grand Chalon qui est aujourd'hui extrêmement sollicitée, sans avoir forcément les charges que nous aurions eu s'il avait fallu refaire complètement une autre station.

Et puis, si nous traitons, ce que j'espère, de manière positive l'évolution de la station de l'AUZIN, c'est aussi un vrai atout pour l'implantation des entreprises. Et j'allais même dire pour la poursuite de celles

qui y sont. Vous connaissez bien le sujet, et vous savez ce que je veux dire par là, je vous vois sourire.

Donc, Monsieur MICHOUX, là-dessus, il y a deux manières de voir les choses :

- le petit bout de la lorgnette,
- ou le reste ?!

Vous êtes ici, fort légitimement, le représentant de la commune d'Epervans. J'espère que de temps en temps, vous savez aussi prendre à bras le corps, comme devraient le faire l'ensemble des conseillers communautaires, la logique de l'intercommunalité, car si j'avais eu la même approche comme maire de Chalon-sur-Saône, je ne suis pas sûr que le pacte fiscal et financier ait été de même nature que celui que je viens de vous présenter.

Pierre JACOB. »

Pierre JACOB : « Juste un petit mot rapide sur ces sujets que nous avons raison ce soir de traiter avec sérieux et gravité. Ce qui pourrait peut-être nous permettre trois secondes que notre assemblée ait un petit peu d'humour sur elle-même.

On ne peut pas être d'accord avec tous les critères d'impact fiscal et financier comme celui-là. Il y en a un avec lequel je ne suis pas d'accord, ce qui ne m'empêchera pas de voter le pacte fiscal et financier : c'est celui qui me paraît assez étrange, assez amusant, et j'espère qu'il faut que nous en sourions tous ensemble, qui consiste à introduire le critère de la distance entre nos mairies respectives et celle de Chalon.

Sans doute que la mairie de Saint-Rémy est peut-être la ou l'une des plus proches de Chalon, ce n'est pas cela qui fait que je suis contre, c'est juste ce petit raisonnement tout bête. Ce critère est fait pour prendre en compte, nous a-t-on expliqué, que les familles ont plus de chemin à faire quand elles habitent Saint-Désert ou Epervans pour aller au Conservatoire ou au Centre Nautique par exemple, que celles de Saint-Rémy ou de Chalon. Ce qui est vrai. Sauf que, vous noterez que les familles vont continuer à faire la dépense de ces kilomètres et c'est quand même nos budgets communaux qui vont enregistrer la recette. »

Monsieur le Président : « Très bien, tout le monde ayant pu s'exprimer, je vais donc mettre aux voix. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2010 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modifications statutaires,

Après avoir délibéré

- Approuve les dispositions du pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres pour la période 2012/2014.

Adopté à la majorité par :

5 Contre : Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Robert BERTIN, Françoise REYNAUD, Luc BERTIN-BOUSSU.

1 Abstention : Eric MICHOUX

77 Pour.

31 - Débat d'Orientations Budgétaires 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le dossier de présentation du DOB 2012 est joint en annexe de ce Procès Verbal.

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. Ce Débat d'orientations budgétaires constituera donc bien sûr les éléments constitutifs du Budget qui vous sera présenté lors de notre prochain conseil communautaire. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Eric MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste venir sur deux points.

• Le premier : c'est l'hypothèse qui est faite par Monsieur GALLAND. D'ailleurs, il faut reconnaître la qualité du document qui nous est présenté là. Cette hypothèse nous montre d'un certain côté les conditions nationales et internationales, les conditions économiques qui influent et on le comprend tous, sur nos budgets et les difficultés que nous aurons à termes à réaliser des choses. Je voudrais quand même que nous n'ayons pas l'impression qu'au Grand Chalon, on se résigne à penser que c'est parce que cela va mal ou irait mal au niveau national ou international que pour autant le déclin serait annoncé pour notre Communauté d'Agglomération.

Et quand vous dites « difficultés conjoncturelles du moment », puisque c'est reprendre la phrase qui est notée, je ne pense pas que nous soyons dans une difficulté conjoncturelle du moment. Et je vous souligne le problème du nucléaire et d'AREVA et sur lequel je compte sur vous, Monsieur le Président, pour, à quel point comme vous me l'avez dit tout à l'heure, prendre à bras le corps les intérêts de notre Communauté. Parce que vous savez que c'est un des derniers piliers de notre industrie. Et vous savez l'intérêt que je porte à l'industrie, notamment dans la métallurgie, et que si demain AREVA avait des difficultés supplémentaires, cela serait gravissime pour notre Communauté.

Je voulais vous poser une question sur le transfert des compétences eau et assainissement, et de savoir si les entreprises de notre Communauté d'Agglomération ne seraient pas évincées dans les appels d'offres puisque nous aurons, je vais dire, une consolidation de l'ensemble des appels d'offres qui seront donc dirigés et désignés par la Communauté d'Agglomération. Sachant qu'aujourd'hui, des petites communes comme Epervans ont une certaine liberté de choix de leurs entreprises, et souvent, ce sont de petites entreprises locales. Liberté bien évidemment dans le sens de la réglementation, je vous l'accorde, Monsieur JACOB, ne me faites pas dire ce que je n'oserais pas dire.

J'aimerais savoir si il a été prévu justement un mode de redistribution de ces travaux, en disant par exemple : 50 % attribués aux entreprises du Grand Chalon. Cela c'est le premier point.

Enfin, cela sera un élément important dans l'activité économique de notre Communauté d'Agglomération.

Le deuxième point, c'est sur la fiscalité, j'y reviens, vous m'en excuserez. Déjà une première, pour vous remercier de ne pas avoir fait évoluer la fiscalité des entreprises.

Bravo. Cela fait trois ans que je vous le demandais, je suis écouté et je vous en remercie. C'est un bon message que vous passez aux entreprises. Vous savez que je suis souvent critique, mais pour cette fois-là, je dois reconnaître votre démarche qui, je l'espère et je n'en doute pas, sera appréciée par les entrepreneurs.

Par contre, sur la fiscalité ménage, je ne suis pas d'accord avec vous.

La fiscalité ménage consolidée sur l'ensemble de habitants du Grand Chalon va faire que, globalement, qu'elle va augmenter. Puisque nous allons être obligés, je reviens sur ma discussion et vous ne m'avez pas convaincu tout à l'heure, si nous sommes obligés de payer nos 62 000 euros aujourd'hui à Epervans d'augmenter la fiscalité. »

Monsieur le Président : « Merci. Qui d'autre ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Monsieur le Président, mes chers collègues. Quelques remarques sur des points techniques.

Dans le document, très bien fait d'ailleurs, il y a des comparaisons de chiffres entre différentes communautés d'agglomérations. C'est vrai que nous avons coutume de dire que les comparaisons ne sont valables que quand sont toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire :

- le degré de naissance de l'agglomération. Si elle est jeune, si elle est vieille ;
- si elle est intégrée fiscalement ou pas ;
- si elle a beaucoup de compétences ;
- etc,...

Donc, à part l'emprunt, c'est difficile de comparer les agglomérations.

Ensuite, sur la dette : est-il possible de connaître la capacité de désendettement du Grand Chalon ? Je sais que je l'avais déjà demandé l'an passé.

Nous avons aussi, dans nos communes, c'est la même chose, des emprunts avec le Crédit Foncier de France : est-ce que vous avez pu faire une simulation avec le taux qui peut être multiplié par cinq ? Je pense que vous me donnerez la réponse dans l'évolution des prêts.

Ensuite, nous avons remarqué aussi que le versement transport avait peut-être la possibilité d'une augmentation de zéro point cinq, c'est une petite ligne !

Une remarque sur la péréquation horizontale que vous avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Président. Effectivement, l'Etat en parle depuis longtemps. Il semblerait que cela soit mis en place en 2012. Comme c'est au conditionnel, je pense que c'est pour cela que ce n'est pas expliqué ni simulé dans le document.

Cela, ce sont les points, je dirais, assez techniques de ce DOB.

Mais, je voudrais revenir encore sur une chose qui me tient à cœur, encore un « dada » sur le transfert de compétences : je voudrais parler un tout petit peu du SIVOM des Eaux de Saint-Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy. Ce SIVOM des Eaux, suite à l'arrêté préfectoral et suite à nos votes va être dissout. Alors, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, mes chers collègues, que là, il va y avoir un très très beau mariage avec la Communauté d'Agglomération. Le SIVOM des Eaux, c'est une mariée qui non seulement est très jolie, mais elle est très très riche ! Le SIVOM des Eaux a un patrimoine, et nous en sommes ravis, et nous félicitons depuis 1947, tous ceux qui ont très bien géré ce SIVOM.

- Il y a un patrimoine humain, un patrimoine de savoir faire, de techniciens qui travaillent là depuis longtemps et qui connaissent parfaitement leur travail.
- Il y a un patrimoine foncier qui est important, avec ces ateliers techniques.
- Il y a plus de 2 000 m² ; il y a le troisième étage de la Mairie de Saint-Rémy.
- Il y a l'usine de traitement.
- Il y a aussi une petite cagnotte de 400 000 € pour les travaux Droux-Cortelin. Alors j'espère que ces travaux pourront être faits une fois la compétence transférée.

Il y a quand même une question qui n'est pas encore réglée : c'est la réglementation sur les biens sur sol d'autrui : c'est-à-dire les châteaux d'eau. Ils sont quand même construits sur nos terrains, le droit des sols, les canalisations, etc,....

Donc, toutes ces questions m'interrogent sur la précipitation de ce transfert et de la dissolution du SIVOM. Nous en avons déjà parlé, mais je tiens à le redire ce soir. Nous aurions peut-être pu attendre, comme nous le faisons pour le tourisme. Sachant que bien que les agents aient vraiment mis beaucoup de bonne volonté à travailler à ce transfert, à donner tout ce qu'ils avaient c'est-à-dire tous les formulaires, tous les questionnaires et à transmettre toutes leurs informations, je pense que malgré cette bonne volonté là, la précipitation est certaine, et cela est un petit peu à la hussarde.

Aussi en conclusion, je voudrais vous dire, mes chers collègues, Monsieur le Président, que bien évidemment, nous défendrons toujours la Communauté d'Agglomération de demain avec ces transferts de compétences qui vont dans le sens de l'histoire. Mais je voulais vraiment vous faire part de mon regret concernant cette précipitation pour le SIVOM. C'est sûr que dans ce dossier, cela nous a enlevé des illusions, mais que nous gardons quand même notre idéal qui est celui de l'intérêt du service général. »

Monsieur le Président : «Merci. Qui d'autre ? Éric MERMET. »

Éric MERMET : «Monsieur le Président, il est difficile pour le jeune élu que je suis, de mesurer ce qu'à pu représenter chaque grande étape de construction du Grand Chalon depuis son origine, celle voulue par Dominique PERBEN et Roger LEBORNE, ici présent et que l'on salue.

Ce qui est certain, c'est que l'un et l'autre avait fait le choix de dépasser les clivages politiques pour aller dans un même sens en répondant à des besoins nouveaux, à des enjeux nouveaux au service et dans l'intérêt de la population.

Nous ne savons pas si les équipes qui ont suivi, ont toujours conservé cette dimension, mais c'est en tout cas bien dans celle-ci que le groupe Réflexion a voulu s'inscrire.

Il faut le rappeler, ces deux dernières années et nous l'avons évoqué ce soir, ont été riches en rebondissements législatifs auxquels vous avez fait le choix d'ajouter une évolution sensible de nos règles de fonctionnement.

Nous avons, le groupe Réflexion, voté en faveur de ces nouvelles compétences, et nous serons partie prenante à la place qui est la nôtre dans l'aventure de leur mise en œuvre. Non pas seulement parce qu'elles représentent un vrai tournant dans l'histoire du Grand Chalon, mais parce que nous sommes réellement convaincus qu'elles permettront de rendre un meilleur service aux habitants.

Alors, un des enjeux majeurs, chère Marie MERCIER, sera celui de la gouvernance, et vous le savez bien, nous l'avons rappelé ce soir. Et sur ce sujet, nous serons très vigilants, de sorte que le politique reste bien le maître du jeu, aux côtés bien sûr des services qui concourent à mettre en œuvre nos décisions de la façon la plus efficace, voire de la plus efficiente possible.

Il ne s'agit pas là de donner au Président du Grand Chalon, un blanc seing à son budget que nous ne connaissons pas encore de façon détaillée ; et il ne s'agit pas non plus de donner à ce débat une dimension trop partisane. Et nous aurons à cœur de nous tenir dans cette enceinte en tout cas, à l'écart de toute bataille qui nous entrainerait sur les pentes glissantes d'un toboggan électoraliste bien loin de l'intérêt des grands chalonnais.

Et c'est bien cette ligne qui a conduit nos réflexions. Il s'agit ce soir de donner les moyens à notre Agglomération de renforcer ses nombreux atouts parce qu'elle en a beaucoup pour en faire une agglomération dynamique, attractive et où il fait bon vivre.

Merci, Monsieur le Président.»

Monsieur le Président : «Christelle RECOUVROT. »

Christelle RECOUVROT : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Il y a un an, plus exactement le 17 novembre 2010, notre groupe précisait que le Débat d'Orientations Budgétaires se situait dans un contexte particulièrement marqué par la crise. Force est de constater que depuis, la situation n'a pas beaucoup évoluée, bien au contraire, elle s'est accentuée : les bouleversements européens, les réductions de la dépense publique, le gel des dotations de l'Etat, les emprunts toxiques ternissent un tableau déjà bien assombri pour les acteurs publics locaux.

La crise impacte aussi la capacité d'investissement des collectivités. Alors qu'il représentait 71 % de l'investissement public, ce chiffre pourrait chuter à 63 %. C'est donc une réduction des moyens pour les services publics en direction des Grands Chalonnais.

Pourtant, malgré cette période de restriction budgétaire, certains ministères semblent destinés à recevoir les faveurs du Gouvernement. Le projet de Loi de Finances 2012 prévoit, par exemple, pour le Ministère de la Défense, un budget de près de 40 Milliards d'€uros, soit une hausse de 2,4 %. Ces prévisions de dépenses militaires alourdissent encore un peu plus la dette publique. Ne serait-il pas plus approprié de consacrer tout de suite 10 % de ce budget, ainsi que les sommes prévues « pour faire la guerre » à la satisfaction des besoins sociaux, en particulier pour la retraite, l'école, la jeunesse, la santé, ainsi qu'au développement de l'action publique au service de la cohésion sociale et à la promotion de la paix ?

Dans le même temps, le projet de Loi de Finances 2012 prévoit la suppression de 14 000 emplois dans le secteur de l'Education Nationale, ce qui va entraîner une nouvelle dégradation de ce service public, qui ne sera pas sans conséquence sur notre territoire.

Toujours à propos du projet de Loi de Finances 2012, c'est au moins 200 Millions d'€uros d'économies qui sont prévus sur les dotations. Voilà le traitement que le Gouvernement de Droite réserve aux collectivités locales, ce qui, automatiquement, va diminuer les investissements de notre collectivité dont dépendent de nombreux emplois.

C'est donc une situation nationale de rigueur budgétaire, sans parler du contexte économique international, qui lui aussi est en crise, et d'une Europe victime de dettes souveraines, conséquence d'une nouvelle phase du capitalisme financier.

L'origine en est connue. Les Etats sont désormais obligés d'emprunter auprès des banques privées. Les dettes des Etats sont donc accaparées par les marchés financiers avec des taux d'intérêts très lucratifs et sont vulnérables à la spéculation.

Traité après traité, de Maastricht à Lisbonne, cette construction européenne capitaliste conduit à un véritable désastre humain et social. Dès lors, l'austérité et la «règle d'or» seraient les seules réponses possibles à une situation budgétaire catastrophique que les gouvernements européens ont eux-mêmes provoqués. Les peuples ne sont pas les seules victimes de cette logique économique, les collectivités locales en font aussi les frais tout comme le Grand Chalon.

Pour le Groupe Communiste et Républicain du Grand Chalon, nous ne pouvons passer sous silence la responsabilité des dirigeants européens dans cette crise internationale, sans oublier la France, dont les Gouvernements de Droite successifs ont provoqué l'assèchement méthodique des rentrées fiscales de l'Etat. C'est au total 72 Milliards d'€uros qui sont donnés en cadeau sous forme d'exonérations de charges, de paquets fiscaux, d'allègements d'ISF voire de tolérance. Ce chiffre est une preuve criante que l'argent existe bel et bien dans notre pays.

Le Grand Chalon, notre agglomération, dans ce contexte de crise financière et de rigueur budgétaire, se doit d'avancer et d'avoir une présence forte pour répondre aux besoins de la population mais aussi au monde économique, donc à l'ensemble du territoire. En 2008, nous avons axé notre programme sur 5 axes majeurs qui sont parties intégrantes du programme de la majorité, et qui sont déclinés dans le document préparatoire que nous avons examiné à l'instant.

Le budget sur lequel nous aurons à nous prononcer le 12 décembre prochain aura comme volonté de poursuivre la réalisation des engagements pris. Pour notre Agglomération, ce sera le premier budget de la concrétisation et des nouvelles compétences transférées, avec encore une fois réaffirmée la satisfaction des besoins au plus près des habitants du territoire et l'amélioration des services rendus. Merci Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « *Merci. Jean-Noël DESPOCQ. »*

Jean-Noël DESPOCQ : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Le Conseil Communautaire auquel nous participons, ce soir, se déroule dans un contexte national et international particulier dont nous ne pouvons pas faire abstraction et encore moins passer sous silence.*

La crise, les crises que connaît l'Europe, crise économique, crise politique, crise sociale, crise monétaire nous inquiètent tous. Et cela est légitime. L'avenir est incertain. La crise est installée sans doute pour un certain temps et ses conséquences pourraient être dramatiques. Chaque jour apporte son lot de nouvelles plus ou moins alarmantes, créant un climat ambiant de morosité, voire de sinistrose.

Le plan de rigueur mis en place par l'actuel gouvernement pèsera, une nouvelle fois, sur les ménages et épargnera les plus favorisés.

Tout cela crée une situation anxiogène et il serait facile de céder à l'appel des sirènes du catastrophisme et de crier « Au feu »

Fort heureusement, les élus du groupe que je préside, résistent avec détermination, optimisme, volonté et énergie et bien que conscients des difficultés, poursuivent le travail engagé depuis trois ans pour bâtir une agglomération dynamique et résolument tournée vers l'avenir.

Ce n'est pas le moment de céder au découragement.

Bien, au contraire, le rôle du Grand Chalon, est, plus que jamais, crucial et déterminant pour les habitants, pour les entreprises, pour les communes.

Il nous revient d'être imaginatif et créatif pour redonner de l'espoir à un monde qui en manque cruellement.

Le travail que nous accomplissons quotidiennement vise toujours à atteindre le même objectif : améliorer la vie de nos concitoyens.

Le transfert de compétences qui s'est opéré des communes à la Communauté d'Agglomération est un élément primordial pour assurer de meilleurs services plus optimisés à la population. Il était urgent d'unir nos compétences, de travailler encore plus étroitement ensemble, de créer les conditions d'une Communauté d'Agglomération rassemblée. C'est maintenant chose faite et c'est une bonne chose.

Cette nouvelle organisation se mettra en place dès le 1^{er} janvier 2012 et sera, nous en sommes sûrs, extrêmement bénéfique et positive pour l'ensemble des habitants, des communes de notre Agglomération.

Avec le transfert de compétences, la solidarité entre tous est renforcée.

C'est un nouveau Grand Chalon qui naît, un Grand Chalon plus opérationnel, un Grand Chalon plus proche des citoyens, un Grand Chalon plus adapté aux évolutions actuelles.

Enfin, nous aurons une harmonisation dans de nombreux secteurs relevant du service public tels la petite enfance, l'urbanisme, l'eau, l'insertion... au sein du Grand Chalon.

Cette harmonisation c'est d'abord assuré l'égalité de tous face au service public mais c'est aussi tous nous tirer vers le haut.

Nous sommes convaincus du bien-fondé de cette nouvelle organisation, nous sommes convaincus qu'elle donnera entière satisfaction très rapidement, nous sommes convaincus qu'elle renforcera la présence et les actions du Grand Chalon.

Les orientations budgétaires qui vous ont été présentées, ce soir, prennent en compte, bien évidemment, cette nouvelle organisation du Grand Chalon ; nouvelle organisation qui sera facilitatrice de leur mise en œuvre.

Les 5 axes majeurs que nous avons définis et que je vous rappelle brièvement : la participation active au développement économique, l'aménagement du territoire, notre politique ambitieuse pour les transports publics (réseau ZOOM, BHNS), une gestion optimisée des déchets, une politique urbaine cohérente et équilibrée, nous feront avancer considérablement pour poursuivre la construction d'un Grand Chalon solidaire, attentif et utile à tous, mais aussi responsable.

Le contexte économique national et international nous oblige à être responsable et à travailler en faveur du territoire et de ses habitants.

Responsables, nous le sommes, et nous devons l'être.

Responsables car nous devons faire mieux avec une nouvelle diminution des dotations de l'Etat. Responsables, car nous ne souhaitons pas faire porter le poids du désengagement de l'Etat sur les entreprises et les ménages.

Responsables car nous poursuivons la mise en place de nos engagements pris en 2008.

On pourrait nous rétorquer : pourquoi continuer telle ou telle action si les recettes sont amoindries ?

C'est un piège dans lequel nous ne tomberons pas.

C'est toujours, en période de crise, qu'il faut être audacieux et courageux.

Je l'ai dit, au début de mon propos, ce n'est pas le moment de céder à la tentation du défaitisme et d'attendre bien au chaud des jours meilleurs.

Pour connaître des jours meilleurs, il faut s'en donner les moyens et créer toutes les conditions pour qu'ils arrivent.

C'est là tout le sens des orientations budgétaires qui sont proposées pour 2012 ; orientations qui serviront de base à la préparation du budget 2012.

2012 sera une année importante, une année d'éclosion de nos projets, une année où le Grand Chalon amorcera un virage décisif.

Soyons optimistes et poursuivons tous ensemble la construction du Grand Chalon.

Monsieur le Président, vous pouvez être assuré du soutien indéfectible des élus du groupe Socialistes, Radicaux de Gauche et Divers Gauche.

Nous sommes et serons, avec vous, pour que le Grand Chalon de 2012 soit toujours plus attractif, plus dynamique, plus solidaire et plus proche de ses habitants.

Merci. »

Monsieur le Président : «Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? il n'y en n'a plus.

Quelques éléments, mais nous y reviendrons lors du Budget. Donc, je ne vais peut-être pas développer trop longuement.

Je voudrais simplement dire à tous, à Monsieur MICHOUX en particulier, je ne crois pas que l'évolution que nous avons ensemble porté de cette agglomération soit le signe d'un quelconque repli. Je crois qu'au contraire, c'est le signe d'une vraie volonté, même si le contexte est difficile, je l'ai dit tout à l'heure. Il me semble que les collectivités territoriales ont aujourd'hui à la fois une légitimité, une responsabilité et une capacité à porter des politiques publiques fortes.

C'est vrai et je dirai en même temps à notre collègue Eric MERMET, le problème n'est pas de faire de "l'électoratisme". Le problème c'est, quand on prépare un budget, de dire ce qu'est la réalité de la situation. Il y a une situation que toutes les collectivités prennent avec angoisse et difficulté. Ce n'est pas un hasard si toutes les organisations représentatives d'élus : associations des maires, associations des départements, associations des régions, des maires ruraux, de tous, villes moyennes, tous tirent la sonnette d'alarme sur le contexte dans lequel nous nous trouvons, et sur le fait que l'on veuille à tout prix nous intégrer dans la réduction de la dépense publique, ce que l'on peut entendre. Sauf que, et je le rappelle toujours, nous, les collectivités, nous avons obligation d'avoir des budgets équilibrés. Et que si il en était de même pour l'Etat, sans doute que nous n'aurions pas aujourd'hui, nous, à devoir faire des efforts pour toutes celles et tous ceux qui ne l'ont pas fait et qui nous placent dans la situation d'aujourd'hui. Ce n'est pas être dans l'électoratisme que de rappeler une réalité que malheureusement nous avons à subir.

Mais pour autant, et je rejoins ce que disait à l'instant Jean-Noël DESPOCQ, il y a une forme d'audace, il y a une forme d'ambition dans ce que nous avons affiché, dans ce que nous allons afficher. Parce que nous savons aussi que si nous ne nous défendons pas nous-mêmes, ce n'est pas forcément ce qu'il faut attendre des autres. Il faut aussi croire dans son territoire et dans les habitants qui sont sur ce territoire. En tout cas, c'est l'ambition que nous nous fixons.

Sur les questions qui ont été posées par Marie MERCIER, sur la capacité de désendettement. Elle est à 5,5 ans. Elle est relativement réduite.

Et sur la question de la simulation de l'emprunt, je te ferai passer les éléments avec le taux multiplicateur que nous n'avons pas là pour l'instant.

Sur la question du SIVOM des eaux qui n'est pas lié au DOB, mais qui est plutôt lié au transfert de compétences, la question de la domanialité, nous avons dit que nous la traiterions au cours de l'année 2012, sur ce sujet comme sur d'autres concernant la domanialité.

Par ailleurs, oui, il y a un service d'une très belle qualité. J'ai eu l'occasion de le dire quand j'ai rassemblé les personnels. Et c'est justement un point d'appui pour nous, un point de soutien. Et je pense que nous aurons réussi quand ce service, aujourd'hui sur un territoire plus limité que celui sur lequel il aura à intervenir demain, pourra porter cette exigence de qualité qui a été la sienne et celle de l'ensemble du territoire, mais dans un contexte qui fait qu'il n'aura plus le confort d'une situation qu'il connaît depuis de nombreuses années, d'un relationnel qui est celui d'une petite équipe, mais

d'un fonctionnement dans une collectivité plus grande, et cela, assurément aura des incidences. Mais je sais que ce sont des éléments que ces personnels connaissent et connaissaient d'ailleurs, dès le début de la réflexion.

Sur la question des enjeux du territoire. Monsieur MICHOUX, mon propos n'est pas désagréable, mais je n'ai pas attendu pour me mobiliser sur le nucléaire. S'il y a un sujet sur lequel personne ne peut rien me dire, cela m'a d'ailleurs valu le barbouillage de ma permanence comme "collabo du nucléaire" et vous avez bien lu ce qui avait été écrit dessus, c'est bien moi. S'il y en a un qui apparaît non pas comme étant un soutien au nucléaire, simplement, à la réalité de ce qu'est aujourd'hui la présence du nucléaire sur le territoire français dans la production de l'énergie, notamment de l'électricité, c'est bien moi. Et par ailleurs, par rapport aux enjeux qui sont ceux de notre territoire avec le nombre d'emplois directs avec AREVA et indirects, encore plus nombreux, avec les entreprises qui interviennent.

Et si je fais partie de ceux qui pensent en effet que la part du nucléaire doit diminuer parce qu'il n'est pas normal que nous soyons dans une dépendance aussi forte, il n'empêche qu'aujourd'hui, bien malin qui peut dire comment cela se fait dans des délais très courts sans que cela n'ait des incidences financières, sociales et de coût de l'électricité qui méritent d'être posés sur la table. J'ai cru comprendre que ce débat serait posé s'il ne l'a déjà pas été dans quelque endroit dans les semaines et les mois qui viennent.

Mais, en tout cas, pour ce qui me concerne, je ne pense pas avoir besoin de redire mon attachement au secteur de la métallurgie, plus globalement le nucléaire sur notre territoire comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises.

Sur la question des appels d'offres : il y a des textes. Et je suis désolé de vous dire que mettre un critère géographique, cela n'existe pas et que c'est interdit. Je n'ai pas du tout envie d'aller dans la commune, toujours avec plaisir, de Varennes-le-Grand mais dans un établissement que je n'aime pas trop. Et donc, ne comptez pas sur moi, je ne l'ai jamais fait et je ne le ferai jamais, pour jouer avec les marchés publics. Il y a des règles. A nous de travailler sur l'ampleur des marchés pour essayer de voir comment les choses peuvent peut-être être plus facilement absorbées par une petite entreprise que par une grosse. Mais les règles sont les règles. Et je suis désolé de vous dire que je ne transgresserai pas ces règles bien évidemment.

Je voudrais terminer en remerciant Christelle RECOUVROT et Jean-Noël DESPOCQ de leurs soutiens dans le cadre de cette construction budgétaire.

Et puis terminer, mais je sais que je peux le faire au nom de chacune et chacun d'entre vous, avec des remerciements aux services qui ont préparé ce document du Débat d'Orientations Budgétaires, qui je le crois, est riche. Il permet d'apporter les éléments d'informations, de transparence sur la situation préparatoire à ce budget, et je ne doute pas que vous aurez des documents aussi clairs pour le budget lui-même d'ici quelques semaines.

Il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit d'une expression dans le cadre d'un porté à connaissance et d'une discussion. »

Le Conseil Communautaire, prend acte des orientations budgétaires exposées pour l'exercice 2012.

Monsieur le Président : « Il nous reste un vœu que je vous propose et qui tient compte de l'attachement que nous avons au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. »

33 - Vœu au Conseil Communautaire

Monsieur le Président présente ce vœu.

La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est

engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

C'est pourquoi, le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1 % de leur masse salariale, ne peut être diminué pour être fixé à 0,90 % comme le prévoit un amendement de la loi de finances rectificative pour 2011. Cette diminution fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Par ce vœu, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, réuni le vendredi 18 novembre 2011, souhaite exprimer ainsi son attachement à la formation des personnels territoriaux. Les membres élus du Conseil Communautaire demandent que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Monsieur le Président : « La parole est à Patrick LE GALL. »

Patrick LE GALL : «Merci, Monsieur le Président.

Comme il vient d'être évoqué, nous allons rentrer dans une période difficile pour différentes raisons qui vont se croiser, dans des enjeux nationaux dont celui de la dette constituée. Réduire la dette à tous les niveaux de l'Etat aux collectivités est un impératif qui va nous impacter tous dans les années à venir, qu'on le veuille ou non. Il n'y a malheureusement en ce sens peu de secteurs qui y échapperont, et ce, malgré l'importance que tous les maires attachent à la formation de leurs personnels, gage de la compétence et de l'excellence du service public. Il y aura des choix à arbitrer, quelques fois douloureux. Sinon, nous nous exposerions à refuser in fine toutes mesures d'accompagnement et d'économies budgétaires.

En ce sens, ce vœu que j'aimerais personnellement prendre, ne nous paraît pas souhaitable actuellement, et le groupe « Réflexion » s'abstiendra donc sur ce vœu. »

Monsieur le Président : «Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : «Oui, nous sommes très attachés aux agents territoriaux et en particulier à leurs formations. Donc nous allons voter ce vœu. »

Monsieur le Président : «Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Après avoir délibéré

- Souhaite exprimer ainsi son attachement à la formation des personnels territoriaux,
- Demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

5 Abstentions : Jean-Paul BONIN, François DUPARAY, Patric LE GALL, Eric MERMET, Christian WAGENER.

78 Pour.

Monsieur le Président : «Je vous rappelle que nous nous retrouvons pour le prochain Conseil Communautaire, le 12 décembre. Bonne fin de soirée et bon retour chez vous. Monsieur le Maire de Saint-Marcel nous dit un mot avant que nous nous quittions. »

Jean-Noël DESPOCQ : «Simplement, j'ai commis une petite erreur tout à l'heure et je voudrais rendre à César ce qui appartient Patrick LE GALL. Ce n'était pas la commune de Saint-Loup-de-Vareennes et c'était la commune de Vareennes-le-Grand.

J'ai vu que nos débats étaient constructifs, j'ai vu aussi quelques élus qui frissonnaient, alors j'espère que ce ne sont pas les économies de chauffage que nous avons faites dans la salle et qui vont nous permettre de vous offrir un petit en-cas à l'étage. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND

Daniel DE BAUVE